



COMPTE
ADMINISTRATIF
EXERCICE 2022

Rapport financier

sommaire

1	Avant-propos.....	5
2	Equilibre général	6
	L'équilibre général du CA 2022.....	6
	Les chiffres-clés présentés par fonction.....	11
	Description des grands postes de dépenses et recettes	13
3	Crédits transverses : fiscalité, dotations, péréquation et opérations financières	24
4	Présentation par politique publique	35
	(1) Sécurité.....	39
	(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage.....	44
	(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	53
	(4) Santé et action sociale	65
	(5) Aménagement des territoires et habitat	76
	(6) Action économique.....	85
	(7) Environnement.....	92
	(8) Transports	102
	(9) Services généraux.....	111
5	Inscriptions à caractère technique	123
	Détail des opérations équilibrées	123
	Les opérations liées à la dette.....	127
	Les opérations d'ordre budgétaires.....	128
	Les autorisations de programme (AP).....	132
6	Présentation par chapitres comptables, résultats et ratios financiers	133



AVANT-PROPOS

Le compte administratif 2022 illustre un rétablissement des équilibres budgétaires de la Ville de Paris après deux années marquées par la crise sanitaire. Si les résultats constatés dans les comptes pour 2022 retrouvent progressivement les niveaux atteints en 2018 et 2029, traduisant le rebond de l'économie, ils ne doivent pas pour autant occulter les impacts liés notamment à l'inflation.

Les recettes de fonctionnement sont en progression de 5 %, portées notamment par un rebond exceptionnel de la fiscalité immobilière et une reprise du tourisme. Les dépenses de fonctionnement demeurent contenues bien qu'elles supportent une évolution dynamique pour deux principales raisons exogènes : la hausse du prix des matières premières et de l'énergie et le financement de la hausse du point d'indice de la fonction publique. En fonctionnement, l'année 2022 a permis de financer nos engagements en faveur des politiques sociales avec 1,8 Md€ dont 384 M€ pour le centre d'action sociale de la Ville de Paris. L'épargne brute, permettant d'autofinancer une partie de nos investissements, atteint 582 M€, soit un niveau proche de celui d'avant-crise mais qui reste toutefois en-deçà des niveaux atteints en 2018 et 2019.

Ce rétablissement progressif de l'équilibre budgétaire de la Ville de Paris s'inscrit toutefois dans un contexte de baisse drastique des dotations de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement s'établit dorénavant à 0 €.

La péréquation continue d'augmenter avec une dépense représentant 697 M€ en 2022, soit une augmentation de 22,5 M€ par rapport à 2021.

La Ville a consacré plus de 1,5 Md€ pour l'investissement, un niveau exceptionnel pour financer les actions en faveur du logement, de l'amélioration de l'espace public et pour répondre au défi climatique : 464 M€ consacrés au logement social, 33 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments, 28 M€ pour l'entretien des parcs et jardins. Plus de 76 % de nos investissements sont financés par des ressources propres, traduisant ainsi un recours raisonnable à l'emprunt.

Mais cela ne doit pas masquer les effets de l'inflation et de la crise énergétique sur les finances parisiennes en 2022, qui se poursuivent en 2023. La seule hausse des prix de l'énergie a induit un surcoût pour la Ville de 47 M€ en 2022.

Enfin, pour la deuxième année, les comptes de la Ville de Paris sont de nouveau certifiés par le professionnel du chiffre, sous l'égide de la Cour des comptes, avec une amélioration de l'opinion par rapport à l'année dernière. Ce résultat témoigne, s'il le fallait, de la qualité des informations comptables et de la sincérité de nos comptes.

Paul Simondon

Adjoint à la Maire de Paris
chargé des finances, du budget, de la finance verte
et des affaires funéraires



EQUILIBRE GÉNÉRAL

L'équilibre général du CA 2022

Dans un contexte d'inflation élevée (5,2 % en moyenne en 2022), le compte administratif 2022 présente une épargne brute de 581,7 M€, en hausse de 123,2 M€ après deux années marquées par la crise sanitaire, mais qui demeure encore en-deçà des niveaux atteints en 2018 (631,1 M€) et 2019 (670,7 M€).

Ainsi, **les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 071,8 M€, en progression de 431,9 M€ (soit +5,0 %) par rapport au CA 2021 (8 639,9 M€)**. Ce dynamisme traduit la reprise de l'activité économique, illustrée notamment par la dynamique exceptionnelle du marché immobilier parisien, la reprise du tourisme et le rétablissement des recettes provenant des usagers en matières culturelle et de loisirs.

En parallèle, **les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,8 % (+308,6 M€) pour s'établir à 8 490,1 M€, contre 8 181,5 M€ au CA 2021**. Cette évolution demeure contenue au regard notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'impact de la revalorisation du point d'indice ainsi que du SMIC sur le budget de la collectivité parisienne.

Les dépenses opérationnelles d'investissement atteignent 1 523,3 M€ au CA 2022 contre 1 408,8 M€ au CA 2021 (+114,6 M€), traduisant la reprise progressive des chantiers en sortie de crise sanitaire et la montée en charge des projets de la mandature. L'accélération des dépenses d'investissement a notamment concerné le secteur du logement social, avec 126,6 M€ de rachat d'actifs dans le cadre du conventionnement de nouveaux logements, et le secteur des transports, avec la poursuite de projets majeurs tels que l'extension et la création d'infrastructures de transports en commun (T3 et Éole), ou encore le développement des pistes cyclables.

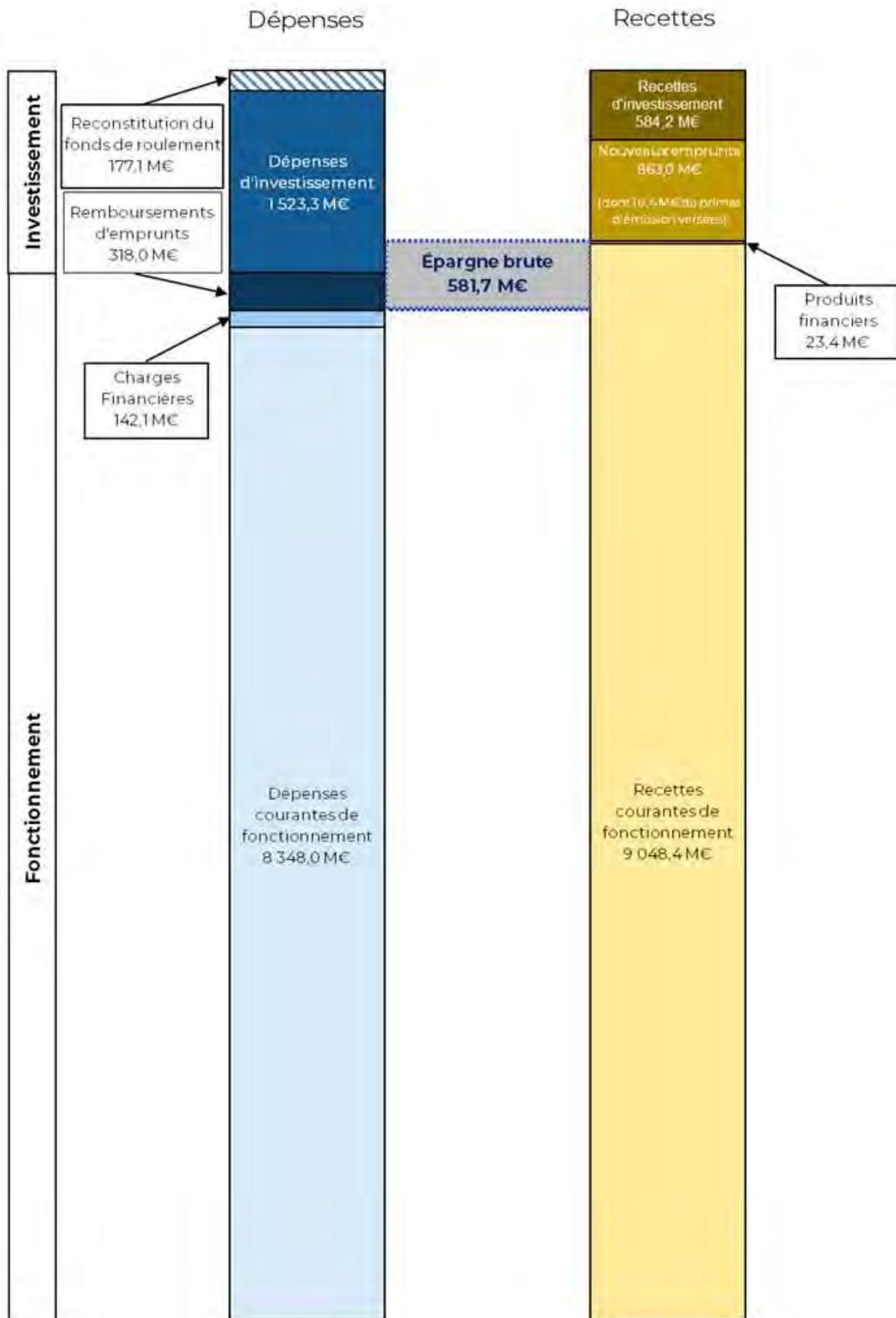
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 584,2 M€ en 2022, en augmentation de 238,7 M€ par rapport à 2021. Cette hausse traduit principalement l'inscription en section d'investissement d'une part des loyers capitalisés (195,7 M€).

La capacité de financement des investissements bénéficie du rebond de l'épargne brute (581,7 M€), à laquelle s'ajoutent les recettes d'investissement (584,2 M€), pour atteindre un montant total de 1 165,8 M€. Elle couvre 76,5 % des dépenses opérationnelles d'investissement.

Le besoin de financement s'établit à 675,5 M€ au CA 2022, contre 872,8 M€ en 2021.

Les nouveaux emprunts s'élèvent à 863,0 M€, soit un montant supérieur au CA 2021 (841,9 M€). La dette bancaire et obligataire s'établit fin 2022 à 7 591,5 M€ et la dette totale à 7 714,6 M€. La durée théorique de désendettement est de 13,3 ans.

Compte administratif 2022



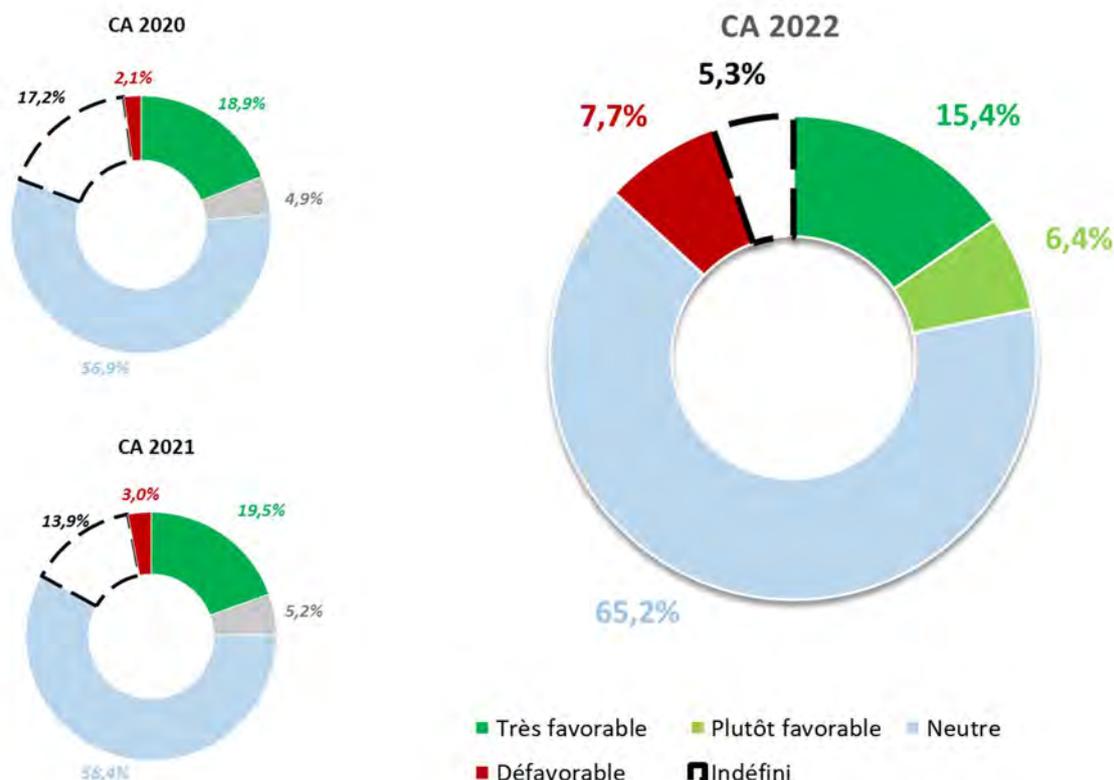
Évaluation climat du budget de la collectivité

L'évaluation climat du budget de la collectivité vise à assurer la transparence sur l'impact de l'action de la Ville de Paris en matière d'émissions carbone. Engagée en 2020 sur le compte administratif 2019, cette démarche repose sur une méthodologie développée par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE). Elle permet de classer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité en fonction de leur impact – favorable, défavorable, neutre ou indéfini – sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Au fil des exercices, la méthodologie est progressivement étendue et renforcée, afin de fournir l'analyse la plus précise et la plus fiable possible.

L'évaluation climat du CA 2022 a été réalisée sur un périmètre d'analyse de 7 164,9 M€, comprenant les dépenses dites « opérationnelles » pour 4 621,1 M€ ainsi que, pour la première fois cette année, les dépenses de personnel (2 543,8 M€). Les dépenses à caractère technique ou de faibles montants n'étant pas directement liées à des activités ayant un impact sur les émissions de GES demeurent exclues du périmètre d'analyse.

Sur ce périmètre d'analyse, l'impact carbone de 94,7 % des dépenses a pu être évalué. Le dialogue avec les différentes directions de la Ville a permis d'apprécier finement le contenu de chaque ligne budgétaire afin de mieux qualifier l'impact des différentes dépenses, mais également de les sensibiliser à la démarche ainsi qu'à l'impact carbone de leurs dépenses.

Les résultats obtenus cette année confirment les ordres de grandeur les années précédentes ainsi que la robustesse de la méthodologie employée. La part des dépenses dont l'impact reste « indéfini » continue par ailleurs d'être réduite d'année en année, passant de 17,2 % en 2020 à 13,9 % en 2021, et 5,3 % en 2022. Les dépenses « neutres » au regard de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (65,2 %) correspondent essentiellement aux dépenses culturelles et sociales, mais aussi aux dépenses de gestion immobilière ou encore à celles liées à la sécurité, l'entretien ou la maintenance. Les dépenses classées « favorables » ressortent en diminution de 2,9 % du fait de l'élargissement du périmètre d'analyse, et celles classées « défavorables » en augmentation de 4,6 %. Toutefois, à périmètre constant par rapport à 2021 – c'est-à-dire hors masse salariale - la part des dépenses « très favorables » et celle des dépenses « favorables » augmentent pour s'établir respectivement à 19,4 % et 7,4 %, tandis que celle des dépenses « défavorable » est ramenée à 5,4 %.

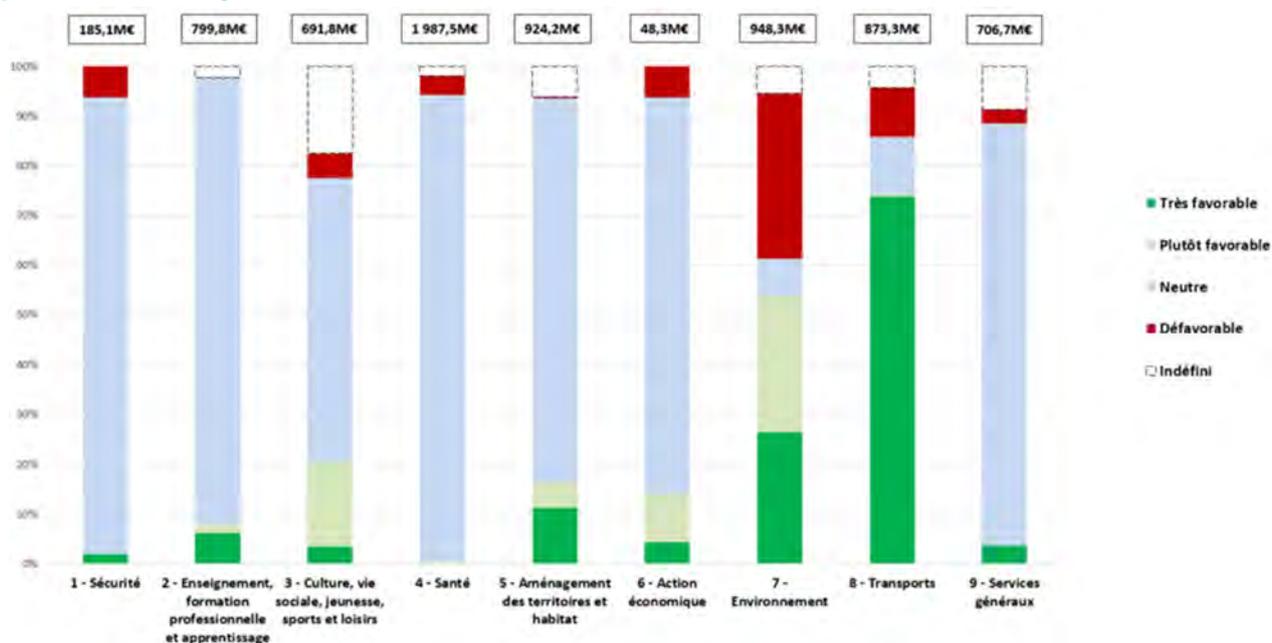


Les dépenses contribuant favorablement à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (21,8 %) incluent notamment les achats d'énergie renouvelable, l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques, la poursuite de la mise en œuvre du contrat de performance énergétique des

piscines (3,9 M€), la subvention à l'amélioration des performances énergétiques des logements privés (6,8 M€), les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets recyclés, ou encore la contribution de la Ville aux transports en commun.

Au total, 7,7 % des dépenses analysées sont classées comme « défavorables ». Ces dépenses dont l'impact est négatif du point de vue des émissions de GES comprennent les dépenses d'énergie d'origine non renouvelable, telles que la part résiduelle fossile du réseau de chaleur parisien, ou la consommation d'énergie carbonée du patrimoine et de la flotte municipale.

Évaluation climat des dépenses par grandes politiques publiques (rubrique fonctionnelle) sur le périmètre d'analyse



Représentant chaque année environ un quart du budget principal de la Ville, les dépenses de personnel sont un levier important dont la contribution à l'atténuation du changement climatique doit être analysée. Dans le cadre d'un travail de révision de la première méthodologie d'évaluation publiée, I4CE a exploré de manière plus approfondie différentes options de classification de la masse salariale au prorata des dépenses évaluées. La première version de la méthodologie développée par I4CE proposait une classification approximative des dépenses de personnel. La rémunération des salariés ayant un lien direct avec des activités d'atténuation des émissions, comme les équipes du pôle climat de la direction de la transition écologique et du climat (DTEC) par exemple, était considérée comme « très favorable ». Les autres dépenses de personnel étaient en revanche classées comme « indéfinies ». Cette classification ne permettait pas de valoriser les efforts de l'ensemble des agents et écartait celles et ceux qui assurent d'autres fonctions soutenant de façon indirecte la réduction des émissions, notamment les fonctions support. La Ville avait par conséquent fait le choix de ne pas tenir compte de la masse salariale avant la stabilisation d'une méthodologie plus adaptée.

Un travail d'approfondissement mené en 2022 a permis de classifier les dépenses de personnel au prorata de la coloration des activités par rubrique fonctionnelle. Cette méthode assure une cohérence temporelle face aux résultats des évaluations précédentes, permet d'affecter l'intégralité de la masse salariale au périmètre de dépenses évaluées et ainsi de mettre en lumière les efforts de réduction des émissions portés par l'ensemble des agents de la Ville. L'exploration de ce nouvel axe de travail a permis d'enrichir l'analyse des dépenses de la collectivité sur l'exercice écoulé en 2022.

La budgétisation sensible au genre

La budgétisation sensible au genre (BSG) est une démarche expérimentale visant à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. Appuyée sur l'évaluation du budget à la lumière du genre, cette démarche permet d'adopter une approche intégrée de l'égalité qui se traduira par l'ouverture de nouveaux champs d'action pour la politique publique.

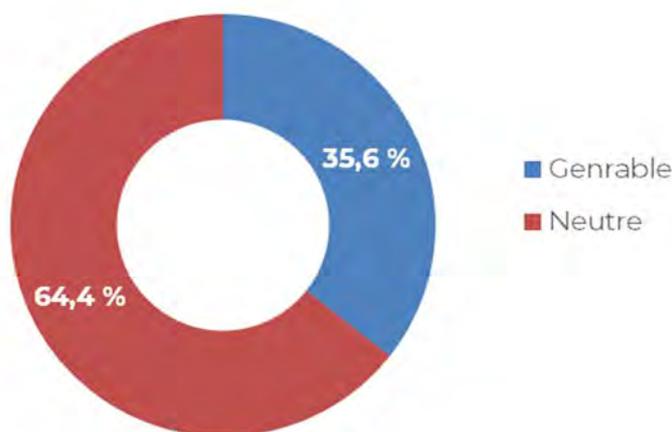
Lors d'une première phase (2021-2023), la Ville travaille à définir une méthode d'analyse du budget de la collectivité permettant d'identifier ses effets sur l'égalité femmes-hommes. Dans un second temps (2024-2026), cette méthode sera progressivement systématisée et intégrée dans le processus de décision budgétaire comme un levier de transformation et de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Dans le cadre de la première phase, le périmètre des travaux a concerné le budget de fonctionnement de six directions pilotes de la Ville : la direction des affaires culturelles, la direction de l'attractivité et de l'emploi, la direction de la jeunesse et des sports, la direction des familles et de la petite enfance, la direction de l'urbanisme et la direction de la voirie et des déplacements.

La méthode permettant d'évaluer les budgets dans une perspective de genre est celle de la tricatégorisation. Celle-ci permet de distinguer :

- les dépenses portant directement sur l'égalité (dépenses dites « genrées ») ;
- les dépenses neutres ;
- les dépenses ayant un effet indirect sur les inégalités femmes-hommes (dites « genrables »).

En 2022, la méthode de tricatégorisation a été appliquée aux budgets des directions pilotes, soit un périmètre de 1,0 Md€. Les résultats de ces premiers travaux, appuyés sur le compte administratif 2020, ont été publiés dans le rapport « Budgétisation sensible au genre : année 1 ». Dans le cadre du présent rapport, ils ont fait l'objet d'une mise à jour avec les données du CA 2022 et seront détaillés par fonction.



Les dépenses « genrables » sont principalement composées des actions en matière de culture, de sport et d'action sociale. Les dépenses neutres retracent notamment les dépenses des services supports, ainsi que les dépenses d'énergie ou de logistique. La forte part de dépense neutre s'explique par le poids de la contribution à Ile-de-France Mobilités (IDFM) (404,9 M€) au sein du périmètre d'analyse et ne préjuge pas de la répartition qui pourra ressortir de la généralisation de la démarche à l'ensemble du budget de fonctionnement.

La tricatégorisation a permis de mettre en exergue les pans de politiques publiques qui doivent faire l'objet d'une plus grande vigilance quant à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Elle a également mis en évidence des bonnes pratiques telles que la programmation artistique et culturelle égalitaire au Carreau du Temple, ainsi que des sujets à investir tels que les locations de créneaux par les associations sportives dans les équipements parisiens.

Au-delà du développement méthodologique, la mise en place de la budgétisation sensible au genre s'est traduite en 2022 par :

- l'organisation de réflexions autour des données et des indicateurs pertinents à utiliser dans le cadre de l'analyse ;
- le lancement d'un chantier sur l'égaconditionnalité des subventions, à savoir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution de subventions ;
- la formation du réseau des référents « Egalité » et des correspondants budgétaires aux enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques.

En parallèle, l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a livré une nouvelle étude sur les inégalités femmes-hommes à Paris offrant une vue globale de la situation à la Ville et proposant une déclinaison de certaines données par arrondissements.

Les chiffres-clés présentés par fonction

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,5 Md€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt (0,3 Md€), s'établissent à 1,5 Md€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses et recettes du CA 2022 selon les fonctions représentatives des différentes politiques publiques.

en M€

	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021	Variation 2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	8 639,9	9 071,8	5,0%	431,9
Fiscalité	5 263,1	5 460,6	3,8%	197,5
Fiscalité directe locale	2 139,7	2 151,4	0,5%	11,7
Fiscalité indirecte	1 842,8	1 941,3	5,3%	98,5
Fraction de fiscalité nationale	675,7	748,5	10,8%	72,8
Taxes affectées	604,8	619,4	2,4%	14,6
Dotations et compensations	1 962,6	1 944,7	-0,9%	-17,9
Recettes de gestion	1 389,0	1 643,1	18,3%	254,1
Sécurité	1,6	1,0	-38,2%	-0,6
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	78,2	79,7	1,9%	1,5
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	72,6	99,8	37,6%	27,3
Action sociale	325,5	327,0	0,5%	1,5
Aménagement des territoires et habitat :	183,4	226,1	23,3%	42,7
Action économique	37,1	66,0	77,8%	28,9
Environnement	129,3	148,1	14,5%	18,8
Transports	355,7	466,8	31,2%	111,1
Services généraux	205,7	228,6	11,1%	22,9
Produits financiers	25,3	23,4	-7,3%	-1,9
Dépenses réelles de fonctionnement	8 181,5	8 490,1	3,8%	308,6
Charges de personnel	2 479,5	2 543,8	2,6%	64,3
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 902,9	4 123,0	5,6%	220,1
Sécurité	240,0	249,3	3,8%	9,2
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	225,8	226,7	0,4%	0,9
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	248,2	253,2	2,0%	5,0
Action sociale	1 792,6	1 841,1	2,7%	48,5
Aménagement des territoires et habitat	88,1	108,0	22,5%	19,9
Action économique	40,3	35,6	-11,9%	-4,8
Environnement	345,8	406,4	17,5%	60,6
Transports	551,1	580,3	5,3%	29,2
Services généraux	370,9	422,6	14,0%	51,7
Péréquation et reversements fiscaux	1 659,9	1 681,1	1,3%	21,2
Charges financières	139,1	142,1	2,2%	3,0
Epargne brute	458,4	581,7	26,9%	123,2
Recettes réelles d'investissement	345,5	584,2	69,1%	238,7
Dépenses réelles d'investissement	1 676,8	1 841,4	9,8%	164,6
Remboursement d'emprunt	268,0	318,0	18,7%	50,0
Dépenses opérationnelles	1 408,8	1 523,3	8,1%	114,6
Nouveaux emprunts	841,9	863,0	2,5%	21,2
Dont prime d'émission (versée si > 0, reçue si < 0)	3,5	10,4	201,5%	7,0
Dette bancaire et obligataire au 31/12/N	7 046,5	7 591,5	7,7%	545,0
Encours total de dette au 31/12/N	7 183,4	7 714,6	7,4%	531,2
Durée de désendettement	15,7	13,3	-15,4%	-2,4

Description des grands postes de dépenses et recettes

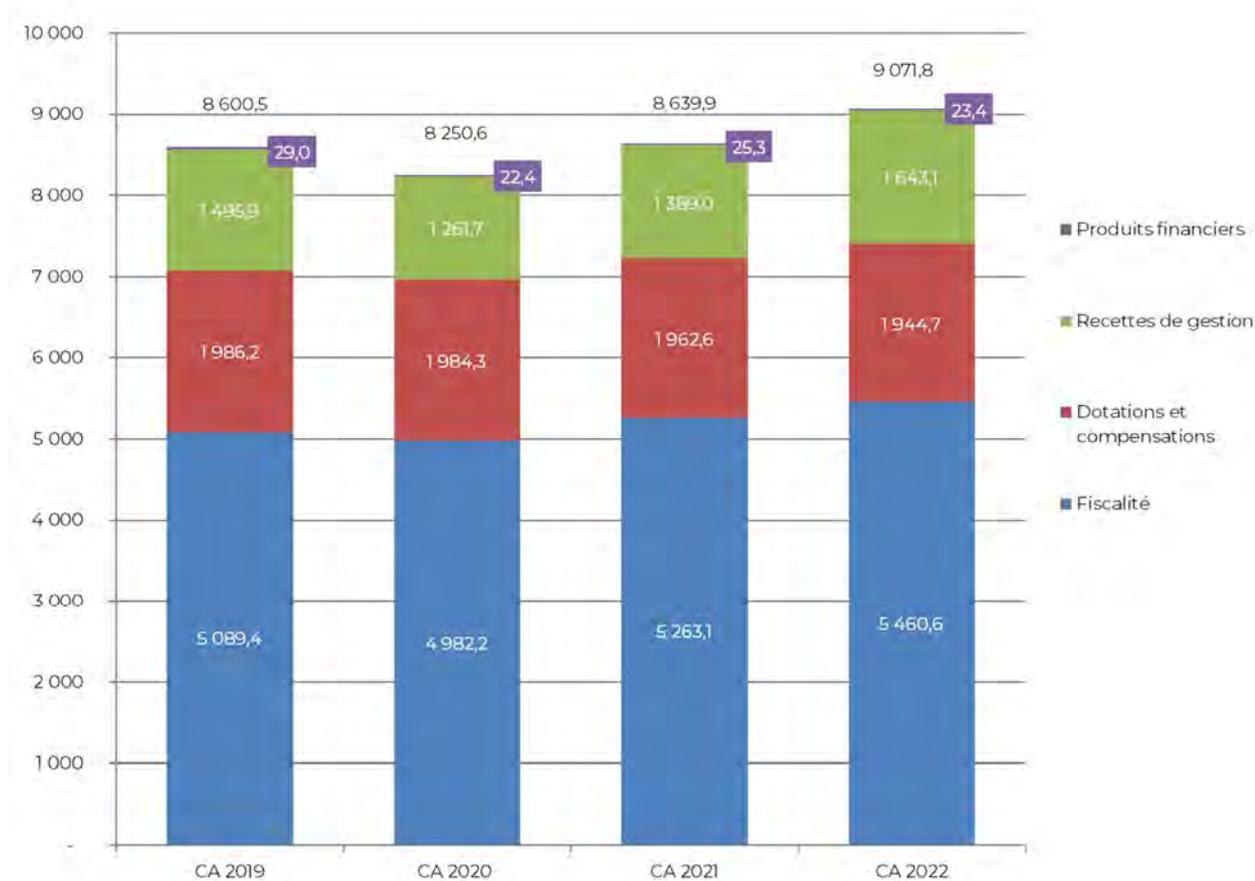
Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 581,7 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 9 071,8 M€, en augmentation de 431,9 M€ par rapport au CA 2021, soit +5,0 %.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Cette hausse s'explique principalement par :

- des recettes de fiscalité qui augmentent de 197,5 M€ par rapport au CA 2021, en raison notamment du dynamisme de la taxe de séjour, de la taxe sur la valeur ajoutée servant de base à la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et de la fiscalité immobilière ;
- des recettes de gestion en hausse de 254,1 M€ par rapport au CA 2021, principalement en raison de l'augmentation des recettes de stationnement de surface (+92,3 M€), du montant des loyers capitalisés imputés en section de fonctionnement (+34,0 M€ hors part annuelle), ainsi que des redevances des concessions, des droits de voirie et des participations usagers aux services publics municipaux.

Ainsi, les **recettes de fiscalité** atteignent 5 460,6 M€ en 2022 (+3,8 %).

Les recettes de **fiscalité indirecte** augmentent sous l'effet de la reprise de l'activité économique après la crise sanitaire. Les produits de la taxe de séjour et de la taxe de consommation finale d'électricité

(TCFE) sont en hausse respectivement de 63,9 M€ et 22,4 M€. Les produits de la fiscalité immobilière (droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement (TADE)) s'établissent à 1 745,6 M€ en raison du fort dynamisme du marché immobilier parisien.

Les recettes de **fiscalité nationale transférée** (fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versée par l'État en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales) sont également en hausse (+72,8 M€) sous l'effet de l'inflation. Elles s'élèvent ainsi à 748,5 M€ en 2022, contre 675,7 M€ en 2021.

Les **taxes affectées** augmentent quant à elles de 14,6 M€ par rapport à 2021, pour s'établir à 619,4 M€, essentiellement en lien avec la revalorisation des bases foncières servant au calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Enfin, les recettes de **fiscalité directe** s'établissent à 2 151,4 M€ en 2022 (+11,7 M€). Le dynamisme des bases fiscales foncières est pour partie compensé par la diminution du produit de CVAE, qui correspond en 2022 à l'imposition des entreprises sur leur résultat de 2020, directement affecté par la crise sanitaire.

Les **dotations et compensations** sont en diminution pour s'établir à 1 944,7 M€ au CA 2022, soit -17,9 M€ par rapport au CA 2021. Cette évolution résulte principalement de la fin de perception de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État (-31,0 M€).

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 643,1 M€, en hausse de 254,1 M€ par rapport au CA 2021.

Ainsi, les recettes liées aux **transports** augmentent de 111,1 M€ par rapport au CA 2021, essentiellement portées par les recettes du stationnement de surface (+92,3 M€) et du stationnement concédé (+17,2 M€).

Sur la fonction « **Aménagement des territoires et habitat** », les recettes augmentent de 42,7 M€ par rapport au CA 2021. Cela correspond principalement aux loyers capitalisés (+34,0 M€ hors part annuelle).

La fonction « **Action économique** » affiche une augmentation de 28,9 M€, consécutive à la fin de l'exonérations sur les droits de voirie dus au titre des terrasses installées sur l'espace public mise en place dans le cadre du plan de soutien destiné à amortir les effets négatifs de la crise sanitaire.

Au sein de la fonction « **Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs** », les recettes augmentent de 27,3 M€. Cette hausse se concentre principalement sur les recettes des concessions sportives (+10,0 M€ au titre de la convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à Roland Garros notamment) et les recettes issues de l'installation de bâches publicitaires sur des églises en rénovation (+4,8 M€). Cette augmentation traduit aussi la reprise d'activité de certains dispositifs tels que les conservatoires et les ateliers des beaux-arts (+4,7 M€) ou la hausse de fréquentation dans les centres de loisirs (+2,7 M€) et les piscines parisiennes (+2,5 M€).

La hausse de recettes constatée sur la fonction « **Services généraux** » à hauteur de 22,9 M€ est en grande partie liée à l'augmentation des recettes de redevances perçues au titre des concessions de la collectivité parisienne (+16,4 M€).

Les recettes de la fonction « **Environnement** » augmentent de 18,8 M€ par rapport au CA 2021, en raison de la hausse des redevances dues par les concessionnaires des réseaux de chaleur et de froid (+11,7 M€) et par les concessionnaires des réseaux de gaz et d'électricité (+7,4 M€).

L'évolution des recettes de chaque politique publique est détaillée dans les parties suivantes du rapport financier. Il est à noter que les recettes réelles de fonctionnement ventilées (par opposition

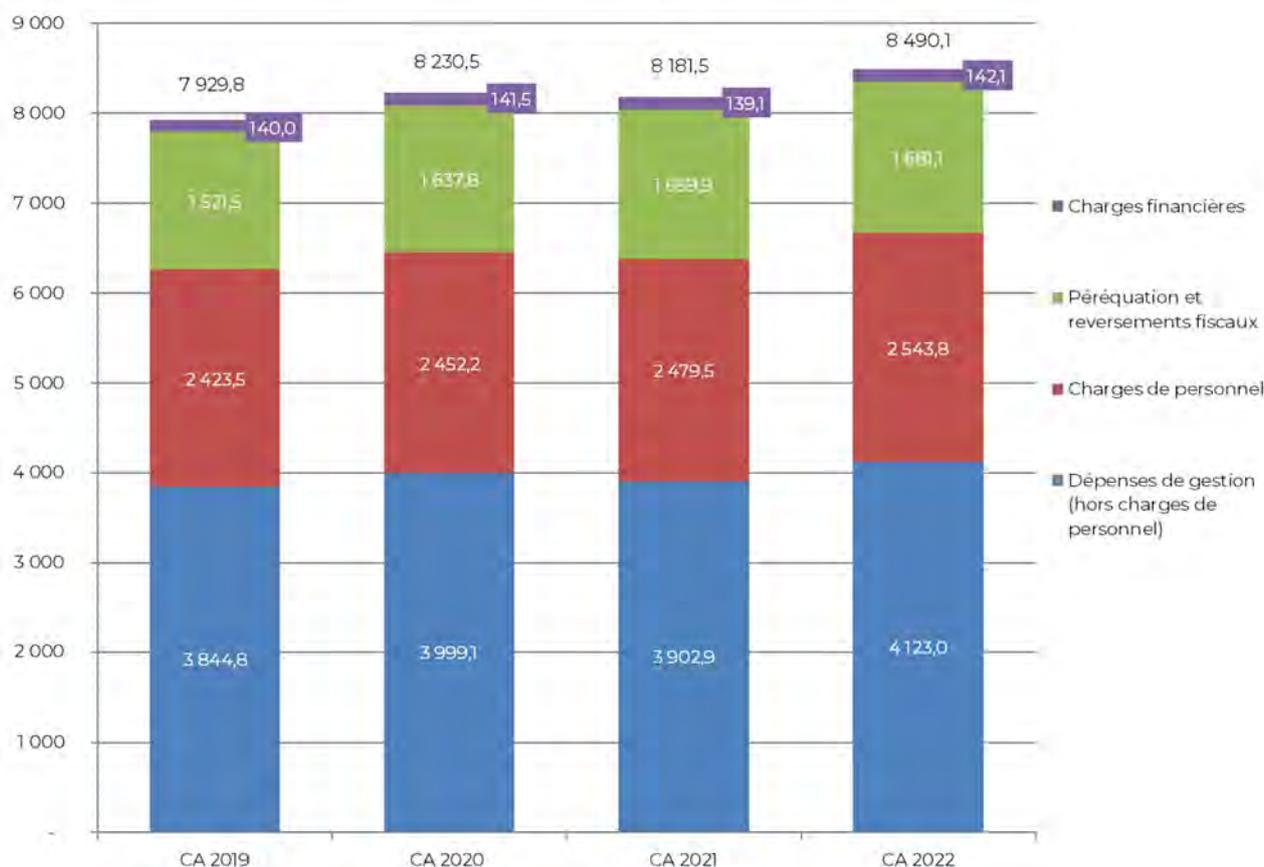
aux recettes dites transverses, non ventilées, décrites dans la partie 2 du présent rapport) comprennent les recettes de gestion ainsi que, le cas échéant, les recettes de fiscalité ou compensations rattachées à chaque politique publique.

Enfin, les **produits financiers** s'élevèrent à 23,4 M€, en baisse de 1,9 M€ par rapport au CA 2021.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 490,1 M€, en hausse de 3,8 % par rapport au CA 2021 (8 181,5 M€).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



L'augmentation de 308,6 M€ par rapport au CA 2021 se décompose comme suit :

- hausse de 5,6 % des dépenses de gestion (+220,1 M€), portée notamment par l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières ;
- augmentation de 2,6 % des charges de personnel, soit 64,3 M€, s'expliquant notamment par les mesures de revalorisation du SMIC et du point d'indice ;
- progression de 1,3 % des dépenses de péréquation et reversements fiscaux (+21,2 M€), essentiellement portée par les restitutions de fiscalité (+23,6 M€) et la contribution au fonds de péréquation DMTO (+31,1 M€), que contrebalance en partie la baisse du prélèvement au titre du compte d'affectation spéciale « amendes » (-27,5 M€) ;
- hausse de 2,2 % des charges financières (+3,0 M€).

Les **dépenses de personnel** représentent 30,0 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget général et s'établissent à 2 543,8 M€ en 2022. Le taux d'exécution pour 2022 est de 99,2 %.

Par comparaison avec le CA 2021, les dépenses de personnel enregistrent une progression de 64,3 M€, soit +2,6 %, qui s'explique essentiellement par la mise en œuvre de mesures décidées par le gouvernement : revalorisation du point d'indice en juillet 2022 (+27,1 M€), revalorisation des grilles de catégories C (+20,8 M€), passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture (+5,0 M€) et mesures de revalorisation salariales attribuées à la suite du Ségur de la santé (+4,2 M€).

Par ailleurs, sous le double effet de la modernisation de l'administration parisienne et des difficultés d'attractivité rencontrées par toutes les fonctions publiques, les effectifs réels en équivalent temps plein (ETP) sont passés de 50 352 au 31 décembre 2021 à 49 745 au 31 décembre 2022, soit une baisse de 1,2 % (-607 ETP). Pour mémoire, les effectifs budgétaires au 31 décembre 2022 s'élevaient à 53 653 ETP. Cette baisse des effectifs a un important effet minorant sur l'évolution de la masse salariale et masque en grande partie l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) et les mesures d'attractivité mises en place par la collectivité parisienne (partie facultative du « Ségur » notamment) pour faire face au défi du recrutement et de la fidélisation de ses agents.

Évolution de la masse salariale de la collectivité parisienne



La répartition des dépenses par grands postes s'établit comme suit :

Types de dépense	CA 2021	BP 2022	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Écart CA 2022 / CA 2021		Taux d'exécution / crédits ouverts 2022
					en M€	en %	
Titulaires	2 047,3 M€	2 106,5 M€	2 130,2 M€	2 105,9 M€	58,6 M€	2,9%	98,9%
Contractuels	195,6 M€	200,2 M€	202,4 M€	205,7 M€	10,1 M€	5,2%	101,6%
Vacataires	120,5 M€	110,9 M€	112,3 M€	119,6 M€	-0,9 M€	-0,7%	106,5%
Assistants familiaux	36,9 M€	37,9 M€	38,3 M€	37,9 M€	1,1 M€	2,9%	99,0%
Assistants maternelles	20,1 M€	22,4 M€	22,6 M€	19,9 M€	-0,2 M€	-0,9%	88,1%
Apprentis	8,8 M€	9,2 M€	9,3 M€	8,7 M€	-0,1 M€	-1,2%	93,9%
Emplois aidés, CIFRE, service civique, stagiaires rémunérés	5,8 M€	6,5 M€	6,6 M€	4,5 M€	-1,2 M€	-21,6%	68,9%
Instituteurs, directeurs (vacations)	0,1 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	-0,1 M€	-70,8%	9,1%
Agents de ménage, gardiens et employés d'immeuble	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,0 M€	-7,6%	84,9%
SOUS-TOTAL rémunérations	2 435,5 M€	2 494,3 M€	2 522,5 M€	2 502,7 M€	67,2 M€	2,8%	99,2%
Autres dépenses hors SIRH							
Chômage	20,6 M€	21,7 M€	21,7 M€	17,4 M€	-3,2 M€	-15,7%	79,9%
Indemnités d'élus	17,3 M€	17,9 M€	17,7 M€	17,5 M€	0,3 M€	1,5%	99,1%
Autres dépenses	3,4 M€	4,0 M€	3,7 M€	3,3 M€	-0,1 M€	-2,3%	90,7%
Participation Ville à la région (TOS)	2,8 M€	3,0 M€	2,9 M€	2,9 M€	0,1 M€	5,1%	100,0%
TOTAL autres dépenses hors SIRH	44,0 M€	46,7 M€	46,0 M€	41,1 M€	-2,9 M€	-6,6%	89,4%
TOTAL GÉNÉRAL	2 479,5 M€	2 541,0 M€	2 568,5 M€	2 543,8 M€	61,4 M€	0,0 M€	0,0 M€

Les **dépenses de gestion** s'établissent à 4 123,0 M€, en hausse de 220,1 M€ par rapport au CA 2021, soit +5,6 %.

Ainsi, les dépenses de la fonction « **Environnement** » augmentent de 60,6 M€ au CA 2022, en raison notamment de l'augmentation du prix des fluides ainsi que de celle des tonnages des déchets collectés et traités dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et du renforcement des moyens mis à la disposition des mairies d'arrondissement pour des prestations de propreté urbaine.

Les dépenses au titre des « **Services généraux** » sont en hausse de 51,7 M€ par rapport au CA 2021 en lien principalement avec l'augmentation des dotations aux états spéciaux d'arrondissement (+24,7 M€) visant à faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et la hausse des dépenses du compte locatif (+13,1 M€).

Les **dépenses de santé et d'action sociale** augmentent de 48,5 M€, soit +2,7 %. En leur sein, la contribution de la Ville au budget du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) augmente de 15,3 M€.

La **politique publique des transports** affiche une hausse de 29,2 M€. Cette évolution résulte principalement du versement d'une indemnité exceptionnelle à la société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la ville de Paris (SAEMES) suite à la fermeture du parc de stationnement « Notre-Dame », ainsi que de la hausse de contribution Île-de-France Mobilités (IDFM).

Les dépenses de la fonction « **Aménagement des territoires et habitat** » augmentent de 19,9 M€ par rapport au CA 2021 suite au relèvement des tarifs de l'énergie pour l'éclairage public.

Sur la fonction « **Sécurité** », les dépenses augmentent de 9,2 M€, en raison notamment de la hausse de la participation de la Ville de Paris à la brigade des sapeurs-pompiers.

Sur la fonction « **Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs** », la hausse des dépenses de 5,0 M€ résulte de la montée en puissance des dépenses engagées dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques.

En sens inverse, les dépenses de la fonction « **Action économique** » sont en baisse de 4,8 M€ par rapport au CA 2021 en raison de l'arrêt progressif du plan de soutien mis en œuvre par la Ville en 2020 à destination des acteurs économiques affectés par la crise sanitaire.

Au sein de ces dépenses de gestion, les **contributions** de la collectivité parisienne augmentent de 22,2 M€ par rapport au CA 2021, pour atteindre 740,4 M€ :

- la contribution versée à **Ile-de-France Mobilités (IDFM)** s'établit à 404,9 M€, en progression de 5,6 M€ par rapport au CA 2021, soit une évolution de +1,4 % ;
- la contribution à la **Préfecture de police** s'élève à 225,5 M€, soit une hausse de 3,1 M€ par rapport au CA 2021. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la contribution versée à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), portée à 97,6 M€ au CA 2022, afin de financer notamment la revalorisation du point d'indice ;
- la contribution au **Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 109,9 M€, en hausse de 13,5 M€ par rapport au CA 2021, en raison de la hausse des tarifs du SYCTOM combinée à l'augmentation des tonnages des déchets traités.

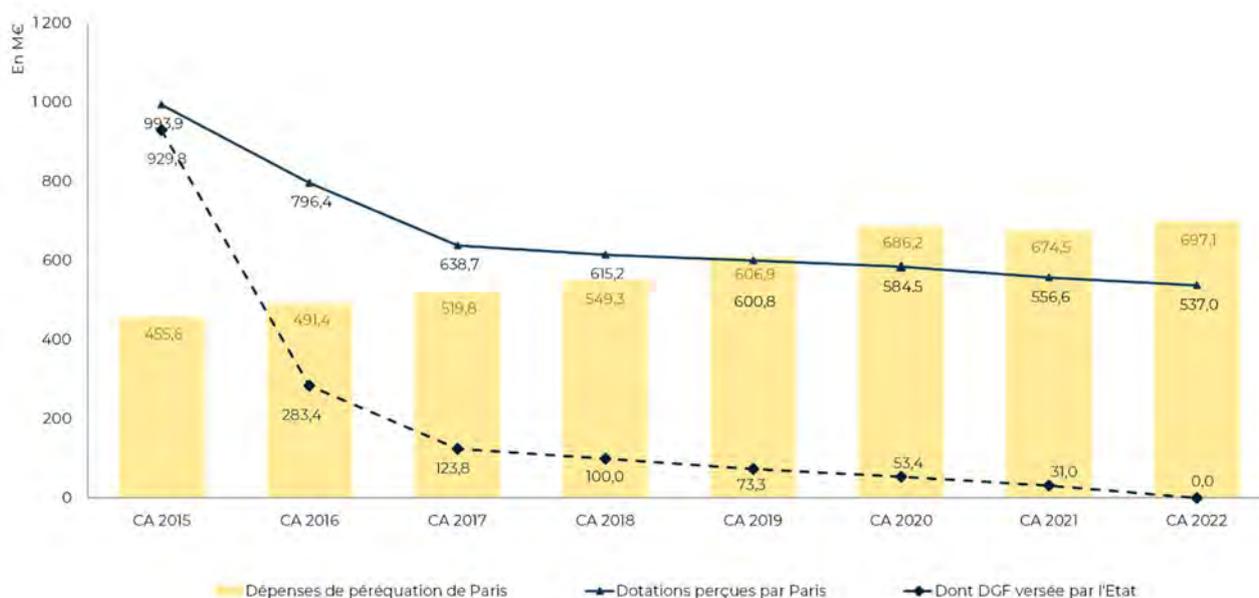
Les dépenses de péréquation et les reversements fiscaux s'établissent à 1 681,1 M€ au CA 2022, en hausse de 21,2 M€ par rapport au CA 2021.

Les **dépenses de péréquation** atteignent 697,1 M€, en hausse de 22,5 M€ par rapport au CA 2021, essentiellement en raison de l'augmentation de la contribution de Paris au fonds de péréquation DMTO (+31,1 M€). Cette évolution est partiellement contrebalancée par celle de la péréquation hors fonds DMTO, en baisse de 8,6 M€ par rapport à 2021.

S'agissant des **prélèvements et restitutions de fiscalité**, l'évolution de la contribution de la collectivité parisienne au compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes » enregistre une baisse de 27,5 M€ par rapport au CA 2021, tandis que les restitutions de fiscalité directe et indirecte présentent une hausse de 23,6 M€ au CA 2022.

En 2022, pour la première fois, la Ville de Paris n'a pas bénéficié de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF part communale), sous l'effet de l'écrêtement répété opéré pour alimenter les enveloppes à vocation péréquative de la DGF (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale notamment), dont Paris ne bénéficie pas.

Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris



Enfin, les **frais financiers** s'établissent à 142,1 M€, en hausse de 3,0 M€ par rapport au CA 2021 en raison de la hausse du coût moyen du stock de dette.

La capacité de financement des investissements couvre 76,5 % des dépenses opérationnelles d'investissement.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 584,2 M€ en 2022, en hausse de 238,7 M€ par rapport 2021.

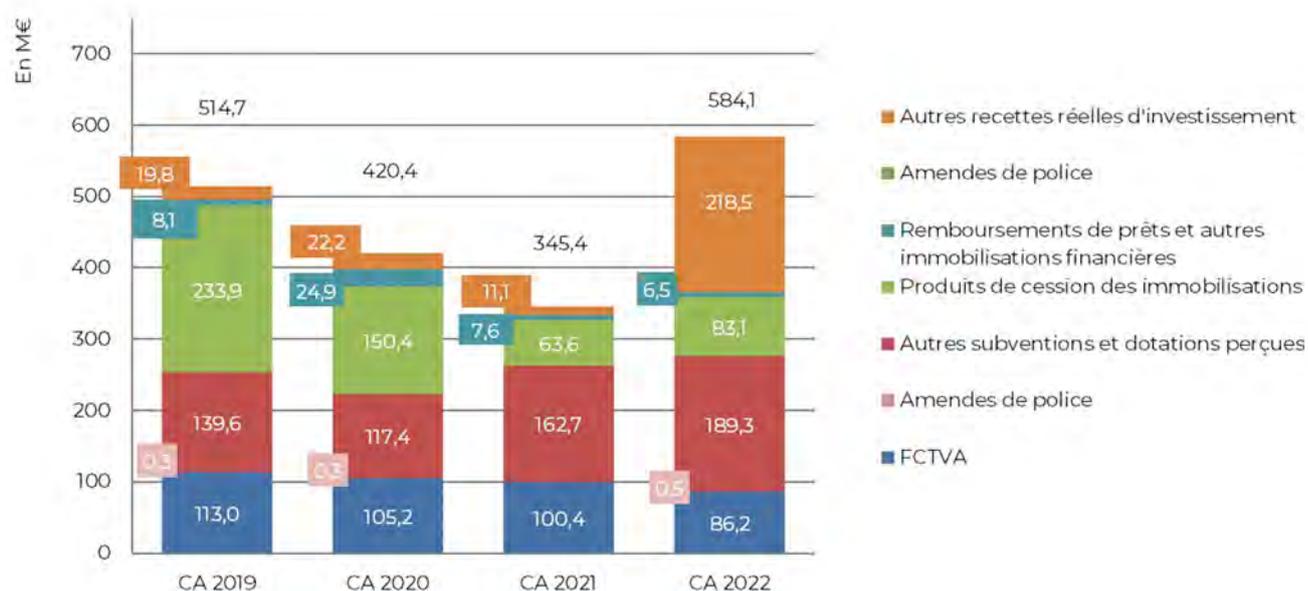
Cette hausse s'explique notamment par l'imputation en section d'investissement d'une partie des loyers capitalisés (195,7 M€), par la reprise de l'excédent du Crédit municipal de Paris (42,0 M€) et par l'augmentation du produit des cessions foncières (+21,6 M€).

Au total, les recettes d'investissement 2022 sont constituées :

- des **subventions et dotations** perçues à hauteur de 276,0 M€. Celles-ci incluent notamment 86,2 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en baisse de 14,3 M€ du fait de la diminution de l'assiette des dépenses éligibles, 88,2 M€ versés par l'État au titre des aides à la pierre (+7,2 M€), 42,0 M€ d'excédent du Crédit municipal de Paris, 17,6 M€ versés par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) au titre des équipements aménagés par la Ville en vue des Jeux olympiques et paralympiques (+11,6 M€), 9,4 M€ au titre de la taxe d'aménagement (-1,5 M€) et 5,8 M€ pour la dotation départementale des collèges ;
- des **produits de cession** des immobilisations, qui ont atteint 83,1 M€, dont 82,6 M€ au titre des cessions foncières et 0,5 M€ au titre de cessions mobilières ;
- de 6,5 M€ de **remboursements de prêts et d'avances**, dont 5,5 M€ de déconsignations dans le cadre d'acquisitions foncières ;

- de 218,5 M€ d'**autres recettes réelles d'investissement**, dont 195,7 M€ de loyers capitalisés et 8,9 M€ de recettes sur comptes de tiers principalement au titre de travaux sur la voirie (4,9 M€).

Évolution des recettes réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement

Les dépenses opérationnelles d'investissement (hors remboursements d'emprunts) atteignent 1 523,3 M€ en 2022, en hausse de 114,6 M€ par rapport au CA 2021.

Les **dépenses d'équipement** s'établissent à 1 061,3 M€ et représentent 69,7 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursements d'emprunts. Elles se décomposent comme suit :

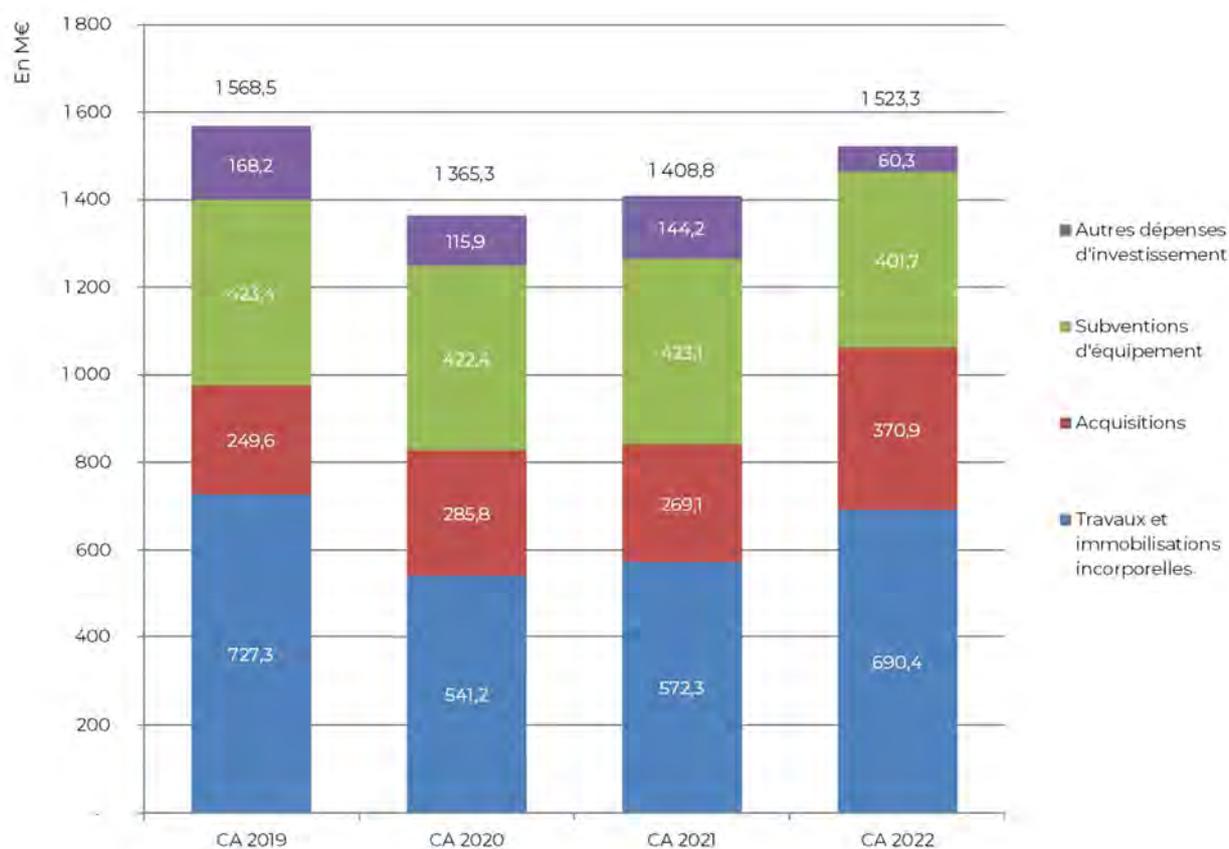
- 612,7 M€ de dépenses de **travaux** ;
- 370,9 M€ d'**acquisitions** ;
- 77,8 M€ d'**immobilisations incorporelles** (notamment frais d'études, frais d'insertion et frais de recherche).

Parmi ces dépenses d'équipement, 175,8 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 139,4 M€ au titre du logement social.

Les **subventions d'équipement** représentent 401,7 M€, dont 197,8 M€ en faveur du logement social.

Les **autres dépenses d'investissement**, d'un montant de 60,3 M€, incluent 7,8 M€ d'opérations pour compte de tiers et 1,1 M€ de prêts accordés à des tiers.

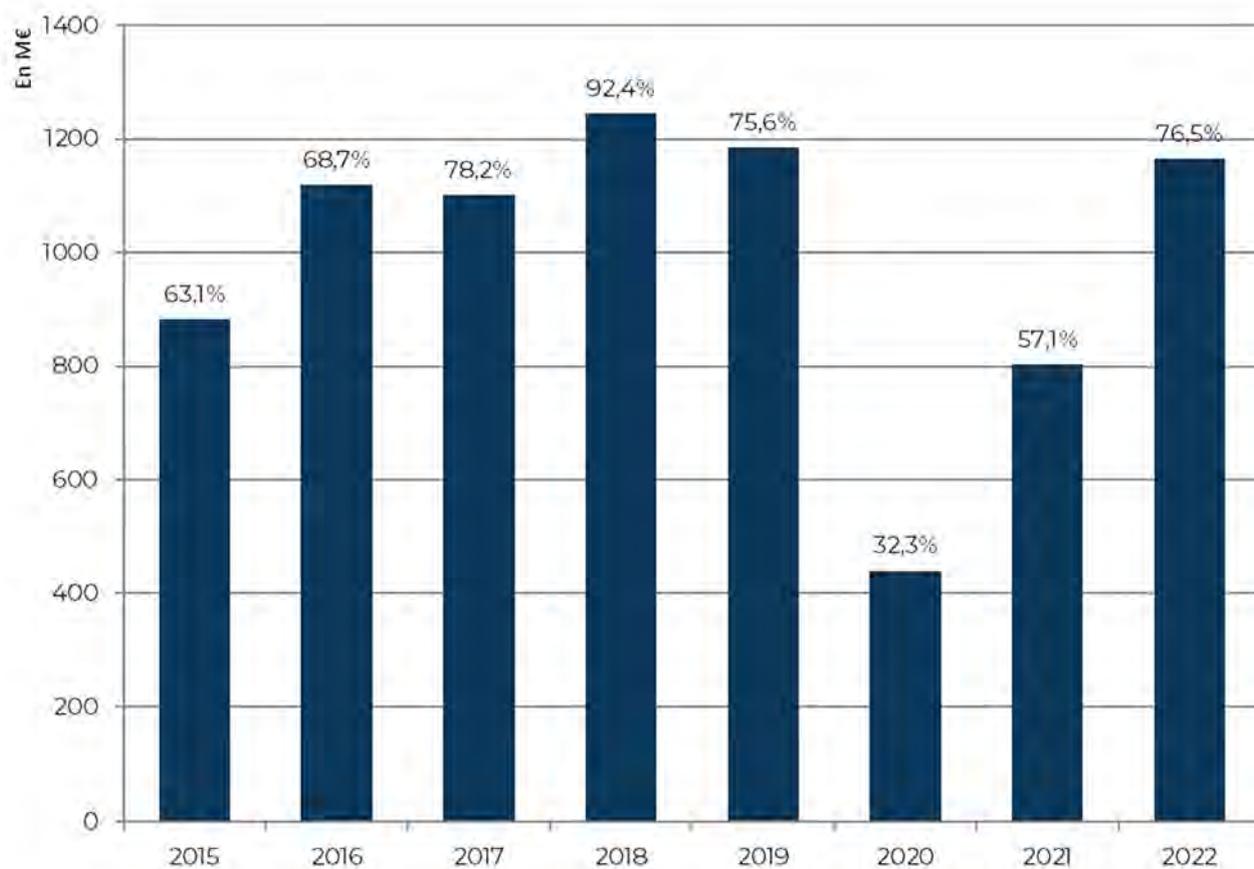
Évolution des dépenses réelles d'investissement



Le redressement de l'épargne brute permet d'augmenter l'autofinancement des investissements.

Grâce à la hausse de l'épargne brute, qui s'élève à 581,7 M€ en 2022, et à celle des recettes d'investissement (+238,7 M€), la capacité de financement des investissements de la collectivité s'élève à 1 165,8 M€. La Ville finance par ses ressources propres 76,5 % de ses dépenses opérationnelles d'investissement en 2022, contre 57,1 % en 2021.

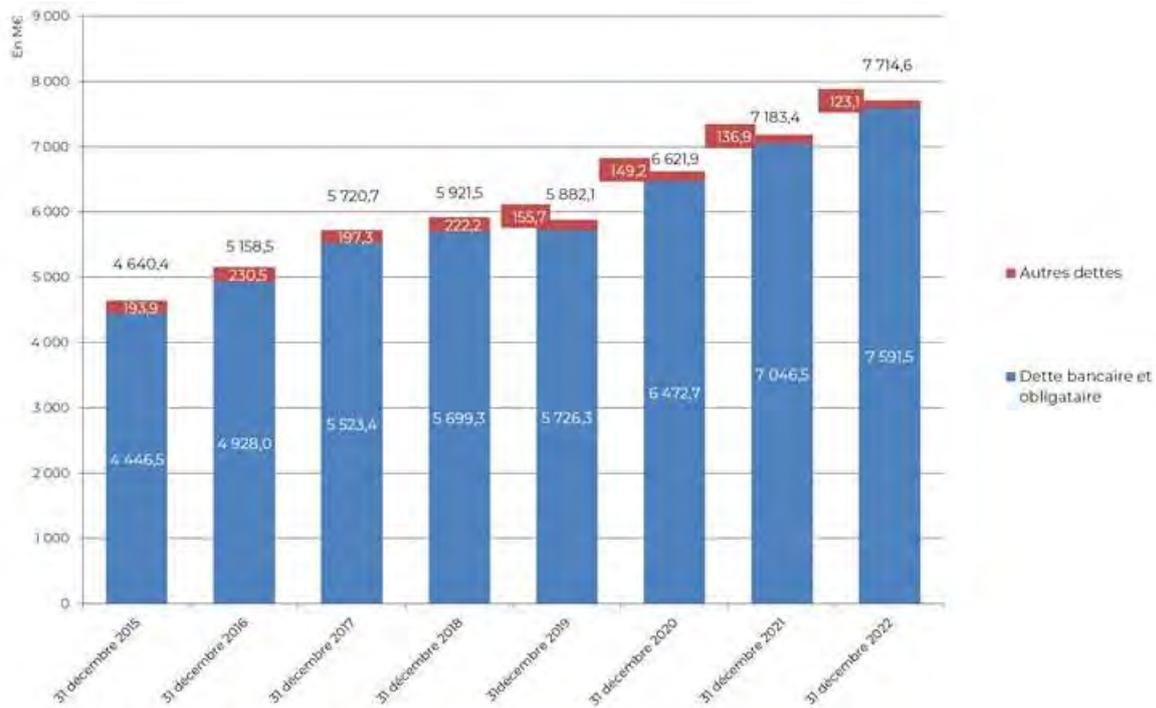
Capacité de financement des investissements de la collectivité parisienne



Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursements d'emprunt) ayant pour leur part augmenté de 114,6 M€ par rapport au CA 2021, les **nouveaux emprunts** se sont ainsi établis à 863,0 M€, contre 841,9 M€ l'année précédente. Les remboursements d'emprunt s'élèvent pour leur part à 318,0 M€ en 2022, en hausse de 50,0 M€ par rapport au CA 2021.

À l'issue de l'exercice 2022, la **dette bancaire et obligataire** s'établit à 7 591,5 M€, en hausse de 545,0 M€ par rapport à fin 2021, montant auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations foncières et d'aménagement (21,9 M€), l'échéancier d'emprunt concernant la Philharmonie (78,0 M€), ainsi que le montant de l'avance de recettes DMTO versée par l'État à la Ville dans le cadre des mesures d'aide aux collectivités locales (23,1 M€). La dette totale de la collectivité parisienne s'établit ainsi à 7 714,6 M€, en hausse de 531,2 M€ par rapport à 2021.

Évolution de l'encours de la dette obligataire et de la dette totale





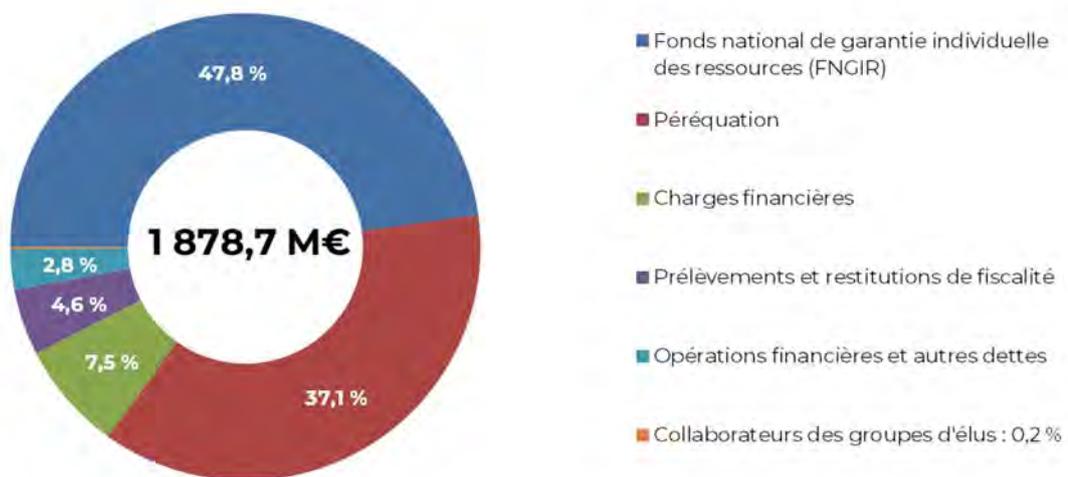
CRÉDITS TRANSVERSES : FISCALITÉ, DOTATIONS, PÉRÉQUATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Précision méthodologique

La fonction « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les dépenses et les recettes non ventilables entre services opérationnels (sous-fonction 01), et notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation. Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche « Services généraux » de la partie III.

Budget consolidé consacré aux opérations non ventilées – CA 2022

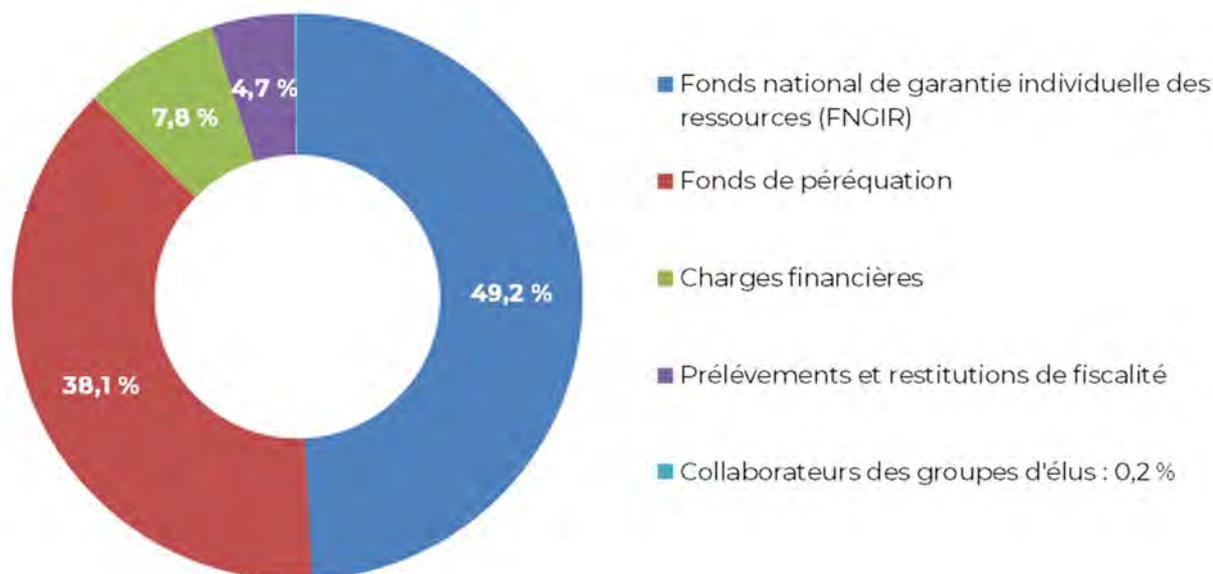


en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	1 802,2	1 826,3
<i>dont masse salariale</i>	3,7	3,0
Dépenses d'investissement	129,0	52,4
Recettes de fonctionnement	6 342,5	6 512,4
Recettes d'investissement	148,1	395,5

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 826,3 M€, en hausse de 24,1 M€ par rapport au CA 2021.

Dépenses de fonctionnement – CA 2022



La contribution de la collectivité parisienne au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été reconduite à hauteur de 898,2 M€.

Le montant de ce prélèvement issu de la réforme de la taxe professionnelle est figé depuis sa création en 2011.

Les dépenses de péréquation (hors FNGIR) s'établissent à 697,1 M€, en augmentation de 22,4 M€ (soit 3,3 %) par rapport à 2021.

La péréquation regroupe les mécanismes de redistribution visant à réduire les inégalités entre les différentes collectivités territoriales. Par rapport à l'exercice 2010 qui affichait 86,3 M€ de dépenses de péréquation, en 12 ans, la contribution annuelle de Paris à la solidarité nationale et francilienne a été multipliée par huit. En 2022, la péréquation totale au niveau des communes et départements en France s'est élevée à environ 3,4 Md€. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, il apparaît que celle-ci a financé 20,8 % de la péréquation nationale et 59,8 % de la péréquation régionale.

Paris contribue à hauteur de 256,1 M€ au **fonds globalisé de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, en augmentation de 13,8 % par rapport au CA 2021 (+31,1 M€). Cette hausse résulte de l'augmentation des recettes de DMTO perçues en 2021, lesquelles servent à calculer le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation DMTO de 2022. L'augmentation de la valeur et du nombre de transactions immobilières constatée en 2021 par rapport à 2020 ainsi que la prise en compte de 13 mois de DMTO en 2021 afin d'aligner le calendrier de titrage de cette recette avec l'exercice budgétaire ont donc conduit à une hausse de la péréquation au titre des DMTO en 2022.

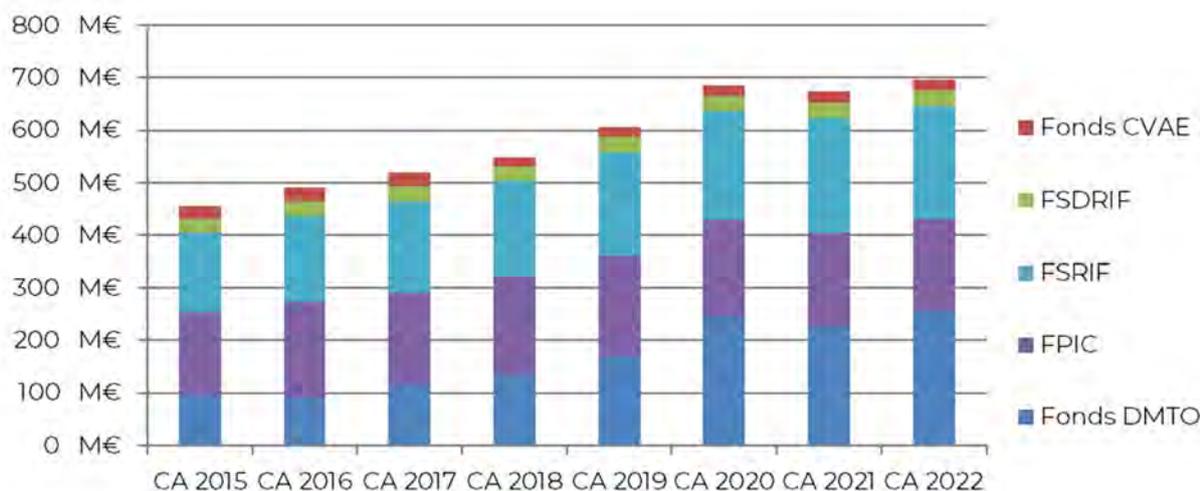
La participation de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** a atteint 215,1 M€ au CA 2022, contre 218,6 M€ au CA 2021. La contribution à ce fonds dépend notamment du potentiel financier de Paris et des autres communes franciliennes. À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une réforme des indicateurs financiers a été introduite en loi de finances pour 2021 puis pour 2022, qui a eu pour conséquence une participation de la collectivité parisienne à ce fonds en légère baisse.

Par ailleurs, la contribution de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a reculé par rapport à 2021 (-5,1 M€) pour s'établir à 174,6 M€. Paris participe ainsi à hauteur de 17,5 % du montant total du fonds (1,0 Md€). La contribution parisienne au FPIC est plafonnée à 14 % des recettes perçue par la Ville de Paris en N-1 retraitées de la contribution N-1 au FSRIF. Malgré une augmentation de ce plafond du fait du dynamisme des recettes perçues en 2021, l'augmentation de la contribution de la Ville au FSRIF en 2021 par rapport à 2020 (+10,6 M€) a entraîné mécaniquement une baisse de la contribution au FPIC en 2022.

La collectivité parisienne contribue également au **fonds de solidarité des départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 30,0 M€ en 2022, stable par rapport à 2021 en raison de son plafonnement à 50 % du fonds total prélevé sur les départements contributeurs.

Enfin, la ville contribue au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour 21,3 M€ en 2022, montant stable par rapport à 2021. Le montant de la contribution à ce fonds est plafonné à 4 % des recettes de CVAE de l'année antérieure.

Évolution des dépenses de péréquation de la collectivité parisienne



Les prélèvements et restitutions de fiscalité s'élèvent à 85,8 M€, en diminution de 1,3 M€ par rapport au CA 2021.

Le **prélèvement sur recettes au titre du CAS « Amendes »** atteint 36,5 M€, contre 64,0 M€ en 2021.

Le CAS « Amendes » répartit le produit des amendes de police perçues par l'État au bénéfice, en partie, des collectivités locales, afin qu'elles réalisent des investissements routiers. Le montant de cette enveloppe nationale correspond au produit des amendes de police perçues en année N-1 par l'État, minoré de différents prélèvements au profit d'agences nationales et de l'État. Ce produit national est réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'amendes de police dressées sur leur territoire en année N-2.

Une part de cette enveloppe a été figée annuellement à 208,2 M€. Elle est allouée au financement de la Région Île-de-France (RIF) à hauteur d'un tiers (69,4 M€) et d'Île-de-France Mobilités (IDFM) à hauteur de deux tiers (138,8 M€). Chaque année, quelle que soit l'évolution du produit des amendes, la Ville de Paris est tenue d'y contribuer à hauteur de 114,6 M€.

À l'origine, le CAS « Amendes » constituait une recette pour la Ville. Cette tendance s'est peu à peu inversée : le CAS « Amendes » est devenu depuis plusieurs années une contribution à la charge de la collectivité parisienne. En effet, lorsque le produit des amendes de police est insuffisant pour couvrir ce prélèvement au bénéfice de la RIF et d'IDFM, le solde est prélevé sur les recettes fiscales de la Ville.

Le produit national des amendes de 2021 ayant augmenté par rapport à 2020 (année de crise sanitaire), Paris a bénéficié en 2022 d'un produit d'amendes de police de 78,1 M€ (contre 50,6 M€ en 2021). Après affectation de ce produit de 78,1 M€ à l'enveloppe des 114,6 M€ de garantie annuelle que doit verser la Ville à la RIF et à IDFM, il subsiste donc 36,5 M€ à financer, qui ont été prélevés sur les recettes fiscales parisiennes.

Par ailleurs, le **prélèvement au titre des recentralisations sanitaires** est stable par rapport à 2021, à hauteur de 9,2 M€. En effet, le financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, auparavant assuré par les départements, est désormais réalisé par l'assurance maladie. Un prélèvement de 1,8 M€ sur les recettes de la Ville est effectué en contrepartie d'une mission qu'elle n'assure plus. À cela s'ajoute un prélèvement de 7,4 M€ au titre de la compétence de lutte contre la tuberculose, recentralisée en 2021. Toutefois, la Ville continue d'exercer cette compétence, qui est désormais financée par le fonds régional d'intervention (FIR) de l'agence régionale de santé (ARS) à hauteur de 2,5 M€ et, de ce fait, conteste le fondement de ce prélèvement annuel.

Les **restitutions de fiscalité directe et indirecte** représentent 36,1 M€ au CA 2022, en forte progression par rapport au CA 2021 (+23,6 M€).

Les restitutions de fiscalité indirecte concernent les **dégrèvements de DMTO** pour 32,3 M€, en hausse de 22,8 M€. Ces restitutions sont décidées par les services de l'État mais sont à la charge des collectivités territoriales et ont été multipliées par 12 depuis 2019. Pouvant être accordées à un contribuable plusieurs années après le paiement des droits de mutation si celui-ci s'engage à réaliser des travaux dans l'immeuble ayant fait l'objet de l'acquisition, elles constituent pour la collectivité parisienne des dépenses imprévisibles sur lesquelles les moyens de contrôle sont particulièrement restreints. Afin de lutter contre les restitutions de DMTO non justifiées, plusieurs recours contentieux ont été engagés par la Ville.

Les **restitutions de fiscalité directe** (3,8 M€ en 2022, en hausse de 0,8 M€) concernent les dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (3,7 M€, en hausse de 0,6 M€), ou encore de restitutions de taxe de balayage (0,2 M€).

Enfin, dans l'attente du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris (MGP) (reporté au 1^{er} janvier 2024), la Ville est tenue de verser depuis 2021 une dotation d'équilibre égale aux deux tiers du dynamisme du produit de CFE, soit la différence, si elle est positive, entre le produit de la CFE (rôle général et rôle complémentaire) et de l'attribution de compensation de CFE au titre des locaux industriels perçu en année N et celui perçu en année N-1 par la Ville. Le montant de la **dotation d'équilibre reversée à la MGP** s'élève ainsi à 4,0 M€, en hausse de 2,5 M€ par rapport à 2021.

Le montant des charges financières augmente de 3,0 M€ pour atteindre 142,1 M€.

Les charges liées à la **gestion de la dette bancaire et obligataire** s'élèvent à 141,3 M€, en hausse de 3,1 M€ par rapport au CA 2021, en lien avec la hausse du coût moyen du stock de dette dans un contexte où les taux d'intérêt des nouveaux emprunts contractés se sont avérés supérieurs aux taux des emprunts arrivés à échéance.

Le montant des intérêts du **contrat de partenariat de performance énergétique des écoles** s'élève à 0,9 M€ (-0,1 M€ par rapport à 2021).

Le montant au titre de la masse salariale des collaborateurs de groupes d'élus s'élève à 3,0 M€, en baisse de 0,1 M€ par rapport à l'exercice 2021.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondant aux opérations non ventilables représentent 6 512,4 M€, en hausse de 169,8 M€ par rapport au CA 2021, soit +2,7 %.

Recettes de fonctionnement – CA 2022



Les recettes de fiscalité (hors taxes affectées) s'établissent à 4 841,2 M€, en progression de 182,9 M€ par rapport au CA 2021, soit +3,9 %.

Cela s'explique principalement par la reprise de l'activité économique, qui a permis une hausse des recettes de TVA affectées à la Ville (+10,8 %), ainsi qu'une hausse des recettes de fiscalité indirecte dont la taxe de séjour (+183,1 %) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les recettes de **fiscalité directe** atteignent 2 151,4 M€ contre 2 139,7 M€ en 2021 (+0,5 %). Cela s'explique par le dynamisme des bases fiscales foncières, compensée en grande partie par la chute du produit de CVAE qui correspond en 2022 à l'imposition des entreprises sur leur résultat de 2020.

Les recettes de **taxes foncières** augmentent de 2,9 % pour s'établir à 1 096,5 M€ au CA 2022 contre 1 065,9 M€ au CA 2021. Cette hausse s'explique par le dynamisme des bases fiscales, lié à leur revalorisation automatique en fonction d'un indice forfaitaire, aux constructions nouvelles et aux fins d'exonérations temporaires.

Le produit de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** au CA 2022 s'établit à 514,8 M€, soit une baisse de 3,1 % par rapport au CA 2021. Les recettes de CVAE perçues en 2022 par la Ville correspondent aux versements collectés par l'État en 2021, eux-mêmes fondés sur la valeur ajoutée produite par les entreprises en 2020, donc affectée par la crise sanitaire. La CVAE est étroitement liée, à Paris, au secteur regroupant les activités financières, immobilières et d'assurance, qui représentent près de la moitié du total.

Les recettes de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** s'établissent à 331,9 M€ au CA 2022, en hausse de 5,1 M€ (+1,6 %). Cela s'explique par le dynamisme des bases fiscales lié à leur revalorisation automatique en fonction d'un indice forfaitaire ainsi que par le dynamisme des bases minimums, qui concernent les entreprises ne disposant pas de locaux (auto entrepreneurs, professions en free lance, etc.).

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) d'ici 2023 et le transfert des recettes résiduelles de cette taxe au budget de l'État à compter de 2021. Ainsi, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit de la **taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires (THRS)**, soit 190,0 M€ au CA 2022 (+0,3 %). Le nombre de résidences secondaires est toutefois structurellement en retrait depuis plusieurs années. Cette baisse tendancielle résulte de changements d'occupation de ces logements, certains étant réoccupés en résidences principales, d'autres basculant en logements vacants. Ainsi, l'augmentation de la recette s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des bases.

Les **rôles supplémentaires** de fiscalité diminuent, passant de 23,0 M€ au CA 2021 à 14,6 M€ au CA 2022. Cette baisse de 8,4 M€ s'explique principalement par l'extinction progressive des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales en raison de sa suppression.

Enfin, le produit de l'**imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)** s'établit à 3,6 M€ au CA 2022, en progression de 0,3 M€ par rapport au CA 2021.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux CA 2021 et 2022

(en M€)	CA 2021	CA 2022	Évolution
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	189,3	190,0	+0,3 %
Taxes foncières (TFPB ville et département, TFPNB)	1 065,9	1 096,5	+2,9 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	326,8	331,9	+1,6 %
Impositions forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	3,3	3,6	+10,3 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	531,4	514,8	-3,1 %
Rôles supplémentaires	23,0	14,6	-36,7 %

Les taux pratiqués par la collectivité parisienne sont restés stables jusqu'en 2022 et sont nettement inférieurs à la moyenne nationale et à celle des grandes villes françaises, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Comparaison des taux parisiens à ceux de trois autres grandes villes et aux taux nationaux

Taux 2022	Bordeaux*	Lyon*	Marseille*	Paris	Taux moyens nationaux**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,4 %	29,8 %	47,1 %	13,5 %	38,3 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - commune et groupement	93,2 %	21,9 %	27,8 %	16,7 %	50,4 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) - commune et groupement	35,1 %	28,6 %	31,0 %	16,5 %	26,6 %

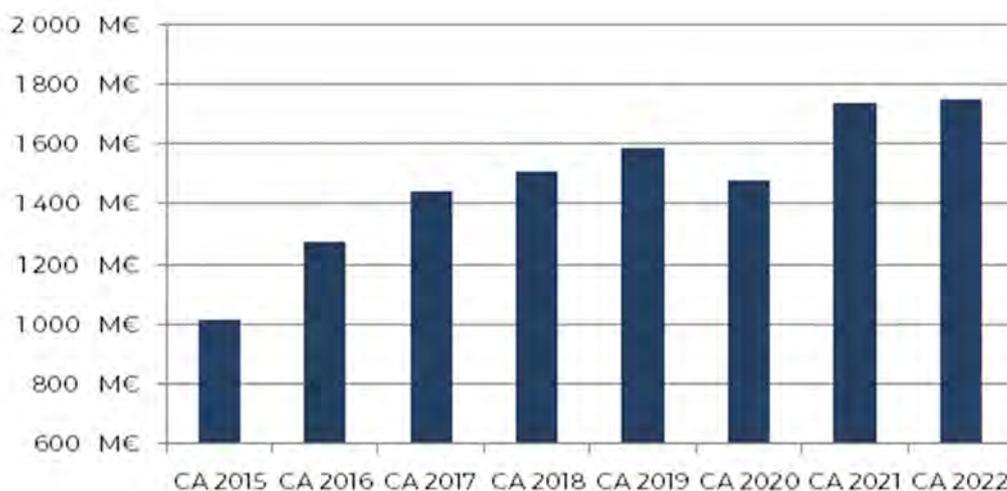
* Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2022 des grandes collectivités locales pour les taux de Bordeaux, Lyon, Marseille

** « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2022 pour 2023 », note de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Les recettes de fiscalité indirecte et la fraction de fiscalité nationale transférée s'élèvent à 2 689,8 M€ au CA 2022, en hausse de 171,2 M€, soit +6,8 %, sur un an, avec notamment un produit de taxe de séjour en progression de 63,9 M€ par rapport au CA 2021.

La fiscalité indirecte se compose principalement de la **fiscalité immobilière** (DMTO et taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement). Ces recettes s'établissent à 1 745,6 M€ au CA 2022, contre 1 734,0 M€ au CA 2021, soit une hausse de 11,6 M€ (+0,7 %), alors même que le produit 2021 de DMTO correspondait à 13 mois de recettes en raison d'une régularisation comptable visant à aligner le rythme de titrage sur l'année civile. Cette augmentation s'explique par le dynamisme du marché immobilier parisien en 2022 après des années 2020 et 2021 marquées par une diminution du nombre de transactions en raison du contexte sanitaire.

Évolution des recettes de fiscalité immobilière



Les recettes de fiscalité nationale transférée se sont élevées à 748,5 M€ en 2022, contre 675,7 M€ en 2021. Il s'agit de **la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** que l'État verse à la Ville de Paris depuis 2021, en compensation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Le montant perçu en 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (+72,8 M€), traduit la dynamique de TVA constatée au niveau national. Ainsi, en raison de l'inflation, les recettes de TVA nationales ont connu une hausse de 9,6 %, dynamisme appliqué pour 2022 à la part de TVA parisienne. À ce dynamisme

national s'ajoute le versement d'un complément de recette du fait de l'introduction des rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 au sein du socle de compensation. Cette évolution de la loi de finances pour 2022 (article 41) a permis à la Ville de Paris de percevoir 3,8 M€ au titre de la revalorisation du socle de compensation de la THRP.

Les recettes issues des **autres impôts et taxes indirects** atteignent 195,7 M€ au CA 2022, contre 108,8 M€ au CA 2021. Cette augmentation s'explique par la reprise de l'activité économique après la crise sanitaire :

- le produit de la taxe de consommation finale d'électricité (TCFE) est en augmentation de 22,4 M€ entre le CA 2022 et le CA 2021, en raison de la reprise de l'activité économique générant des consommations d'électricité plus importantes pour les contribuables assujettis à cette taxe ;
- les recettes de taxe de séjour (TS) sont également en forte augmentation suite à la reprise de l'activité touristique. Le produit de la TS a atteint 98,8 M€ au CA 2022 (contre 34,9 M€ au CA 2021), soit un montant supérieur à celui perçu en 2019 (95,0 M€) avant la crise sanitaire ;
- le produit de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est en augmentation de 0,3 M€, pour s'établir à 8,7 M€ au CA 2022 ;
- les recettes de taxe sur les cercles de jeux et sur les paris hippiques présentent également une augmentation (3,2 M€ au CA 2022 contre 2,9 M€ au CA 2021).

Les dotations et compensations perçues par la collectivité parisienne s'élèvent à 1 647,7 M€ au CA 2022, en retrait de 11,3 M€ par rapport au CA 2021, en raison de l'extinction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité parisienne, sous l'effet d'un écrêtement progressif.

Les **attributions de compensation versées par la MGP et la RIF** à la Ville de Paris demeurent stables à 1 453,8 M€ (soit 978,5 M€ et 475,3 M€ respectivement). Elles correspondent à la différence entre les produits de fiscalité transférés par Paris à ces collectivités et le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences. En l'absence de nouveaux transferts de compétences vers ces collectivités, elles n'ont pas évolué.

Le produit des **taxes destinées à compenser les transferts de compétences d'aides sociales (hors allocations individuelles de solidarité)** aux départements prévus par la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 s'élève à 100,2 M€ au CA 2022 : 84,3 M€ pour la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, en augmentation de 7,7 M€ par rapport à 2021, et 15,9 M€ pour la part LRL de la **taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE)**, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2021.

Les **autres dotations et compensations versées par l'État** représentent 93,8 M€ au CA 2022, en recul de 19,5 M€ par rapport à 2021. Dans la continuité des exercices 2019 à 2021, l'effet ciseau induit par la baisse des dotations de l'État et la hausse des dépenses de péréquation se poursuit en 2022.

Ainsi, l'État compense en partie les recettes de fiscalité directe locale disparues à la suite d'allègements fiscaux s'appliquant de droit et de manière obligatoire, notamment pour couvrir les pertes de recettes causées par la réduction de moitié des bases fiscales foncières correspondant à des locaux industriels, actée par loi de finances pour 2021. Au CA 2022, ces **compensations** s'élèvent à 40,0 M€, en augmentation de 3,3 M€ par rapport à l'an passé. Elles intègrent les attributions de compensation d'exonération des locaux industriels sur la part CFE (12,5 M€) et sur la TFPB (11,1 M€).

Par ailleurs, en 2022, pour la première fois, la Ville de Paris n'a pas bénéficié de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** (part communale), sous l'effet de l'écrêtement opéré pour alimenter les enveloppes à vocation péréquative de la DGF (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale notamment) dont Paris ne bénéficie pas. En 2021, la Ville de Paris avait bénéficié de 31,0 M€ au titre de la DGF.

Le montant de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** reste stable à 15,8 M€.

La **compensation d'exonérations au titre de la fiscalité locale indirecte** est en hausse de 0,2 M€ avec 10,2 M€ constatés en 2022. Cette évolution s'explique par une hausse de la compensation au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE). La compensation au titre des impôts sur les spectacles s'établit à 9,2 M€ et reste constante par rapport à 2021.

La **part « compensation » du dispositif de compensation péréqué (DCP)** atteint 9,8 M€ (en hausse de 0,3 M€). Pour rappel, cette dotation est versée au titre du reste à charge du département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS), calculé en 2016.

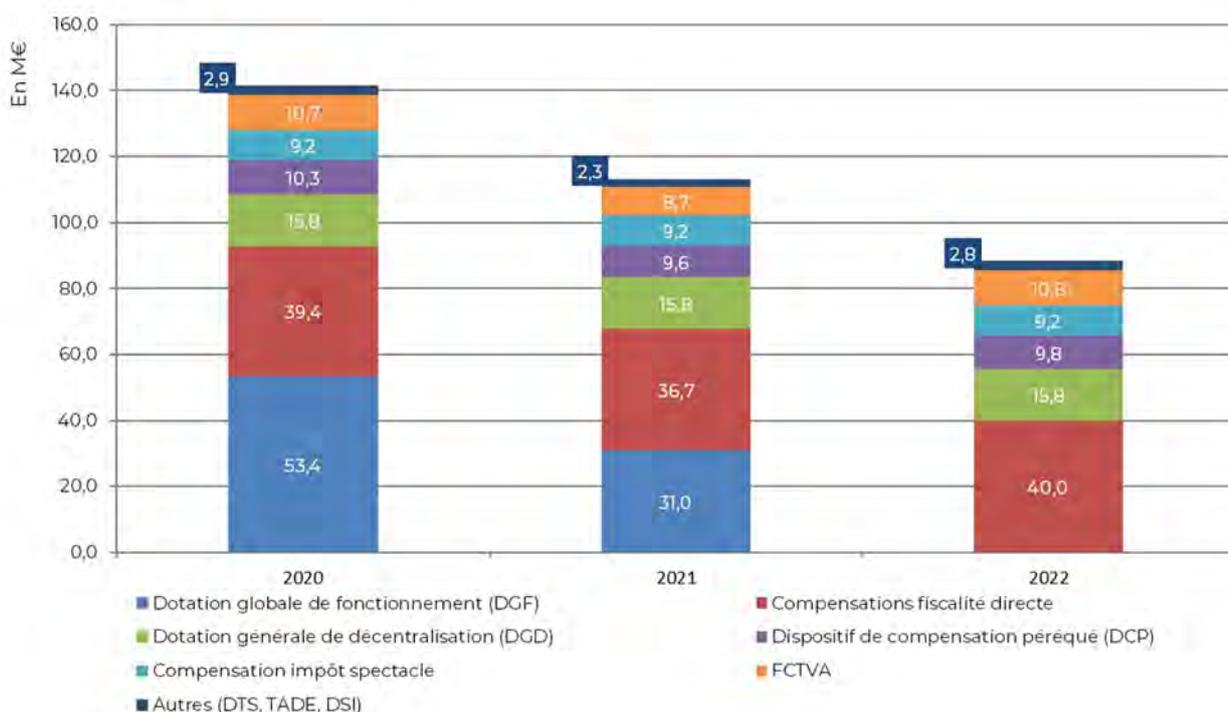
Le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics effectuées durant l'exercice 2022 s'élève à 10,8 M€ au CA 2022, en hausse de 2,1 M€ par rapport au CA 2021 en raison de l'augmentation de l'activité des services d'entretien de la collectivité parisienne.

La **dotation de compensation des titres sécurisés** s'établit à 1,7 M€ (+0,3 M€). Depuis 2018, le barème de cette compensation est figé à 8 580 € par station biométrique permettant la délivrance du passeport. En l'absence d'indexation sur l'évolution des coûts de ces stations et de leur entretien, cette stabilité traduit une baisse de compensation en termes réels.

La **dotation spéciale des instituteurs** s'établit à 0,1 M€ en 2022 comme en 2021. Cette dotation versée par l'État compense l'obligation imposée aux communes de loger les instituteurs. Or, le corps des instituteurs est progressivement fondu depuis 1990 dans le corps des professeurs des écoles, qui ne bénéficient pas de logement de fonction, entraînant une baisse mécanique de cette dotation.

Enfin, l'État a versé deux **compensations exceptionnelles** en 2022 à la Ville, une au titre des abandons ou renoncations de loyers que la Ville avait accordé dans le contexte de crise sanitaire (0,6 M€) et une autre au titre de la revalorisation anticipée du RSA sur l'inflation, à hauteur de 4,7 M€.

Évolution des dotations et compensations (hors AIS et hors compensations exceptionnelles) versées par l'État



Les produits financiers s'élèvent à 23,4 M€, en repli de 1,9 M€ par rapport au CA 2021.

Les recettes issues de la **gestion de la dette** représentent 11,8 M€, en baisse de 1,1 M€ suite à l'arrivée à échéance de produits de couverture de taux.

Le **produit des dividendes** versés par des sociétés dont la collectivité est actionnaire atteint **11,6 M€** (-0,7 M€ par rapport à 2021), dont 6,0 M€ versés par la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (-0,3 M€), 2,4 M€ par la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) (-0,5 M€), et 1,3 M€ par la Semmaris.

Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement non ventilables s'établit à 52,4 M€, en diminution de 76,6 M€ par rapport à 2021, en raison notamment de moindres besoins de recapitalisation.

Ces dépenses correspondent à des opérations financières et, à la marge, à la régularisation comptable d'une recette sur exercice antérieur.

Ainsi, les **recapitalisations** par la Ville de ses opérateurs (hors logement) ont représenté 29,8 M€ en 2022 (22,0 M€ pour la Sogaris, 7,2 M€ pour la Semaest et 0,5 M€ pour Axe Seine), en diminution de 37,0 M€ par rapport à l'exercice 2021.

11,0 M€ ont été versés au titre de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt souscrit par la **Philharmonie**.

Les **opérations financières liées à l'environnement** ont représenté 4,9 M€. Dans ce cadre, 2,8 M€ ont été versés pour honorer des appels de fonds de « **Paris Fonds Vert** ». Ce fonds a pour objet de prendre des parts minoritaires au capital d'entreprises innovantes dans le domaine de la transition écologique. 2,1 M€ ont en outre été versés au titre des opérations financières liées au **contrat de partenariat énergétique visant à la rénovation de 100 écoles**.

1,8 M€ a permis de financer les participations réglées par la Ville dans le cadre des **opérations d'urbanisme**, en diminution de 18,8 M€ du fait de l'achèvement de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement). 1,2 M€ concerne le solde de l'acquisition du jardin de la ZAC Paul Bourget (13^{ème} arrondissement) et 0,6 M€ l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation d'un équipement culturel dans la ZAC Chapelle International (18^{ème} arrondissement).

1,7 M€ a été dédié aux **opérations financières dans le domaine du logement**, en diminution de 4,3 M€ suite à la capitalisation de la Foncière de la Ville de Paris (organisme de foncier solidaire) en 2021. Ces opérations correspondent aux consignations, dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux.

Les **opérations financières dans le cadre des actions de soutien et de développement économique** de la collectivité parisienne se sont vues consacrer 1,6 M€, contre 14,2 M€ en 2021. Cette diminution est essentiellement due à la clôture du fonds « résilience » (6,8 M€ en 2021) et au calendrier de versements prévu dans le contrat de revitalisation artisanale et commerciale pour lequel 1,0 M€ a été versé par la Ville (contre 6,0 M€ en 2021). 0,6 M€ a en outre été versé au titre du fonds d'avenir et de soutien au tourisme.

Les **autres opérations financières** ont représenté 1,6 M€.

Recettes d'investissement

Hors cessions foncières présentées dans la fiche « Aménagement », le montant des recettes d'investissement non ventilables s'élève à 340,4 M€ en 2022, en augmentation de 221,4 M€ par rapport à 2021.

Le montant des **loyers capitalisés** imputés en section d'investissement s'établit à 195,7 M€.

Hors loyers capitalisés, ces recettes représentent 144,7 M€, en hausse de 25,7 M€. Elles sont principalement composées de la dotation versée par l'État dans le cadre du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de 86,2 M€.

42,0 M€ ont été perçus au titre de l'**excédent du Crédit municipal de Paris**, à l'issue de la gestion extinctive de sa filiale bancaire qui avait justifié une recapitalisation de l'établissement en 2015.

La **part communale de la taxe d'aménagement** a représenté 9,4 M€. Pour mémoire, la part départementale de la taxe d'aménagement est perçue en fonctionnement et constitue une recette affectée détaillée dans la fiche « Aménagement des territoires et habitat ».

Des **déconsignations** liées à des acquisitions foncières ont généré 5,5 M€ de recettes.

0,6 M€ est issu du **remboursement d'avances et de dépôts de garantie** concernant le logement social et 0,5 M€ provient du **produit des amendes de police**.

Enfin, 0,5 M€ est perçu au titre de **régularisations comptables** liée à la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème} arrondissement) et au fonds « résilience ».

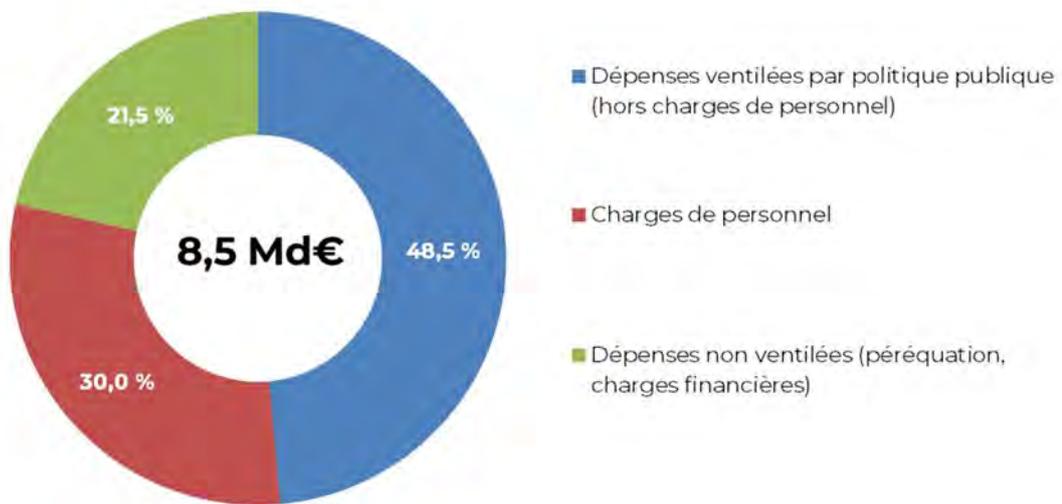
4

PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

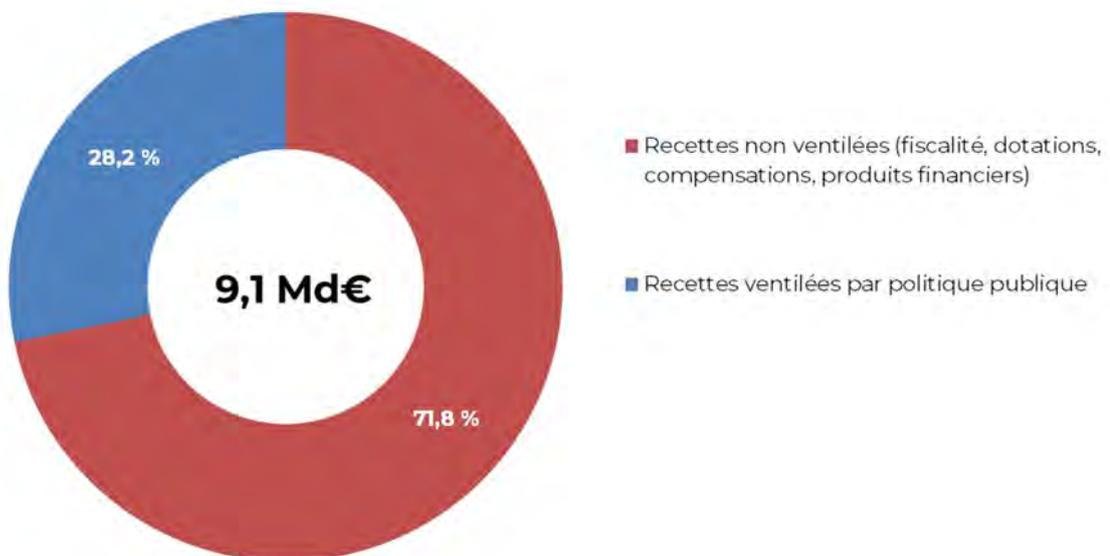
Les budgets présentés ci-après sont exprimés en crédits de paiement hors :

- crédits d'ordre et crédits réels dédiés à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, décrits dans la partie IV du présent rapport ;
- crédits réels relatifs aux opérations non ventilables par politique publique (fiscalité, dotations et compensations, péréquation, opérations financières), décrits dans la partie II.

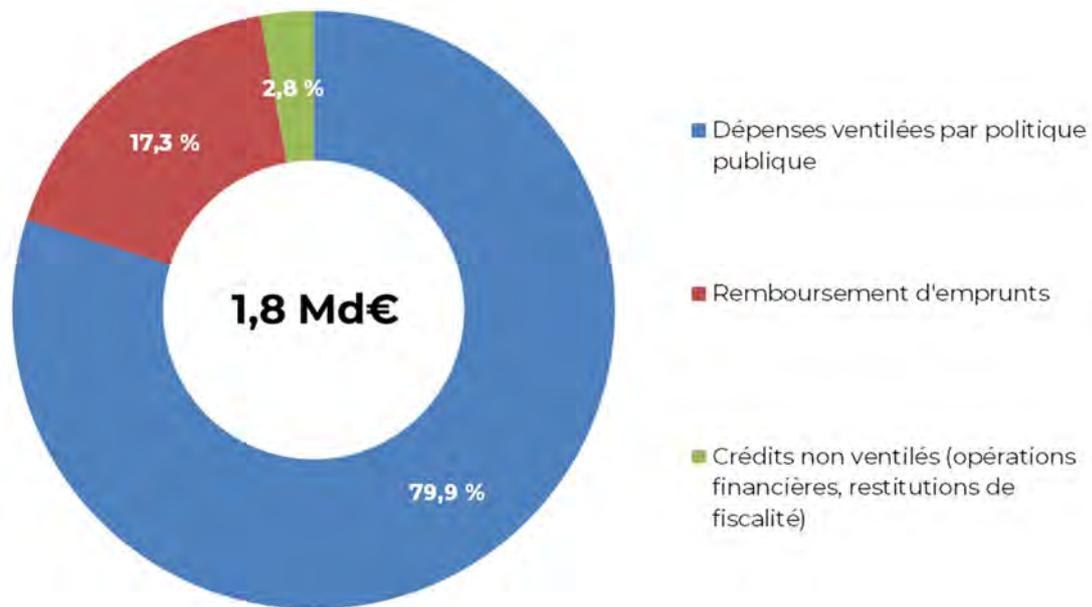
Dépenses réelles de fonctionnement - CA 2022



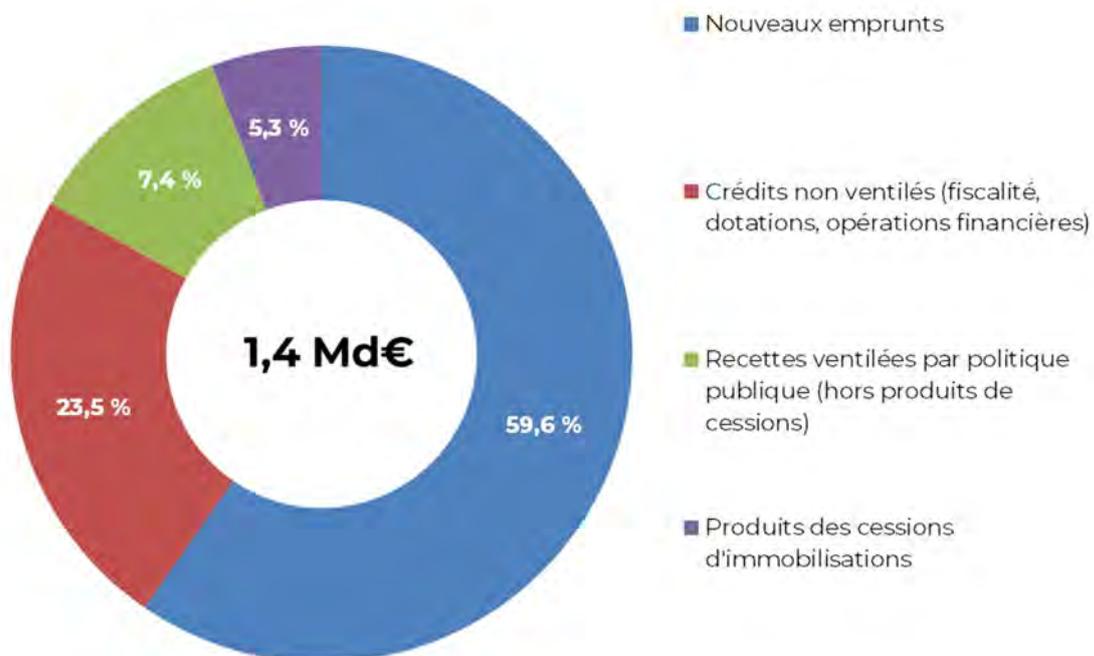
Recettes réelles de fonctionnement - CA 2022



Dépenses réelles de d'investissement – CA 2022



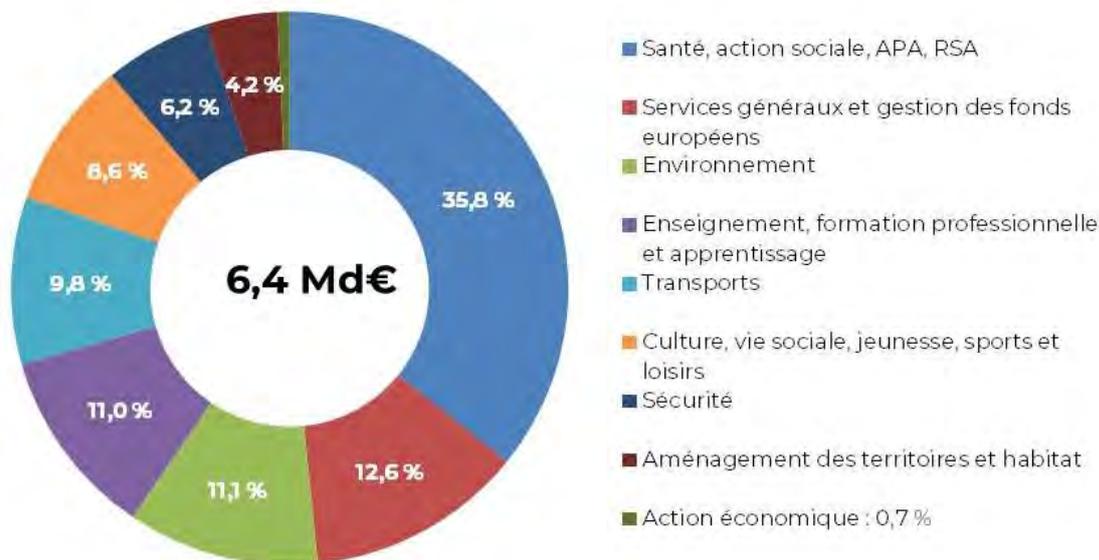
Recettes réelles d'investissement- CA 2022



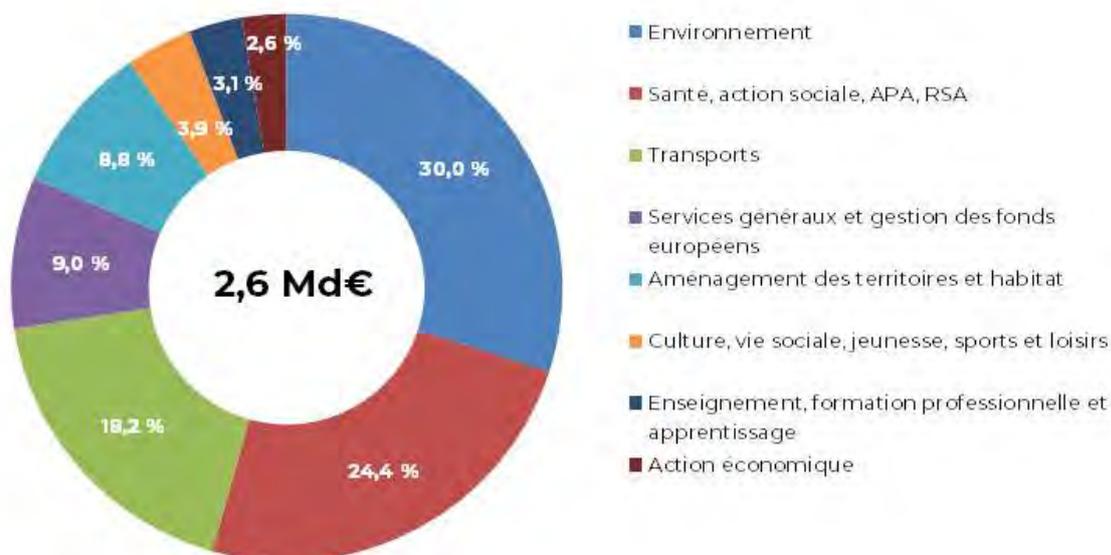
Répartition des crédits ventilés par politique publique

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

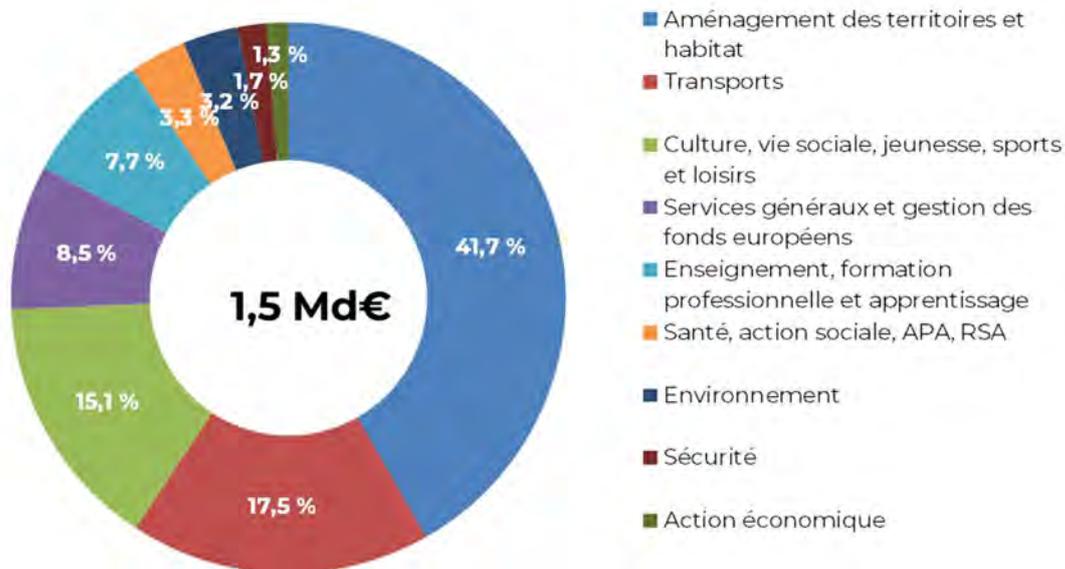
Dépenses de fonctionnement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2022



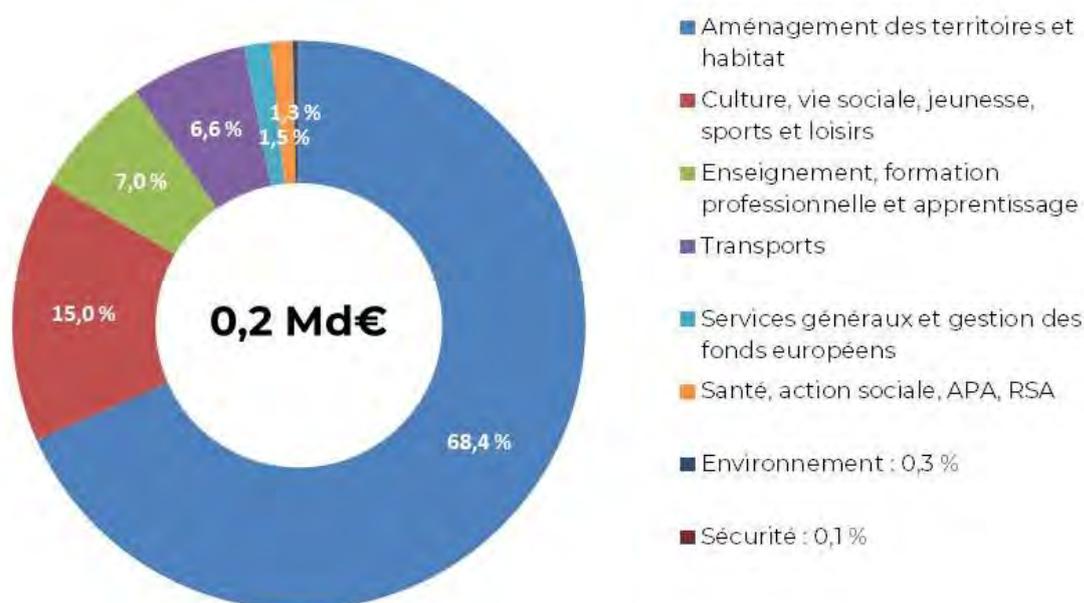
Recettes de fonctionnement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2022



Dépenses d'investissement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2022

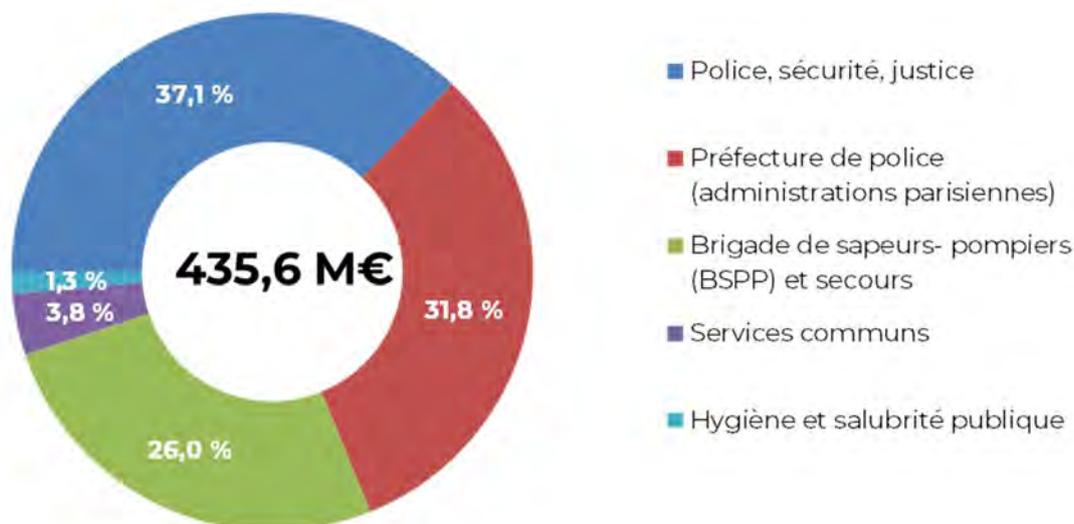


Recettes d'investissement par politique publique (hors crédits non ventilés) – CA 2022



(1) Sécurité

Budget consolidé consacré à la sécurité – CA 2022



en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	396,7	411,0
<i>dont masse salariale</i>	156,7	161,7
Dépenses d'investissement	24,7	24,6
Recettes de fonctionnement	1,6	1,0
Recettes d'investissement	0,1	0,1

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, le budget de fonctionnement consacré à la sécurité s'est élevé à 411,0 M€, dont 161,7 M€ au titre de la masse salariale.

142 créations de postes ont été votées au budget primitif 2022 sur la fonction « Sécurité ».

À la direction de la police municipale et de la prévention, les effectifs de terrain ont été renforcés, avec la création de 117 postes : 100 postes d'agents de police municipale, 10 postes de chefs de service de la police municipale, trois postes d'attachés d'administrations parisiennes et quatre postes de directeurs de la police municipale. Le département des actions préventives et des publics vulnérables s'est vu renforcé par la création de cinq postes. Six postes ont été créés pour l'École des métiers de la sécurité.

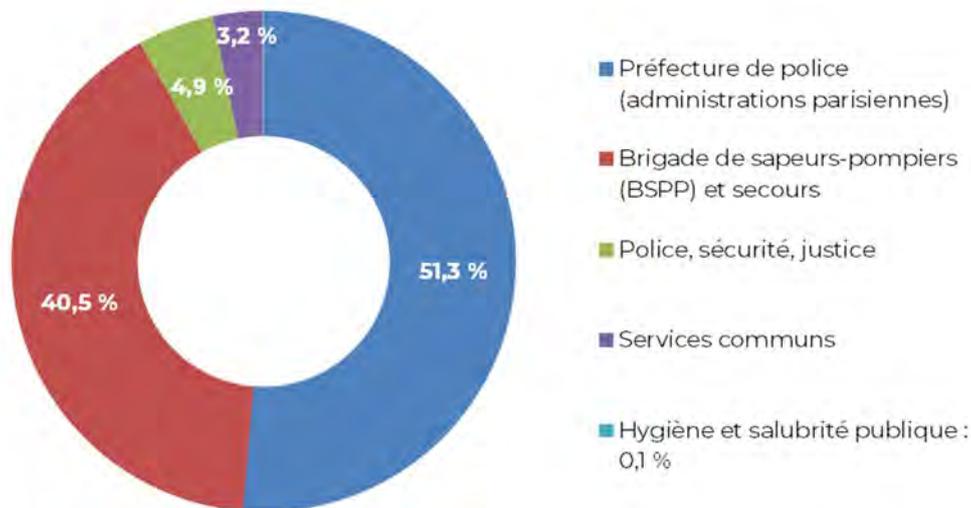
Par ailleurs, 10 postes d'agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ont été créés pour renforcer la surveillance dans les parcs et jardins.

À la direction du logement et de l'habitat, quatre postes ont été créés pour renforcer le service technique de l'habitat.

Au total, sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires s'établit à +142 emplois budgétaires sur cette fonction.

Les dépenses de fonctionnement consacrées à la sécurité ont représenté 249,3 M€ hors masse salariale, en augmentation de 9,2 M€ par rapport au CA 2021 (240,0 M€).

Dépenses de fonctionnement hors masse salariale – CA 2022



Principale dépense au titre de la sécurité, la contribution versée à la préfecture de police s'est élevée à 225,5 M€ en 2022, en hausse de 3,1 M€ (+1,4 %) par rapport au CA 2021.

Au sein de cette contribution, **la part versée à la préfecture de police au titre des administrations parisiennes** s'établit à 127,9 M€, soit une baisse de 0,4 M€ par rapport à l'année précédente (128,3 M€).

La part destinée au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) a augmenté de 3,5 M€ pour atteindre 97,6 M€. Cette évolution est due en majeure partie à l'impact de mesures liées aux rémunérations des agents (revalorisation du traitement des agents de catégorie B, relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et revalorisation du point d'indice). La hausse s'explique également par la poursuite du plan de modernisation de la BSPP, adopté par le Conseil de Paris en décembre 2019. Ce plan a pour objectif d'aménager les conditions de travail des sapeurs-pompiers, de pérenniser leur engagement sur le territoire parisien à travers des mesures salariales et d'accompagnement, de renouveler leurs tenues et de moderniser leurs équipements.

Hors contribution à la préfecture de police, les dépenses au titre de la sécurité ont représenté 23,7 M€, en hausse de 6,1 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses consacrées à **la protection et à la surveillance de l'espace public** se sont élevées à 12,2 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2021. Ces dépenses comprennent :

- **la protection et la surveillance des bâtiments et des espaces publics** pour 10,8 M€ (en augmentation de 0,9 M€ par rapport à l'année précédente). Elles correspondent à des dépenses de gardiennage dans des bâtiments et sur les sites tels que Paris Respire ou la Foire du Trône ;
- les subventions consacrées à l'aide aux victimes et à la prévention de la délinquance, qui se sont élevées à 1,3 M€, stables par rapport au CA 2021.

Les dépenses de fonctionnement des **services communs** ont représenté 7,9 M€ en 2022. Elles comprennent les dépenses de carburant et de véhicules utilisés par les agents dans le cadre de leur service. Par ailleurs, elles couvrent l'équipement des agents recrutées par la police municipale parisienne. Enfin, elles incluent les prestations de nettoyage des locaux et des vêtements, ainsi que l'achat de matériels utilisés dans le cadre des concours de recrutement (par exemple des tests psychotechniques).

Hors contribution à la BSPP, les dépenses liées aux **incendies et aux secours** ont atteint 3,4 M€. 1,5 M€ a été versé à la régie municipale Eau de Paris pour la réalisation de **missions d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie** parisiens connectés à son réseau d'eau potable, ainsi que la réalisation de contrôles préventifs techniques périodiques. 2,0 M€ ont été versés au service de **sécurité incendie et d'assistance à personnes** (SSIAP) pour la surveillance des principales implantations administratives comme l'Hôtel de Ville (0,6 M€) et le pavillon de l'Arsenal (0,4 M€).

Les missions de la police municipale parisienne

Depuis le déploiement des premiers policiers municipaux sur le terrain en octobre 2021, la police municipale poursuit sa montée en puissance et s'affirme comme une police de proximité, se déplaçant essentiellement à pied et à vélo pour assurer sa visibilité auprès des Parisiennes et des Parisiens. Elle sera bientôt dotée de caméras piétons.

La police municipale parisienne est chargée de la sécurisation et de l'apaisement de l'espace public. Sa présence a un objectif avant tout préventif, mais elle peut également prendre des mesures répressives face aux incivilités du quotidien.

Pour répondre à ces objectifs, elle procède notamment à de nombreuses maraudes, mais également au contrôle des nuisances sonores, du vandalisme, des dépôts sauvages, des ventes à la sauvette sur les sites touristiques, etc. La police municipale exerce également un grand nombre de missions dans le domaine routier : contrôle du stationnement gênant, respect des voies de bus, des pistes cyclables, protection des piétons et des trottoirs.

Enfin, les dépenses consacrées au **contrôle réglementaire de salubrité** se maintiennent au niveau du CA 2021, à savoir 0,2 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à la sécurité s'élèvent à 1,0 M€ au CA 2022, en diminution de 0,6 M€.

Recettes de fonctionnement – CA 2022

Les recettes liées au **contrôle réglementaire de la salubrité**, en baisse de 0,2 M€, s'établissent à 1,0 M€. Elles correspondent au recouvrement des travaux d'office effectués auprès des propriétaires dans le cadre des arrêtés d'insalubrité.

Aucune recette n'a été perçue en 2022 au titre de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes (0,4 M€ en 2021).

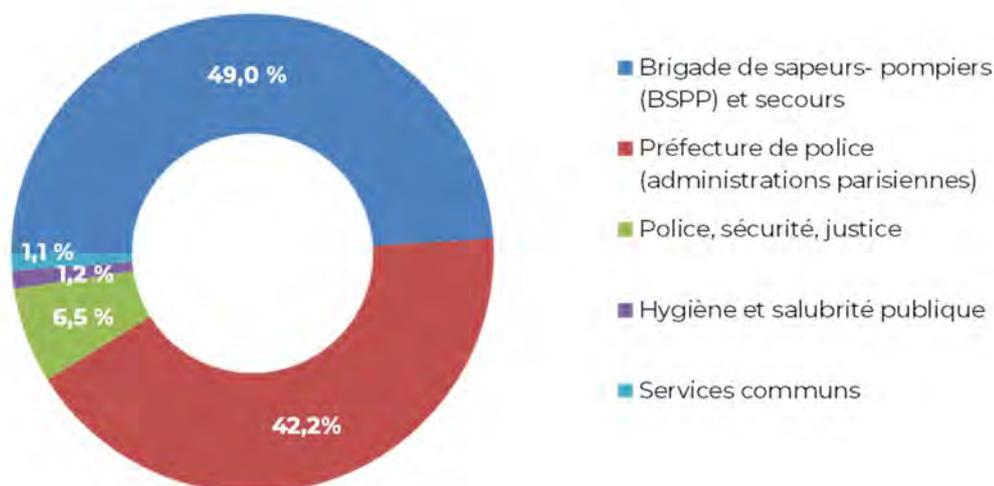
Évaluation climat des dépenses consacrées à la sécurité

Les dépenses relatives à la sécurité sont considérées comme indispensables et présentent peu d'alternatives pour l'atténuation du changement climatique. Outre les dépenses « très favorables » liées à la location de véhicules électriques (1,4 M€) et les dépenses de carburants fossiles classées « défavorables » (4,9 M€), le reste des dépenses de sécurité engagé en 2022, tel que les 16,0 M€ consacrés à la défense extérieure, la sécurité incendie, ou encore la protection, est classé comme « neutre ».

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la fonction « Sécurité » se sont élevées à 24,6 M€ au CA 2022, contre 24,7 M€ en 2021.

Dépenses d'investissement – CA 2022



12,1 M€ ont été consacrés aux dépenses de **défense contre les incendies et de secours**, soit une baisse de 2,0 M€ par rapport à 2021 :

- 9,8 M€ ont été versés à la préfecture de police pour financer les travaux dans les **casernes de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris** (Bourg-la-Reine et Neuilly-sur-Marne) ainsi que le projet de caserne sur le site de Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- 2,3 M€ ont été mobilisés pour la défense contre les incendies **hors contribution à la BSPP**.

10,4 M€ ont été versés à la **préfecture de police (administrations parisiennes)**. Les opérations ont principalement porté sur les travaux de ravalement de toiture sur le site de Massillon (Paris Centre), la restauration des façades de la cour intérieure du bâtiment de l'Île de la Cité (Paris Centre) et la sécurisation incendie du site de Morillons (15^{ème} arrondissement).

Les dépenses de **mise en sécurité** ont représenté 1,6 M€, soit une hausse de 1,5 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation est due à la mise en place d'un plan de vidéo-protection (0,5 M€), au renforcement de la sécurité de l'Hôtel de Ville (0,5 M€) et à la création de la police municipale (0,4 M€) qui a nécessité des travaux d'aménagement de sites (Paris Centre et 5^{ème} arrondissement) ainsi que des études d'installation de nouveaux sites dans les autres arrondissements. Enfin, l'acquisition de matériel anti-intrusion et de surveillance s'est vue consacrer 0,2 M€.

Les **dépenses d'hygiène et de salubrité publique** ont atteint 0,3 M€ en 2022 et concernent les travaux d'office dans les immeubles en péril.

0,3 M€ a été consacré aux **services communs**, aux dépenses d'entretien des locaux et à l'acquisition de mobilier et d'équipements de télécommunication.

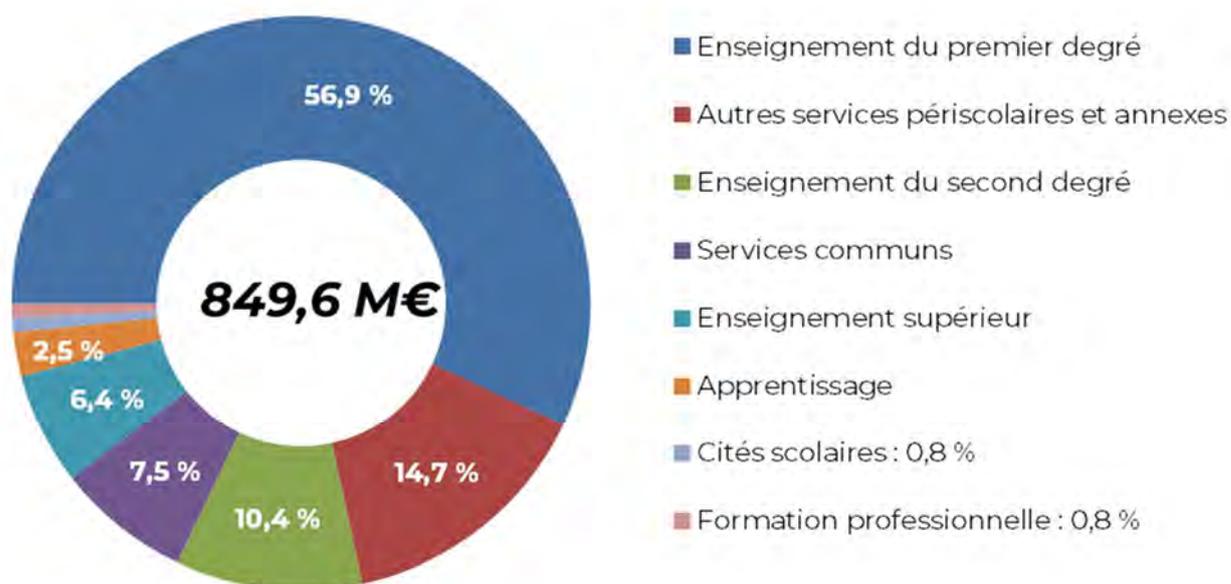
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 0,1 M€.

Elles correspondent aux remboursements versés par des tiers à la suite de travaux d'office réalisés par la Ville dans les immeubles en péril.

(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Budget consolidé consacré à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage – CA 2022



en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	733,8	736,3
<i>dont masse salariale</i>	508,0	509,7
Dépenses d'investissement	130,1	113,2
Recettes de fonctionnement	78,2	79,7
Recettes d'investissement	28,2	13,2

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, le budget de fonctionnement consacré à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'est élevé à 736,3 M€, dont 509,7 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2022, 26 postes ont été créés sur la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ».

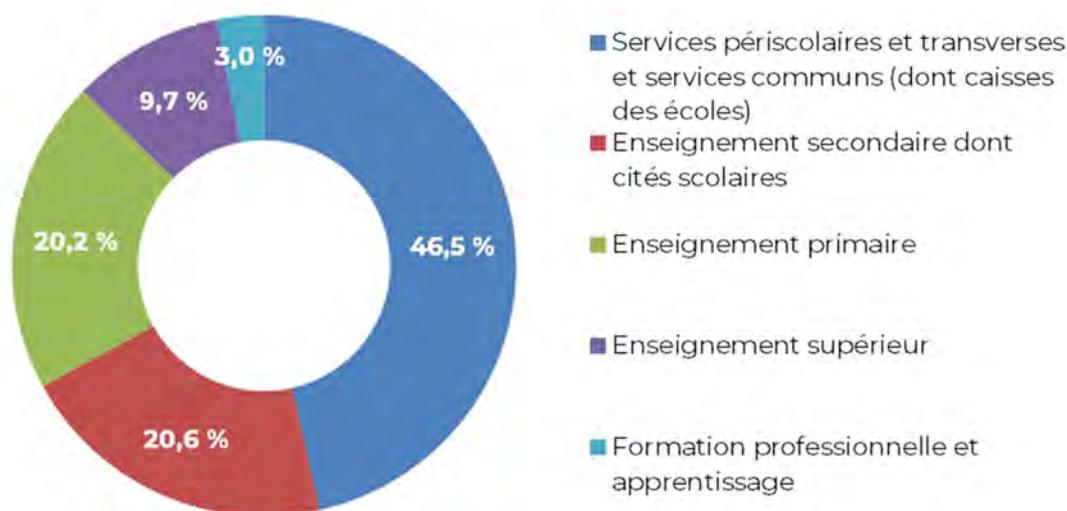
À la direction des affaires scolaires, 13 postes ont été créés pour l'ouverture de trois écoles (Bruneseau, Rostropovitch et Eva Kotchever) et sept postes pour la transformation de plusieurs sites éducatifs. Quatre postes ont été créés pour le volant de remplacement des agents techniques des établissements d'enseignement et deux postes pour le projet Eiffel. Dans le cadre du plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire, 279 postes ont été créés au budget supplémentaire 2022, dont 162 postes d'adjoints d'animation et d'action sportive, 91 postes d'agents techniques des écoles, 25 postes

de professeurs contractuels à temps non complet des cours municipaux d'adultes à la direction des affaires scolaires et un poste d'adjoint technique pour l'école Boule à la direction de l'attractivité et de l'emploi. Les dépenses de vacances seront diminuées à due concurrence.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires du BP et du BS s'établit à +178 emplois budgétaires sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage atteignent 226,7 M€ (+0,9 M€).

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Ce poste regroupe les dépenses de fonctionnement des établissements des premier et second degrés et de l'enseignement supérieur (114,6 M€), les dépenses périscolaires et transverses (105,3 M€) et les dépenses pour la formation professionnelle et l'apprentissage (6,8 M€).

Les dépenses liées à l'enseignement secondaire restent stables à 46,6 M€.

40,0 M€ ont été consacrés aux **collèges** (-0,3 M€).

Ainsi, la **dotation de fonctionnement aux collèges privés** (21,9 M€) est en baisse de 0,2 M€ par rapport au CA 2021 à la suite de la réforme du forfait élève qui comprend désormais des objectifs de mixité sociale.

La **dotation de fonctionnement aux collèges publics** (17,0 M€) progresse de 0,6 M€ par rapport au CA 2021 en raison de l'augmentation du coût des fluides en 2022, de la revalorisation du forfait élève pour les établissements à forte mixité sociale, des dépenses d'entretien bâtementaire et de la réalisation de diagnostics « amiante et plomb ».

Les dépenses consacrées aux **actions éducatives** (1,1 M€) qui regroupent le dispositif « action collégiens » et des subventions versées aux collèges, destinées à financer des actions sur des thèmes culturels, le vivre ensemble, la diversité ou l'environnement, diminuent de 0,7 M€ par rapport au CA

2021 en raison d'un transfert de crédits vers la fonction 3 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

Une subvention de fonctionnement de 4,0 M€ a été versée à l'**École du Breuil**, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à l'année précédente afin de financer notamment l'augmentation du coût des fluides et de la masse salariale.

Les crédits dédiés aux dépenses courantes des **cités scolaires** (ensembles imbriqués collèges-lycées) s'élèvent à 2,5 M€ au CA 2022, soit un montant stable par rapport à 2021. Elles correspondent au remboursement à la Région Ile-de-France (RIF) de la part des dépenses de fluides, de maintenance et de rémunération de maîtrise d'ouvrage imputable aux collèges, calculée au prorata du nombre de collégiens dans chaque cité scolaire.

Enfin, 0,1 M€ a été consacré aux dépenses de fonctionnement courant des **lycées municipaux**, soit une baisse de 0,2 M€ consécutive à la fin du versement des dotations de fonctionnement à la plupart de ces établissements en raison de leur transfert à la Région Ile-de-France (RIF). Ces dépenses correspondent à des frais d'entretien bâtementaire, de gardiennage ou de nettoyage, compensés en recette par un remboursement de la RIF, ainsi qu'aux dépenses d'entretien du lycée pour adultes de la Ville de Paris dont la gestion n'a pas été transférée à la Région.

Les dépenses au titre de l'enseignement du premier degré diminuent de 0,7 M€ pour s'établir à 45,9 M€ au CA 2022.

Les **dépenses transverses au titre de l'enseignement du premier degré** s'élèvent à 37,6 M€ (-0,4 M€). Cette diminution s'explique principalement par l'évolution de la démographie scolaire.

Cet ensemble est composé de :

- 35,3 M€ pour le soutien de l'**enseignement privé du premier degré**, en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2021 en raison de la diminution des effectifs scolaires ;
- 1,7 M€ pour le financement des **contrats de partenariat de performance énergétique**, en augmentation de 0,1 M€ ;
- 0,6 M€ pour le **dispositif « Ensemble, davantage mobilisés pour des écoles et des collèges prioritaires »** sous la forme de subventions versées à diverses structures organisant des activités éducatives, en hausse de 0,1 M€ du fait du versement de deux ans de subventions au Rectorat pour les classes à projet artistique et culturel (relatifs à 2021 et 2022) et la reprise du versement de la subvention à l'Office central de la coopération à l'école.

Le solde de 8,3 M€ sur ce poste de dépenses est dédié aux **dépenses courantes de fonctionnement des écoles publiques**. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 3,1 M€ consacrés aux **écoles primaires** et 2,0 M€ aux **écoles maternelles**, en diminution de 0,4 M€ et 0,6 M€ en raison de l'évolution de la démographie scolaire ainsi que de la fin de la crise sanitaire, nécessitant un moindre recours aux prestations de nettoyage de locaux ;
- 3,1 M€ consacrés aux **écoles polyvalentes**, en augmentation de 0,7 M€, notamment en raison de la poursuite du plan de mise en sureté des écoles et le lancement d'un marché de recensement pour la sécurisation des vitrages.

Les dépenses de fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur diminuent de 0,9 M€ et s'établissent à 22,1 M€ au CA 2022.

20,0 M€ ont été consacrés au **fonctionnement des écoles et universités**, dont 12,8 M€ pour l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI), 4,6 M€ pour l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et 0,1 M€ pour l'École professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA), montants stables par rapport à 2021. Les crédits alloués aux écoles d'art s'établissent à 2,4 M€ (+0,2 M€).

Le solde des dépenses sur ce poste est consacré d'une part aux **structures d'aide à la vie étudiante** et d'autre part aux **aides en faveur des étudiants en situation de handicap** à hauteur de 2,0 M€, en diminution de 1,1 M€ en raison de l'extinction du dispositif d'aide exceptionnelle à la rentrée étudiante (AERE) mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire.

Les dépenses périscolaires et transverses liées à l'enseignement s'élèvent à 105,3 M€, en hausse de 2,0 M€ par rapport à 2021.

Parmi celles-ci, les **dépenses liées à la restauration scolaire** représentent le principal poste de dépenses avec 84,8 M€. Ce montant comprend principalement les subventions aux caisses des écoles : elles représentent un budget de 83,4 M€. Elles diminuent de 0,9 M€ par rapport au CA 2021 à la suite du transfert des lycées municipaux à la Région Île-de-France et à l'évolution démographique. À la suite de la reprise par les caisses des écoles à partir de la rentrée 2022 de la restauration scolaire pour certains collèges qui auparavant l'assuraient eux-mêmes, les dépenses de restauration des collèges autonomes et des cités mixtes diminuent de 0,7 M€ pour se porter à 1,4 M€ au CA 2022.

Les dépenses de fonctionnement des **services annexes de l'enseignement** représentent 11,7 M€ (en baisse de 1,1 M€), dont 8,2 M€ au titre des **temps d'activités périscolaires (TAP)**. Ce montant diminue de 2,0 M€ par rapport à l'année précédente à la suite de mesures structurelles appliquées dès 2021 mais produisant leur effet en année pleine pour la première fois en 2022 telles que l'optimisation du ratio d'encadrement (un encadrant pour 17 élèves, contre 16 en 2021) ainsi qu'en raison d'un transfert de 0,6 M€ vers la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

Elles comprennent également le financement des **transports scolaires** à hauteur de 1,7 M€, soit une augmentation de 0,3 M€ en raison d'un changement dans la répartition modale des transports vers les piscines (achats de titres de transport pour l'accès métro substitué au bus précédemment financé sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs ») et la reprise du rythme normal des sorties scolaires.

1,4 M€ a permis de financer le fonctionnement de l'**Académie du climat**. Créée en 2021, l'objectif est de doter les jeunes générations de capacités théoriques et pratiques pour faire face aux grands enjeux climatiques. Ce montant augmente de 0,6 M€ à la suite de l'ouverture au public de la structure.

Enfin, 0,5 M€ a été consacré au **soutien aux activités éducatives**, montant stable par rapport à 2021.

Les dépenses de fonctionnement des **classes de découverte** (7,4 M€) progressent de 4,6 M€ en raison du retour post-crise sanitaire à un volume d'activité normal.

Les dépenses liées aux **services communs** de la restauration scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnelle restent stables (1,3 M€).

Enfin, les dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'élèvent à 6,8 M€ au CA 2022, contre 6,4 M€ en 2021.

Ce montant est principalement consacré à l'**apprentissage** pour 6,1 M€. Ce poste augmente de 0,3 M€ en raison de la poursuite du plan « Paris Boost emploi » qui prévoit que la Ville de Paris prenne en charge la totalité des coûts de formation des apprentis. Ce montant est corrélé au coût des formations suivies par les apprentis recrutés : 422 nouveaux apprentis ont été recrutés en 2022, portant le nombre total d'apprentis de la Ville à 705.

Les dépenses de **formation professionnelle** dispensée dans le cadre des cours d'adultes de Paris (anciennement cours municipaux pour adultes), représentent 0,6 M€ au CA 2022 (+0,1 M€). Cette augmentation s'explique par la négociation de nouvelles conventions en 2021, ayant un effet en année

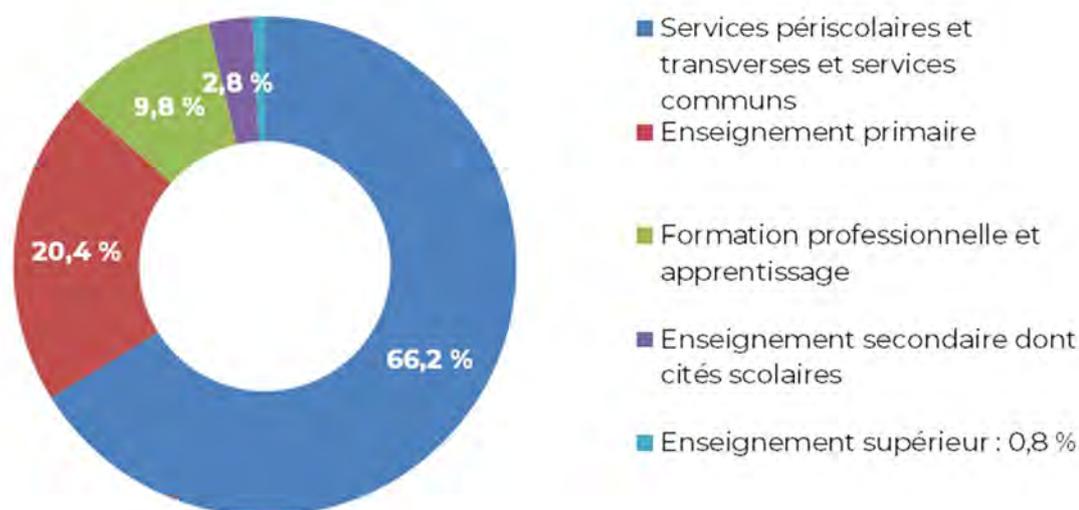
pleine pour la première fois en 2022, qui prévoient la revalorisation des forfaits de mise à disposition des salles pour les cours et le conventionnement d'un nouvel établissement.

Les dépenses de formation des salariés en **contrat aidé** se maintiennent au même niveau qu'en 2021, soit 0,2 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 79,7 M€ au CA 2022, en hausse de 1,5 M€ par rapport au CA 2021.

Recettes de fonctionnement – CA 2022



Cet ensemble comprend les recettes relatives aux services annexes de l'enseignement (52,7 M€), à l'enseignement du premier degré, du second degré ou du supérieur (19,1 M€) et à la formation professionnelle et l'apprentissage (7,8 M€).

La Ville a perçu 52,7 M€ au titre des activités périscolaires et transverses proposées en 2022, soit une progression de 0,7 M€ par rapport au CA 2021.

Ce montant est principalement constitué de la **participation de la caisse d'allocations familiales (CAF) au financement des activités périscolaires**. Elle s'établit à 38,0 M€, soit 0,2 M€ de baisse en raison de la diminution de la démographie scolaire.

Les **participations familiales au titre des temps d'activités périscolaires** progressent de 0,5 M€ pour atteindre 11,0 M€ au CA 2022 dans le contexte de la réouverture des dispositifs périscolaires post crise sanitaire.

Les **recettes perçues au titre des classes de découverte** augmentent de 0,3 M€ et s'établissent à 0,4 M€, également dans le cadre du retour à la normale.

Les recettes liées à la **restauration scolaire dans les collèges autonomes** se maintiennent au même niveau qu'en 2021, soit 3,2 M€.

Enfin, la première année d'**ouverture de l'Académie du climat** au public a permis de générer 0,1 M€ de recettes nouvelles.

Les recettes au titre de l'enseignement du premier degré, du second degré ou du supérieur s'élèvent à 19,1 M€, en hausse de 1,4 M€ par rapport au CA 2021.

Les recettes au titre de **l'enseignement primaire** progressent de 0,3 M€ et s'établissent à 16,3 M€. Ce montant est principalement composé du versement annuel par l'État depuis 2021 d'une nouvelle recette, dite « forfait maternelle », au titre de la compensation des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat compte-tenu de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à trois ans (11,9 M€). Le solde correspond aux redevances pour les logements de fonction.

Les recettes relatives à **l'enseignement secondaire**, principalement constituées des remboursements par la Région Île-de-France des sommes dues au titre de la gestion des lycées, atteignent 2,3 M€ au CA 2022, en hausse de 1,0 M€ compte tenu du décalage du paiement dans le temps et de dépenses de gardiennage supplémentaires.

Enfin, les recettes perçues au titre de **l'enseignement supérieur** se maintiennent au même niveau qu'au CA 2021, soit 0,6 M€.

Les recettes liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage diminuent de 0,6 M€ pour s'établir à 7,8 M€.

Les droits d'inscription pour la formation continue dispensée au sein des **cours municipaux pour adultes** représentent 4,8 M€ en 2022, soit une diminution de 1,0 M€ par rapport au CA 2021. Cette baisse s'explique par la perception d'une recette exceptionnelle en 2021 du fait du rattrapage des paiements qui n'avaient pas pu être effectués auprès de la régie en 2020.

Les **participations de l'État au titre de l'apprentissage** progressent de 0,5 M€ pour s'établir à 3,0 M€ au CA 2022. Elles comprennent l'aide au financement du dispositif des contrats aidés, l'aide exceptionnelle versée à la Ville en application du plan de relance pour les derniers contrats signés avant le 31 décembre 2021, ainsi que des contributions de l'État dans le cadre de la convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement renouvelée en octobre 2022.

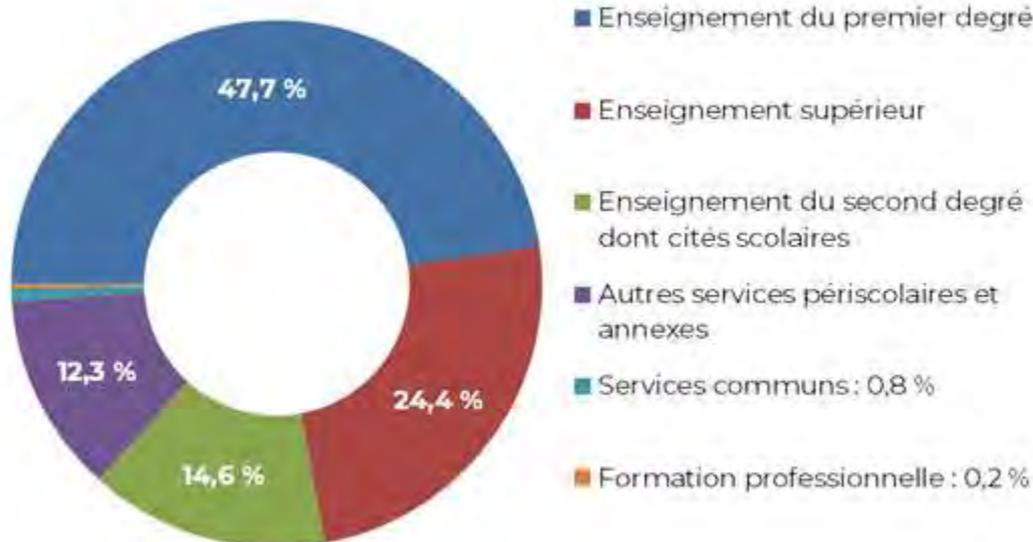
Evaluation climat des dépenses consacrées à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage

La majorité des investissements concernent des interventions d'entretien et de mise en sécurité d'établissements du primaire à l'enseignement supérieur. Ces travaux d'utilité sécuritaire sont considérés méthodologiquement comme « neutres ». Les investissements « favorables » et « très favorables » regroupent la part de repas végétariens distribués chaque semaine dans les établissements scolaires de la Ville, les opérations de création et de rénovation d'équipements scolaires (18,6 M€), et notamment la poursuite du marché de performance énergétique des écoles (1,6 M€). Les dépenses défavorables, représentant moins de 1% pour cette fonction, relèvent essentiellement des transports et de l'achat de matériel informatique.

Dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage se sont élevées à 113,2 M€, après 130,1 M€ en 2021.

Dépenses d'investissement – CA 2022



L'enseignement du premier degré représente le premier poste de dépenses avec 54,0 M€, soit une diminution de 1,3 M€ par rapport au CA 2021.

Les nouvelles écoles et opérations de rénovation représentent 10,9 M€, après 12,1 M€ au CA 2021.

Cette baisse s'explique par l'achèvement d'un certain nombre d'opérations de construction et de rénovation, telles que celle du groupe scolaire Dupleix – Cardinal Amette dans le 15^{ème} arrondissement (0,7 M€ contre 4,3 M€ en 2021). À l'inverse, d'autres opérations sont lancées ou poursuivies, comme la reconstruction de l'école élémentaire Davout dans le 20^{ème} arrondissement (4,8 M€ en 2022 contre 1,9 M€ en 2021) ou la création d'une école au sein de la ZAC Saint-Vincent de Paul dans le 14^{ème} arrondissement (1,8 M€). Le déploiement des cours oasis dans les écoles se poursuit à hauteur de 1,7 M€ en 2022 (après 3,3 M€ en 2021) (hors investissements localisés).

L'entretien et l'équipement des écoles ont représenté 43,1 M€, montant stable par rapport à 2021.

26,1 M€ ont ainsi été consacrés aux enveloppes d'intérêt local (contre 25,3 M€ en 2021), 5,2 M€ aux travaux de sécurisation (+3,6 M€ par rapport à 2021) et 4,7 M€ pour le mobilier, l'informatique et les travaux de rentrée (-2,3 M€). 4,1 M€ ont été mobilisés pour les travaux de rénovation énergétique et dans le cadre du plan Climat pour les écoles (en diminution de 2,6 M€ par rapport à 2021 du fait de l'achèvement prochain des travaux de rénovation énergétique de 200 écoles), 2,5 M€ pour l'amélioration des conditions de travail des personnels et 0,5 M€ pour la rénovation des sanitaires dans les écoles.

L'enseignement supérieur s'est vu consacrer 27,6 M€ en 2022, après 40,6 M€ au CA 2021.

25,4 M€ ont été consacrés aux écoles et universités, en diminution de 12,5 M€ par rapport à l'exercice 2021. Cette baisse est liée notamment au rythme des travaux de rénovation de l'ESPCI (22,0 M€ en 2022 après 24,6 M€ en 2021), ainsi qu'au versement à la Sorbonne en 2021 d'une subvention d'équipement concernant la sécurisation du site des Cordeliers (5,8 M€ – les prochains versements étant prévus entre 2024 et 2026) et d'une subvention pour la sécurité de son site principal (0,3 M€ en 2022 après 3,2 M€ en 2021). Par ailleurs, 2,0 M€ de subventions ont été versés à l'ESPCI et à l'EIVP et 0,6 M€ a été consacré à la restauration des façades de l'École spéciale d'architecture.

L'entretien et le soutien aux écoles d'art représentent 1,6 M€, dont 1,4 M€ de subventions d'équipement et 0,2 M€ de travaux. Ces chiffres sont en augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2021.

0,6 M€ a été consacré à la vie étudiante, principalement sous la forme d'une subvention versée au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) après 1,4 M€ en 2021, conformément au rythme prévu par convention.

L'enseignement du second degré a mobilisé 16,5 M€, après 24,3 M€ en 2021.

14,4 M€ ont été consacrés aux collèges, après 18,6 M€ en 2021. Au sein de ce montant, 3,3 M€ ont été consacrés à des **opérations de rénovation ou d'extension** menées notamment dans les collèges suivants : restructuration complète de la cité mixte régionale Paul Valéry dans le 12^{ème} arrondissement (1,2 M€), travaux d'isolation thermique du collège Edmond Michelet dans le 19^{ème} arrondissement (0,7 M€), collège de la ZAC Clichy-Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement (0,6 M€) et collège Mallarmé dans le 17^{ème} arrondissement (0,2 M€). Les **autres dépenses d'investissement dans les collèges** s'élèvent à 11,1 M€, dont 4,2 M€ pour l'entretien des collèges autonomes et 2,5 M€ pour le versement de subventions d'équipement et de travaux dans les collèges autonomes. 2,6 M€ ont été investis pour effectuer des travaux de sécurité dans les collèges, 0,6 M€ pour l'opération « Tous mobilisés » dans le second degré, 0,5 M€ pour des travaux de rénovation des logements de fonction des directeurs et gardiens de collèges, et 0,2 M€ pour la réalisation de cours oasis dans les collèges.

Les dépenses liées aux **cités scolaires ont représenté 1,5 M€ en 2022, après 2,6 M€ en 2021**. Elles sont essentiellement constituées de l'entretien des cités mixtes scolaires (collèges et lycées), dans le cadre d'une convention avec la Région Île-de-France.

0,6 M€ a été consacré aux lycées municipaux, après 2,8 M€ en 2021. Cette diminution s'explique par la finalisation des travaux dans les lycées Théophile Gautier dans Paris Centre (0,1 M€ en 2022 après 0,8 M€ en 2021), Camille Jenatzy dans le 18^{ème} arrondissement (0,2 M€ en 2021) et Lucas de Nehou dans le 5^{ème} arrondissement (0,1 M€ en 2021). S'y ajoute le transfert à la Région Île-de-France des lycées municipaux à compter de la rentrée 2021. Ainsi, 0,5 M€ a été consacré à leur entretien en 2022 contre 1,6 M€ en 2021.

0,1 M€ a été consacré à l'entretien et à l'équipement de l'**École du Breuil**.

Les dépenses d'investissement dans les services périscolaires, l'hébergement et la restauration scolaire se sont élevées à 13,9 M€, en augmentation de 6,0 M€ par rapport à 2021.

13,5 M€ ont permis de financer les **mises aux normes et les travaux dans les cuisines scolaires** (contre 7,8 M€ en 2021) et 0,4 M€ a été consacré à l'**accueil périscolaire** (contre 0,1 M€ en 2021). La hausse est due principalement à la poursuite des travaux du centre cuiseur du groupe scolaire Baudricourt dans le 13^{ème} arrondissement (5,3 M€ en 2022 contre 3,7 M€ en 2021), de la rénovation de la cuisine du groupe scolaire Mouraud dans le 20^{ème} arrondissement (2,2 M€ en 2022 contre 0,1 M€ en 2021), de la restructuration de la cuisine de l'école Télégraphe dans le 20^{ème} arrondissement (1,1 M€ en 2022 contre 0,1 M€ en 2021), et de celle de la cuisine centrale Souzy dans le 11^{ème} arrondissement (1,2 M€ en 2022 contre 0,8 M€ en 2021). Par ailleurs, les travaux de sécurité dans les différentes cuisines scolaires de la Ville se sont poursuivis, mobilisant 2,0 M€ en 2022 contre 1,2 M€ en 2021.

Les **services communs** de l'enseignement mobilisent 0,9 M€ en 2021, après 1,7 M€ en 2021. L'amélioration des conditions de travail a ainsi mobilisé 0,5 M€, et des actions en matière de prévention des inaptitudes au travail ont été poursuivies pour un montant de 0,3 M€. Les exercices 2020 et 2021 avaient été marqués par un effort important dans ce domaine (2,4 M€ en 2020, 1,7 M€ en 2021).

Enfin, la **formation professionnelle** s'est vue consacrer 0,3 M€ en 2022, comprenant notamment des dépenses liées à la création de l'Académie du climat (Paris Centre) et des dépenses de matériel et de mobilier pour les cours municipaux pour adultes.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage se sont élevées à 13,2 M€ en 2022, contre 28,2 M€ en 2021.

Les recettes perçues au titre de l'**enseignement secondaire** s'élèvent à 6,4 M€. Ces recettes sont composées de la dotation départementale d'équipement des collèges (5,8 M€, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2021), d'une recette de 0,5 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements pour la réalisation de cours oasis dans trois collèges, et du remboursement par l'École du Breuil des travaux réalisés pour son compte (0,1 M€).

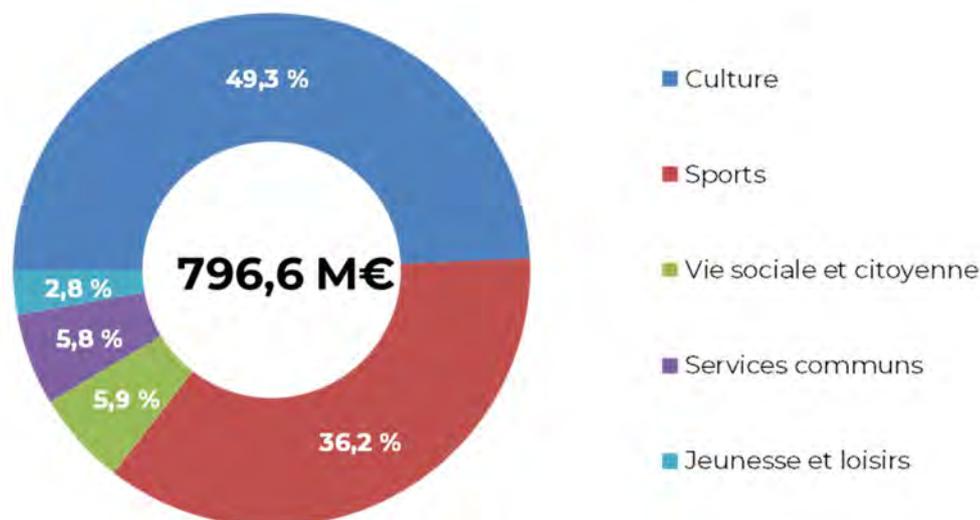
5,8 M€ ont été perçus au titre de l'**enseignement supérieur**, du fait d'une annulation de mandat sur l'exercice antérieur.

1,1 M€ a été perçu au titre de l'**enseignement du premier degré**, contre 21,8 M€ en 2021. Cette diminution s'explique par le versement en 2021 par l'État de subventions au titre de la rénovation énergétique de 200 écoles (11,9 M€), de la création d'une école au sein de la ZAC Chapelle International dans le 18^{ème} arrondissement (4,8 M€ de recette en 2021), de la création de cours oasis (0,3 M€ de recettes en 2022 contre 3,2 M€ en 2021) et des travaux de rentrée scolaire visant au dédoublement de classes (1,0 M€ en 2021).

En 2022, ces recettes sont constituées de subventions pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance de l'État (0,4 M€), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation énergétique des écoles (0,3 M€), et de subventions pour la création de cours oasis (0,3 M€).

(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs

Budget consolidé consacré à la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs – CA 2022



en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	557,4	575,1
<i>dont masse salariale</i>	309,2	321,9
Dépenses d'investissement	165,7	221,5
Recettes de fonctionnement	72,6	99,8
Recettes d'investissement	22,3	28,3

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, le budget de fonctionnement consacré à la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs s'élève à 575,1 M€, dont 321,9 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2022, 34 postes et 10 400 heures de vacations ont été créés sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs ».

À la direction des affaires culturelles, huit postes ont été créés pour la préfiguration de deux médiathèques : James Baldwin dans le 19^{ème} arrondissement et Virginia Wolf dans le 13^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, 10 400 heures de vacations ont été créées pour développer l'offre d'éducation artistique et culturelle dans les conservatoires et hors les murs.

À la direction jeunesse et sports, huit postes ont été créés : quatre postes pour le plan « Nager à Paris », un poste d'adjoint technique des administrations parisiennes pour accroître l'offre de service du dispositif « Quartier Jeunes » ainsi qu'un poste de psychologue, un poste d'adjoint administratif pour

permettre le recours accru aux services civiques et un poste de chargé de mission « Jeux olympiques et paralympiques ».

À la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires, huit postes ont été créés : un poste de cadre technique à la mairie du 18^{ème} arrondissement, placé auprès du directeur général adjoint chargé de 'espace public ; cinq postes pour renforcer les services d'état civil et l'aide juridique ; deux postes pour la section des moyens logistiques.

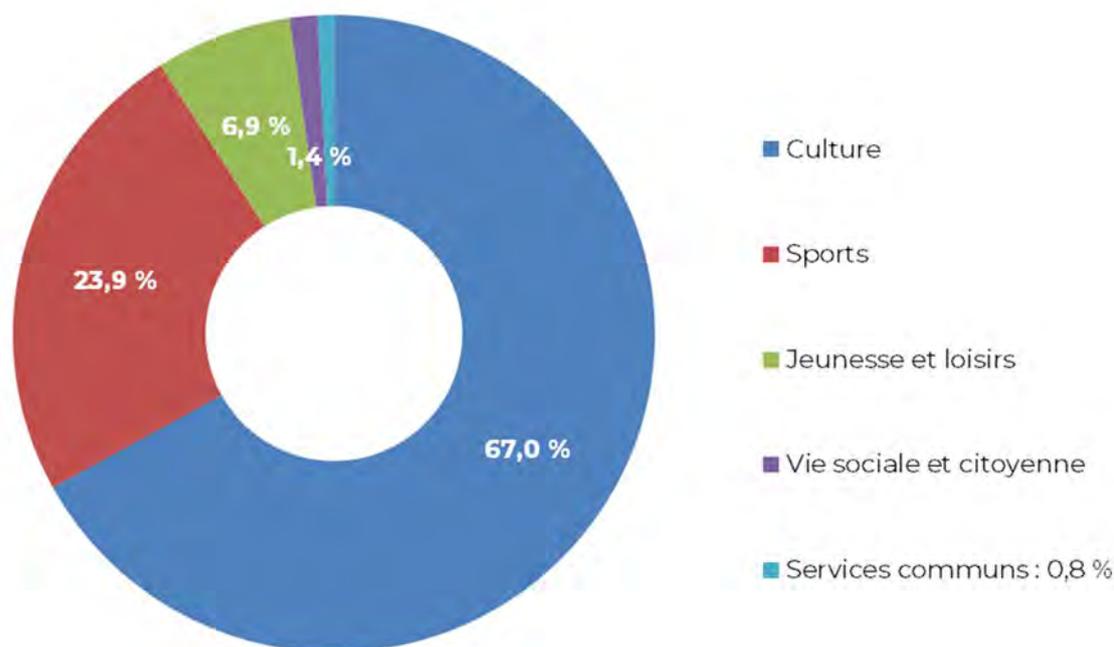
À la direction des affaires scolaires, 10 postes ont été créés pour accompagner la montée en puissance de l'Académie du Climat.

Au budget supplémentaire 2022, 35 postes ont été créés dans le cadre du plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire, dont 10 postes d'éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet à la direction de la jeunesse et des sports, sept postes de professeur contractuel des ateliers des beaux-arts, neuf postes d'accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris et neuf postes de professeur contractuel à temps non complet des conservatoires à la direction des affaires culturelles.

Au total sur l'année 2022 en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires s'établit à +89,5 emplois budgétaires et 8 588 heures de vacation sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'élèvent à 253,2 M€ au CA 2022, en augmentation de 5,0 M€ par rapport à 2021.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Le budget consacré à la culture s'élève à 169,6 M€ au CA 2022, en baisse de 4,1 M€ par rapport à l'année précédente.

Cette baisse s'explique principalement par l'achèvement du plan de soutien initié en 2020 et en partie reconduit en 2021 afin d'aider le secteur culturel à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

Les dépenses relatives **au théâtre, à la musique et aux spectacles vivants**, essentiellement composées de subventions à des établissements culturels, diminuent de 0,2 M€ pour s'établir à 82,7 M€ au CA 2022.

Le montant consacré au **soutien au spectacle vivant** se maintient au même niveau que l'année précédente, soit 37,6 M€. Il comprend les subventions versées à des établissements culturels tels que le Théâtre de la Ville (11,3 M€), le Centquatre (8,7 M€), la Maison des Metallos (2,0 M€), le théâtre du Rond-point (2,0 M€), le théâtre Sylvia Monfort (1,4 M€), les Plateaux sauvages (1,0 M€) ou le centre culturel hip hop « La Place » (1,0 M€).

Un budget de 37,0 M€ a été alloué au **soutien à l'expression musicale**, en baisse de 0,5 M€ par rapport à l'année précédente. Il est principalement constitué de trois subventions : 15,4 M€ en faveur du Théâtre musical de Paris (+0,5 M€), 11,1 M€ en faveur de la Cité de la Musique – Philharmonie (-1,2 M€) et 4,6 M€ en faveur de l'orchestre de chambre de Paris (+0,2 M€). Le soutien global apporté par la Ville à l'établissement public la Cité de la Musique – Philharmonie reste cependant stable, la baisse de sa subvention de fonctionnement étant compensée par la hausse de sa subvention d'investissement.

Les subventions visant à **soutenir la diversité de l'économie culturelle**, versées à différents opérateurs culturels dans le domaine du cirque, de l'art de la rue et des musiques actuelles, ainsi qu'à des théâtres privés, atteignent un total de 8,1 M€ au CA 2022, soit une augmentation de 0,3 M€ répartie sur les subventions en faveur de l'Association pour le soutien au théâtre privé, de la coopérative de rue et de cirque et de l'association La MadLine.

Le budget alloué au financement des **musées** diminue de 3,9 M€ pour s'établir à 57,2 M€. Il est constitué des subventions en faveur de l'établissement public Paris Musées (EPPM) et du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, qui s'élèvent respectivement à 55,2 M€ (-4,0 M€) et à 2,0 M€ (+0,1 M€). En effet, au regard de l'évolution de la situation sanitaire, l'EPPM a pu retrouver un rythme d'activité normal en 2022, lui permettant d'être moins dépendant du financement de la Ville. L'aide exceptionnelle qui lui avait été versée en 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, en partie maintenue en 2021, n'a donc pas été reconduite en 2022.

18,4 M€ ont été consacrés aux **activités artistiques et aux manifestations culturelles**, en augmentation de 0,2 M€. Les **subventions au titre de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs** (7,4 M€), celles en faveur des **arts visuels** (6,8 M€) et celles au profit de **l'action culturelle** (1,3 M€) restent stables. En revanche, les dépenses consacrées à l'organisation de **« Nuit Blanche »** augmentent de 0,1 M€ pour atteindre 1,1 M€, compte-tenu de recettes supplémentaires de mécénat permettant de couvrir de nouvelles dépenses. Les **frais de fonctionnement des conservatoires et ateliers des Beaux-Arts** se maintiennent au même niveau qu'en 2021, soit 0,9 M€. Enfin, les dépenses consacrées aux **moyens transverses** de l'action culturelle progressent de 0,1 M€ pour s'établir à 0,8 M€ en raison de dépenses exceptionnelles (notamment le gardiennage de la Cité internationale des arts).

Les dépenses de conservation du **patrimoine culturel** se sont élevées à 5,3 M€ en 2022. Les frais pour l'entretien et la valorisation du patrimoine culturel représentent 2,8 M€. Ce budget diminue de 0,2 M€ en raison de la non-reconduction de dépenses exceptionnelles survenues en 2021, de la moindre réalisation d'études archéologiques en 2022 et de l'optimisation de la gestion des stocks par l'Atelier de restauration et de conservation des photographies qui a permis de réduire l'achat de matériel de reconditionnement des photographies. Les **dépenses d'entretien des fontaines patrimoniales**

augmentent de 0,3 M€ pour atteindre 1,6 M€ en raison du surcoût des fluides. Le budget « **Mémoire** » ainsi que les **subventions en faveur du patrimoine culturel** se maintiennent à un niveau stable, soit respectivement 0,7 M€ et 0,1 M€.

Le fonctionnement des **bibliothèques et des médiathèques** a généré 3,8 M€ de dépenses en 2022. Les frais de fonctionnement des équipements se maintiennent à 2,2 M€, tandis que le budget consacré aux animations s'établit à 1,6 M€ en 2022.

Enfin, les budgets dédiés au **cinéma** (1,9 M€) et aux **archives** (0,3 M€) restent stables.

Dans le contexte post crise sanitaire, mais aussi de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, les dépenses relatives au sport progressent de 5,8 M€ pour représenter 60,6 M€ au CA 2022.

Les dépenses consacrées aux **manifestations sportives** augmentent de 2,5 M€ pour atteindre 23,5 M€ en 2022. Ces dépenses comprennent :

- 7,0 M€ pour les **JOP 2024**, soit une hausse de 2,9 M€ qui s'explique par la mise en œuvre du programme « Héritage » dans le domaine du sport, cofinancé par le Comité d'organisation des Jeux olympiques (Cojo), ainsi que l'organisation d'événements, également cofinancés par le COJO, dans le cadre des célébrations de la journée olympique et de la journée paralympique, ou encore de l'olympiade culturelle ;
- 5,2 M€ pour le **soutien aux clubs professionnels** ;
- 5,0 M€ pour financer les **dispositifs sportifs**, en hausse de 0,3 M€ en raison d'un transfert en provenance de la fonction « Enseignement » au titre des ateliers sportifs sur les temps d'activités périscolaires ;
- 3,7 M€ pour le **soutien au sport de proximité** ;
- 1,2 M€ pour l'organisation des **grands événements sportifs internationaux**, en diminution de 0,3 M€ par rapport au CA 2021 en raison de la tenue d'événements ponctuels en 2021 (notamment les championnats d'Europe de basketball féminin classique et 3vs3) ;
- 0,7 M€ pour l'**évènementiel sportif**, budget qui augmente de 0,2 M€ en 2022 ;
- 0,7 M€ pour les **transports scolaires**, soit une baisse de 0,1 M€ en raison d'un effort de rationalisation des dépenses.

Les frais de fonctionnement des **piscines et bains-douches** (22,1 M€) progressent de 1,2 M€ en 2022 compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie et du soutien apporté par la Ville aux piscines Berlioux et Pailleron du fait de la crise sanitaire. Les dépenses sont réparties entre les piscines en gestion externalisée (18,2 M€), les piscines en régie (3,8 M€), la location de créneaux (0,1 M€) et les bains douches (0,1 M€).

Le budget des **stades** augmente de 1,7 M€ pour s'établir à 7,0 M€ en 2022.

Les frais de fonctionnement et d'entretien des **équipements en régie** (4,9 M€) progressent de 0,3 M€ par rapport au CA 2021, en raison de nouveaux besoins de gardiennage, du coût de la maintenance des pelouses du stade Charléty, des frais de réalisation d'études et recherches et de l'augmentation du coût des fluides.

Suite au versement d'une indemnisation à la fédération française de tennis (FFT) pour la résiliation amiable de son contrat d'exploitation, d'entretien et de valorisation du centre sportif de l'Île de Puteaux avec la Ville, les dépenses relatives aux **équipements en gestion externalisée** augmentent de 1,4 M€, soit un montant total de 2,1 M€ en 2022.

Les dépenses de fonctionnement courant des **salles de sport et des gymnases** s'élèvent à 5,1 M€ (+0,5 M€) en raison de nouveaux besoins de gardiennage apparus en 2022, notamment au centre sportif Max Rousié.

Enfin, comme l'année précédente, la gestion et l'entretien des **parcs interdépartementaux** a généré 2,9 M€ de dépenses.

Le montant dévolu aux actions en matière de jeunesse et de loisirs (17,4 M€) progresse de 2,6 M€ avec la reprise post crise sanitaire de différents dispositifs et activités qui avaient été annulés ou limités en 2021.

Le budget dédié au fonctionnement des **centres de loisirs** s'établit à 8,6 M€ en 2022 contre 7,8 M€ en 2021 (+0,8 M€) avec un retour à un volume d'activité proche de la situation d'avant crise sanitaire et la sanctuarisation des mini-séjours des centres de loisirs.

Le montant alloué au financement des **colonies de vacances** progresse de 1,4 M€ pour atteindre 5,3 M€ au CA 2022, en raison de la reprise en régie progressive des Vacances Arc-en-Ciel, auparavant gérées par les caisses des écoles, et du renouvellement du dispositif « colos apprenantes » en 2022.

Enfin, l'organisation des **autres activités à destination des jeunes** (animations, dispositifs jeunesse et subventions aux associations) a généré 3,4 M€ de dépenses de fonctionnement, contre 3,1 M€ au CA 2021.

Les dépenses au titre de la « Vie sociale et citoyenne » représentent 3,5 M€ au CA 2022, en augmentation de 1,0 M€.

Ce montant finance d'une part des **mesures en faveur de l'égalité**, dont 1,6 M€ pour la lutte contre les inégalités et les discriminations, 1,3 M€ pour l'égalité femmes-hommes et 0,1 M€ pour les actions en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, *queer* et intersexuées (LGBTQI+). La hausse de ces dépenses s'explique notamment par des transferts de crédit en provenance de la rubrique « Intégration » de la fonction « Aménagement des territoires et habitat ».

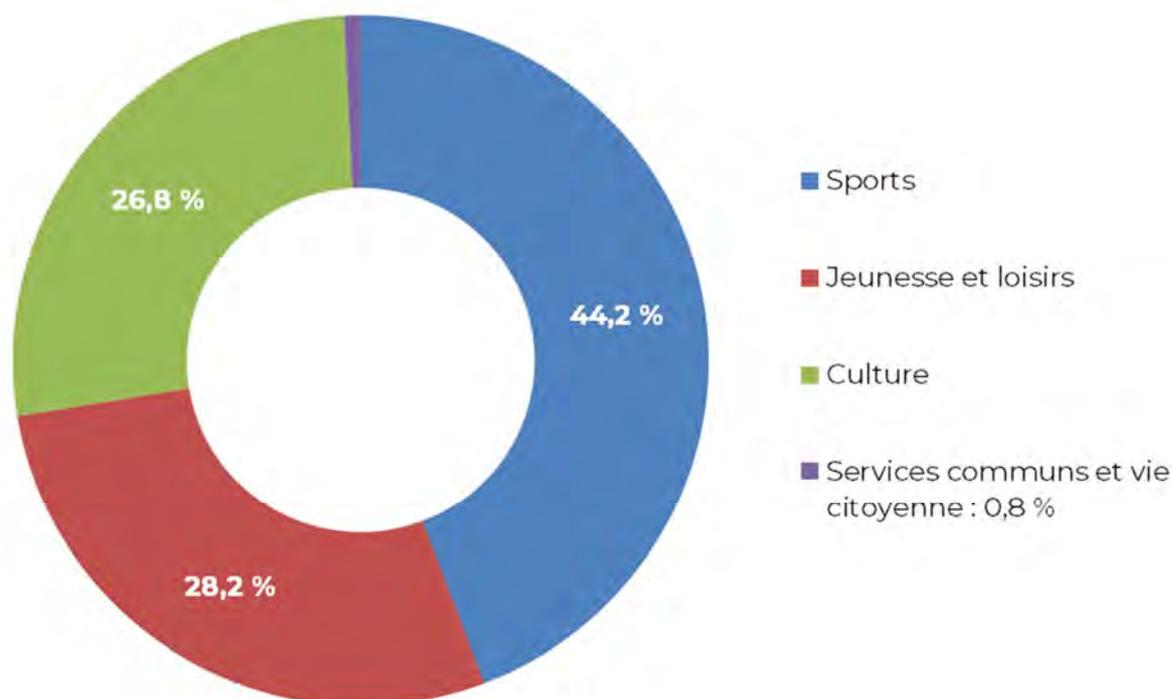
Il permet d'autre part la mise en œuvre de la **politique de la nuit** de la Ville de Paris (0,5 M€), montant qui progresse lui aussi en raison d'un transfert depuis les services communs pour financer les animations de fin d'année.

Enfin, les services communs ont disposé d'un budget de 2,1 M€ en 2022, contre 2,4 M€ en 2021, notamment en raison du transfert mentionné ci-dessus.

Recettes de fonctionnement

La fin progressive de la crise sanitaire permet aux recettes de fonctionnement relatives à la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs d'atteindre 99,8 M€ en 2022, montant en hausse de 27,3 M€ par rapport au CA 2021.

Recettes de fonctionnement – CA 2022



Les recettes de fonctionnement liées au secteur du sport représentent 44,1 M€ au CA 2022, soit une augmentation de 12,4 M€.

Les recettes des **stades** progressent de 10,3 M€ et atteignent 32,3 M€ en 2022. Ce montant est comparable aux recettes enregistrées avant la crise sanitaire.

La hausse se concentre principalement sur les recettes des concessions sportives avec un effet de rattrapage et une augmentation de la redevance relative au stade Roland Garros à la suite de la rénovation et de la couverture du court Philippe Chatrier. La hausse de la fréquentation des courts de tennis a également permis de dégager des recettes supplémentaires.

Les recettes des **piscines et des salles de sport** retrouvent également leur niveau d'avant crise (8,1 M€). Elles connaissent une hausse de 2,2 M€ par rapport au CA 2021, concentrée sur les recettes des entrées dans le contexte du retour à une fréquentation similaire à 2019.

Enfin, les recettes perçues au titre des **dispositifs sportifs et de l'organisation de grands événements sportifs internationaux**, dont les recettes liées à la préparation des JOP 2024, représentent 3,7 M€ en 2022 (-0,1 M€).

Le retour à un rythme normal d'activité permet à la Ville d'enregistrer 3,5 M€ de recettes supplémentaires au titre de la jeunesse et des loisirs, pour atteindre 28,1 M€ au CA 2022.

En 2022, l'activité des **centres de loisirs** a généré 23,4 M€ de recettes, soit une augmentation de 3,0 M€. La Ville a ainsi perçu 18,3 M€ au titre de la participation des usagers des centres de loisirs (+2,7 M€) et 5,0 M€ au titre des participations de la caisse d'allocations familiales (+0,3 M€).

La hausse de fréquentation des **autres dispositifs jeunesse**, comme les « Vacances arc-en-ciel » et les colonies de vacances, s'est également traduite par une hausse de recettes de 0,5 M€ en 2022, pour un total de 4,8 M€ principalement constitué des contributions des familles.

Les recettes perçues au titre de la culture s'établissent à 26,8 M€ en 2022 (+11,9 M€). Cette augmentation s'explique à la fois par la reprise de l'activité culturelle et le dynamisme des recettes d'affichage publicitaire installé dans le cadre de travaux.

Les recettes liées aux **activités artistiques et manifestations culturelles** représentent 12,0 M€ en 2022, soit une augmentation de 4,9 M€. Les inscriptions aux **conservatoires** et ateliers des Beaux-Arts se sont rétablies à un niveau comparable à celui d'avant crise sanitaire. Elles permettent ainsi de générer 11,4 M€ de recettes, soit une hausse de 4,7 M€ par rapport à 2021. Les **recettes relatives aux arts visuels et aux actions culturelles** se maintiennent au même niveau qu'en 2021 (0,3 M€). Enfin, les recettes de mécénat pour « Nuit blanche » augmentent de 0,2 M€ et atteignent 0,3 M€.

Les recettes au titre du **patrimoine** progressent de 4,8 M€ pour atteindre 7,4 M€ en 2022. Cette hausse résulte de l'installation de bâches publicitaires dans le cadre des travaux sur les églises de la Madeleine, Saint-Pierre-de-Montrouge et la Trinité.

Sous l'effet du dynamisme des recettes d'affichage publicitaire, notamment de celles installées en façade du Théâtre de la Ville, les recettes des **théâtres, du spectacle vivant et de l'expression musicale** progressent de 2,1 M€ et s'établissent à 3,8 M€ au CA 2022. Cette hausse s'explique également par les effets de la crise sanitaire sur les recettes perçues en 2021 (par exemple, la non tenue du festival *We love Green*, ou l'exonération de la redevance pour les festivals du Parc floral).

La reprise progressive de l'activité des tournages à Paris en 2022 a permis à la Ville de percevoir 2,7 M€ de recettes relatives **aux cinémas et des autres salles de spectacle**, soit une augmentation de 0,4 M€ par rapport au CA 2021.

Les recettes des **bibliothèques et des archives** représentent 0,9 M€ en 2022, soit une baisse de 0,2 M€ consécutive à la diminution de la contribution de l'État à l'ouverture dominicale de plusieurs bibliothèques (dispositif prévu pour trois ans).

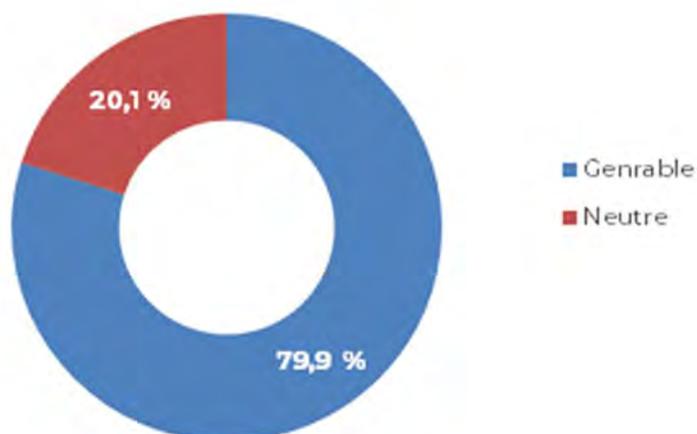
Enfin les recettes liées à la vie citoyenne s'élèvent à 0,8 M€ en 2022.

Évaluation climat des dépenses consacrées à la culture, à la vie sociale, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs

Les dépenses évaluées dans le domaine culturel et social relèvent essentiellement de subventions de fonctionnement n'ayant pas d'impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre. Elles sont par conséquent classées comme « neutres ».

L'engagement de la Ville à améliorer la performance énergétique des piscines municipales se traduit cependant par l'attribution cette année de 4,2 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments, le développement et la mise en œuvre de procédés innovants afin de garantir une bonne qualité de l'eau et de l'air. Les coûts et gains liés à la réhabilitation thermique n'étant pas connus en détails, un ratio de 15 % a été appliqué aux dépenses de rénovation des piscines pour définir la part de très favorable, le reste est classé neutre. Ainsi, 4,5 M€ ont été classés « très favorable », et 4,2 M€ sont classés « neutres ». Les dépenses de carburants fossiles traditionnels sont quant à elles classées « défavorables ».

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de la culture et du sport



La majeure partie des dépenses liées à la culture, à la jeunesse et au sport (hors fontaines patrimoniales, grands évènements sportifs internationaux et Jeux olympiques) sont des subventions aux associations, catégorisées comme genrables. Les dépenses neutres correspondent aux frais d'entretien des équipements sportifs et culturels.

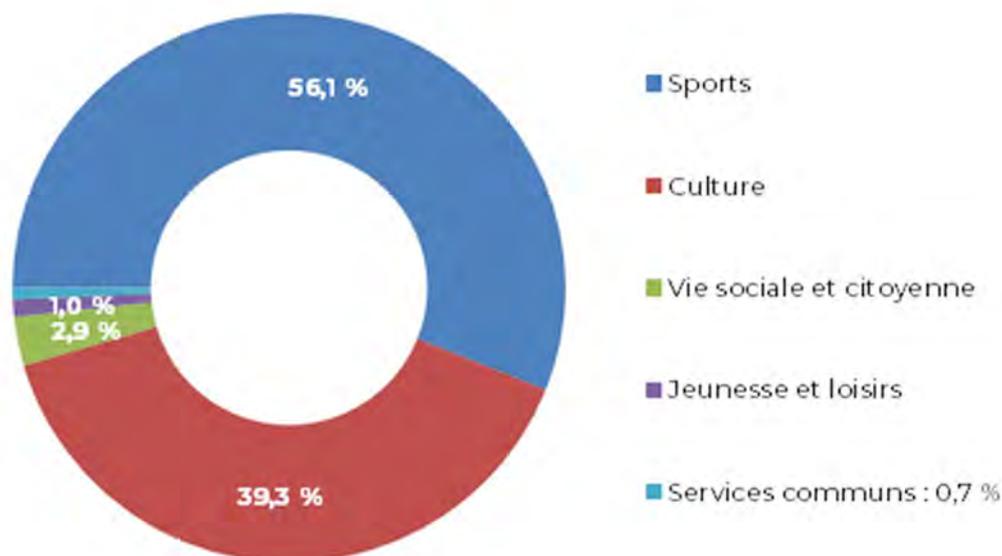
Sur le périmètre plus spécifique des sports, la promotion du sport féminin est introduite dans le calcul des subventions grâce à un système de critérisation, de façon à encourager les associations à mettre en place des actions pour promouvoir le sport féminin. Par ailleurs, chaque année, la collectivité finance l'appel à projets « Paris Sportives » afin de favoriser la mixité dans l'utilisation des terrains sportifs en accès libre en offrant un accompagnement aux clubs et associations pour créer des événements sportifs et culturels féminins récurrents sur les terrains.

Sur le périmètre de la culture, la Ville a continué à soutenir l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans son travail avec les partenaires culturels, notamment en menant un travail sur la question de la programmation artistique égalitaire dans le champ du spectacle vivant

Dépenses d'investissement

221,5 M€ ont été consacrés à la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » en 2022 contre 165,7 M€ en 2021.

Dépenses d'investissement – CA 2022



124,2 M€ ont été consacrés au domaine du sport, en hausse de 39,9 M€ par rapport à 2021 dans le contexte de l'accélération de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP).

79,1 M€ ont été dévolus à la **préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP)** de Paris 2024, en hausse de 30,6 M€. 38,9 M€ ont financé les études et le début des travaux de construction de l'Arena 2 dans la ZAC Gare des Mines – Fillettes du 18^{ème} arrondissement (+14,9 M€). 26,6 M€ ont été versés au titre de la contribution parisienne à la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), responsable de la livraison des sites et des projets d'infrastructures. Les sites d'entraînement que constituent la piscine Vallerey (20^{ème} arrondissement), les centres sportifs Dauvin (18^{ème} arrondissement), Poissonniers (18^{ème} arrondissement) et Max Rousié (17^{ème} arrondissement) ont mobilisé 7,8 M€. 3,3 M€ ont été consacrés à la rénovation du stade Coubertin (16^{ème} arrondissement). La mise en place d'une voie de circulation dans le cadre des JOP pour faciliter les déplacements des athlètes et organisateurs entre les différents sites a représenté une dépense d'un montant de 1,5 M€. Enfin, les études et programme d'accompagnement ont mobilisé 0,7 M€, tandis que l'aménagement des abords du Grand Palais (8^{ème} arrondissement) a nécessité 0,2 M€ et les sites temporaires 0,1 M€.

25,0 M€ ont été investis dans **les salles de sport et les gymnases**, contre 19,6 M€ en 2021 (+5,4 M€). 11,1 M€ ont été consacrés aux travaux de construction de deux gymnases dans la ZAC Gare des Mines Fillettes (18^{ème} arrondissement) et 8,0 M€ à l'entretien des équipements (dépenses localisées) (montant stable par rapport à 2021). 2,0 M€ ont permis de poursuivre la création du gymnase de l'Îlot Saint-Germain (7^{ème} arrondissement). 1,5 M€ a été consacré aux travaux de rénovation des centres sportifs et 1,3 M€ à des travaux de construction du gymnase Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème} arrondissement). 0,4 M€ a été consacré à l'aménagement de trois terrains de jeux au sein du centre sportif Louis Lumière (20^{ème} arrondissement). 0,2 M€ a été dédié au grand programme de petits travaux, 0,1 M€ à la rénovation de la halle Carpentier (13^{ème} arrondissement), 0,1 M€ à la rénovation de club-houses et 0,1 M€ à la couverture de courts de tennis.

Les **dépenses d'investissement au titre des piscines et des bains-douches** se sont élevées à 16,7 M€, contre 12,4 M€ en 2021 (+4,2 M€). 5,7 M€ ont été dédiés aux travaux de la piscine Pontoise (5^{ème} arrondissement) et 4,2 M€ au contrat de performance énergétique, notamment pour la piscine Dunois (13^{ème} arrondissement), la piscine Mathis (19^{ème} arrondissement) et la piscine Didot (14^{ème}

arrondissement). 3,6 M€ ont été consacrés au plan d'entretien et de rénovation des piscines. 1,8 M€ a été dédié à la création de la piscine du 133 rue Belliard (18^{ème} arrondissement). Les baignades estivales ont mobilisé 0,4 M€. 0,4 M€ a été consacré à la rénovation des bains-douches. 0,3 M€ a été dédié à la piscine des Amiraux (18^{ème} arrondissement), 0,2 M€ à la piscine Saint-Merri (Paris Centre) et 0,1 M€ à la piscine Château-Landon.

2,4 M€ ont été consacrés aux **stades**, dont 1,5 M€ pour les travaux du stade Jean Bouin (16^{ème} arrondissement), 0,6 M€ pour le renouvellement des gazons synthétiques et 0,1 M€ pour des rénovations au Parc des Princes (16^{ème} arrondissement)

Les **autres équipements sportifs** ont mobilisé 1,0 M€ en 2022, dont 0,7 M€ a été versé sous forme de subventions d'équipement aux organismes en charge de la gestion des parcs interdépartementaux, 0,1 M€ pour les grands équipements sportifs à vocation internationale, 0,1 M€ pour le skate-park du parc de Bercy (12^{ème} arrondissement) et 0,1 M€ pour le sport dans la rue et les parcours sportifs.

87,2 M€ ont été consacrés au domaine de la culture, en hausse de 21,5 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses en faveur de la **sauvegarde du patrimoine, de la mémoire et des archives** ont représenté un investissement de 34,4 M€ en 2022, contre 30,4 M€ en 2021.

Ce poste de dépenses concerne principalement les **édifices culturels**, qui ont mobilisé 29,6 M€ en 2022. Les dépenses ont notamment permis de financer les travaux suivants : restauration du massif de l'église Trinité dans le 9^{ème} arrondissement (6,5 M€), rénovation des corniches de l'église Sainte-Marie-Madeleine dans le 8^{ème} arrondissement (3,3 M€), restauration de l'église Saint-Eustache, notamment le péristyle et l'orgue (2,9 M€) ainsi que de la façade et des toitures de l'église Saint-Louis-en-l'Île (1,4 M€) à Paris Centre. 1,3 M€ a été consacré à l'église Notre-Dame d'Auteuil (16^{ème} arrondissement), 1,3 M€ à l'église Saint-Gervais-Saint-Protais (Paris Centre), 1,0 M€ à l'église Saint-Martin des Marais (10^{ème} arrondissement), 1,0 M€ à l'église Sainte-Anne-de-la-Butte-aux-Cailles (13^{ème} arrondissement). 3,1 M€ ont été consacrés aux travaux de sécurisation et 2,3 M€ aux travaux de gros entretien.

Par ailleurs, 1,4 M€ a été mobilisé pour les travaux d'amélioration d'aménagement et d'accueil des **abords de Notre-Dame** (Paris Centre)

À cela s'ajoute 1,3 M€ pour la **conservation du patrimoine**, dont 0,4 M€ pour la fontaine des Innocents (Paris Centre), 0,3 M€ pour la numérisation des ouvrages dans les bibliothèques, 0,2 M€ pour la photographie, l'iconographie et la numérisation en 3D, 0,2 M€ pour l'entretien des œuvres d'art dans l'espace public et 0,2 M€ pour l'entretien des bibliothèques patrimoniales.

1,1 M€ a été consacré à l'entretien de **fontaines patrimoniales**.

Enfin, 0,6 M€ a été consacré aux **services d'archives** et 0,4 M€ à **l'histoire, la mémoire et les anciens combattants**, dont 0,2 M€ pour le jardin mémoriel place Saint-Gervais en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Les dépenses en matière de **soutien à la création artistique** se sont élevées à 22,6 M€, contre 8,8 M€ en 2021. 17,6 M€ ont permis de financer les travaux d'entretien et de rénovation réalisés dans les **théâtres** parisiens, en hausse de 9,3 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est liée principalement à la poursuite des travaux de rénovation du Théâtre de la Ville (Paris Centre) (14,5 M€), dont la réouverture au public est prévue en septembre. 1,9 M€ a été consacré au règlement des dernières factures liées à la rénovation du Théâtre du Châtelet (Paris Centre). 1,2 M€ a été dédié à des travaux dans les autres salles de spectacles vivants. 4,2 M€ ont été consacrés au remboursement d'emprunt de la **Philharmonie** et 0,7 M€ a été versé en subventions d'équipement au titre du **cinéma**.

Les **bibliothèques et médiathèques** ont bénéficié de 13,2 M€ de dépenses d'investissement, contre 9,7 M€ en 2021. 5,5 M€ ont notamment été consacrés à la poursuite des travaux de construction de la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement), 4,5 M€ à l'acquisition de collections nouvelles et 1,4 M€ à l'entretien des bâtiments. 1,2 M€ a été mobilisé pour la construction d'une médiathèque au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Paul Bourget (13^{ème} arrondissement) et 0,6 M€ pour l'achat de matériel et mobilier.

7,4 M€ ont été investis en faveur des **musées**, soit une baisse de 1,3 M€ par rapport à 2021, qui s'explique notamment par l'achèvement des travaux du musée Carnavalet (Paris Centre) (1,4 M€ en 2022 après 2,6 M€ en 2021). 1,8 M€ a été consacré aux travaux de modernisation du musée Bourdelle (15^{ème} arrondissement). L'achèvement des travaux du musée Galliera (16^{ème} arrondissement) a mobilisé 0,6 M€. Les travaux de réaménagement et de rénovation du musée Victor Hugo (Paris Centre) ont bénéficié de 0,3 M€. À ces dépenses s'ajoutent 3,2 M€ de subventions accordées à l'établissement public Paris Musées pour l'acquisition d'œuvres d'art, le financement de petits travaux d'entretien, la refonte du parcours de visite du Musée de la Vie romantique et des études de rénovation des bureaux du Musée d'art moderne (16^{ème} arrondissement).

6,6 M€ ont été consacrés à **l'action culturelle**, contre 4,7 M€ en 2021. Ce poste se compose notamment de 4,0 M€ de subventions à des structures culturelles telles que le Théâtre de la Ville (Paris Centre), le Centquatre (19^{ème} arrondissement) et l'association Paris Audiovisuel (Paris Centre). À cela s'ajoute 0,9 M€ pour la création d'un lieu de fabrique, de création et de travail pour les ateliers cirque et art de la rue Watt (13^{ème} arrondissement). 0,8 M€ a été mobilisé pour l'entretien des équipements culturels, 0,5 M€ pour des opérations de relogement, 0,2 M€ pour le fonds municipal d'art contemporain et 0,2 M€ pour les ateliers d'artistes.

Les dépenses **en matière d'enseignement et de pratiques amateurs** s'élèvent à 2,9 M€ en 2022 contre 3,3 M€ en 2021. 1,2 M€ a été consacré à l'entretien des bâtiments et 1,0 M€ a été mobilisé pour la création d'un équipement culturel dans la ZAC Chapelle International (18^{ème} arrondissement). 0,5 M€ a été consacré à l'acquisition d'instruments, de mobilier et de matériel pour les conservatoires et 0,2 M€ au conservatoire du 17^{ème} arrondissement.

6,4 M€ ont été consacrés à la vie sociale et citoyenne, après 10,7 M€ en 2021.

2,2 M€ ont été consacrés à l'entretien et la modernisation des mairies d'arrondissement dans le cadre d'investissements localisés. Des opérations de rénovation, de restauration ou de modernisation ont également été menées dans les mairies du 11^{ème} arrondissement (0,9 M€), du 5^{ème} arrondissement (0,9 M€), du 17^{ème} arrondissement (0,8 M€), du 10^{ème} arrondissement (0,7 M€) et du 13^{ème} arrondissement (0,2 M€). 0,2 M€ a été dédié à la création de la QJ - Maison de la jeunesse (Paris Centre).

S'agissant des dépenses au titre de la jeunesse, 2,3 M€ ont été investis en 2022, dont 1,0 M€ pour l'entretien des équipements localisés et 0,7 M€ pour l'entretien des espaces « Paris jeunes ». 0,5 M€ a été mobilisé pour les centres d'animation dont 0,3 M€ pour les travaux du centre Mercœur (11^{ème} arrondissement).

Enfin, 1,5 M€ a été consacré aux services communs de la culture, de la jeunesse, du sport et de la vie locale et citoyenne.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs se sont élevées à 28,3 M€ en 2022, contre 22,3 M€ en 2021.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la participation de la Solideo aux travaux préparatoires aux JOP.

Les recettes au titre des sports s'établissent à 18,6 M€ au CA 2022, en hausse de 6,9 M€ par rapport à l'an passé.

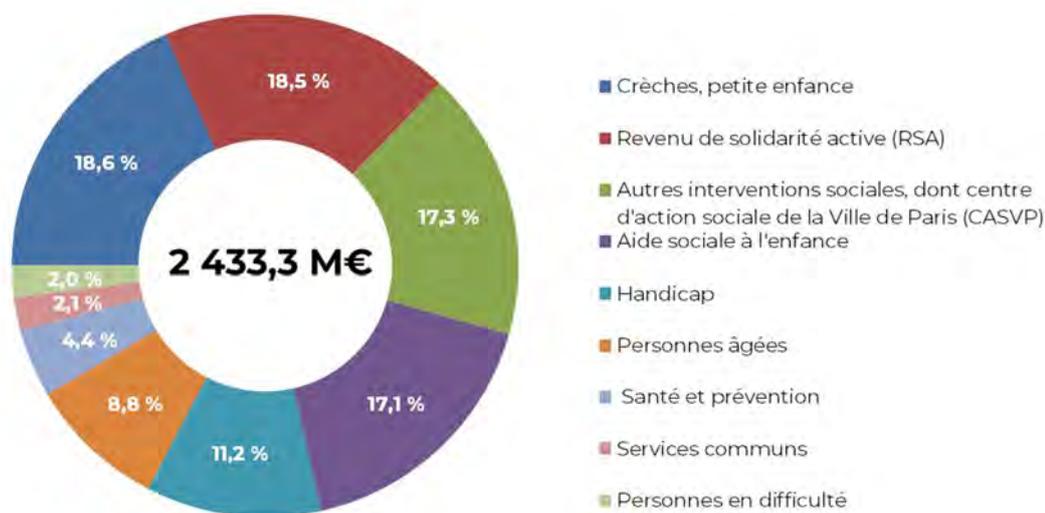
Ce montant comprend principalement 17,6 M€ perçus au titre des versements de la participation de la Solideo pour les travaux préparatoires aux JOP, en hausse de 11,6 M€ par rapport à 2021. Ces recettes sont également composées de 0,3 M€ de subvention de l'Agence nationale du sport pour la rénovation énergétique de la piscine Dunois (13^{ème} arrondissement), d'une subvention du ministère de la culture de 0,3 M€ au titre du déplacement du Mur pour la Paix dans le cadre des JOP et d'une subvention d'un montant de 0,2 M€ de l'Agence nationale du sport pour les travaux de la construction de la piscine Davout (20^{ème} arrondissement).

Au titre de la culture, les recettes se sont élevées à 9,7 M€ en 2022.

4,6 M€ ont été perçus dans le cadre du plan « Églises » (subventions versées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, mécénats et redevances liées aux bâches publicitaires), dont 1,1 M€ pour les travaux de l'église de Saint-Germain-des-Prés (6^{ème} arrondissement). En outre, 3,6 M€ correspondent à des mécénats perçus par Paris Musées à la suite de travaux réalisés dans les musées parisiens. Enfin, 1,3 M€ a été versé par la DRAC pour les travaux de la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement).

(4) Santé et action sociale

Budget consolidé consacré à la santé et à l'action sociale – CA 2022



	en M€	
	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	2 324,2	2 384,7
<i>dont masse salariale</i>	531,6	543,6
Dépenses d'investissement	44,6	48,6
Recettes de fonctionnement	629,1	623,9
Recettes d'investissement	4,3	2,4

Dépenses de fonctionnement

Au CA 2022, le budget de fonctionnement dédié à la santé et l'action sociale s'élève à 2 384,7 M€, dont 543,6 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2022, 67 créations de postes ont été actées sur cette fonction.

À la direction des familles et de la petite enfance, cinq postes ont été créés pour l'ouverture de nouveaux berceaux (multi-accueil rue Préault dans le 19^{ème} arrondissement et restructuration du multi-accueil Retrait dans le 20^{ème} arrondissement). Par ailleurs, en application du nouveau règlement du temps de travail entraînant le renforcement de la prise en compte de la pénibilité de certains métiers du secteur de la petite enfance, 32 postes d'auxiliaires de puéricultures ont été créés. Enfin, trois postes d'auxiliaires de puériculture ont été créés pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

À la direction des solidarités, 17 postes ont été créés : quatre postes pour renforcer la mission « Urgence sociale », quatre postes pour la mission « Handicap », quatre postes pour le service « Jeunes majeurs » de l'aide sociale à l'enfance, un poste pour la mission « Droits de l'enfant » et quatre postes pour l'équipe médico-sociale qui procède aux évaluations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour la création de la direction de la santé publique, 525,5 postes ont été transférés depuis la direction des familles et de la petite enfance et 786 depuis la direction des solidarités. La nouvelle direction a également bénéficié de 28 créations de postes.

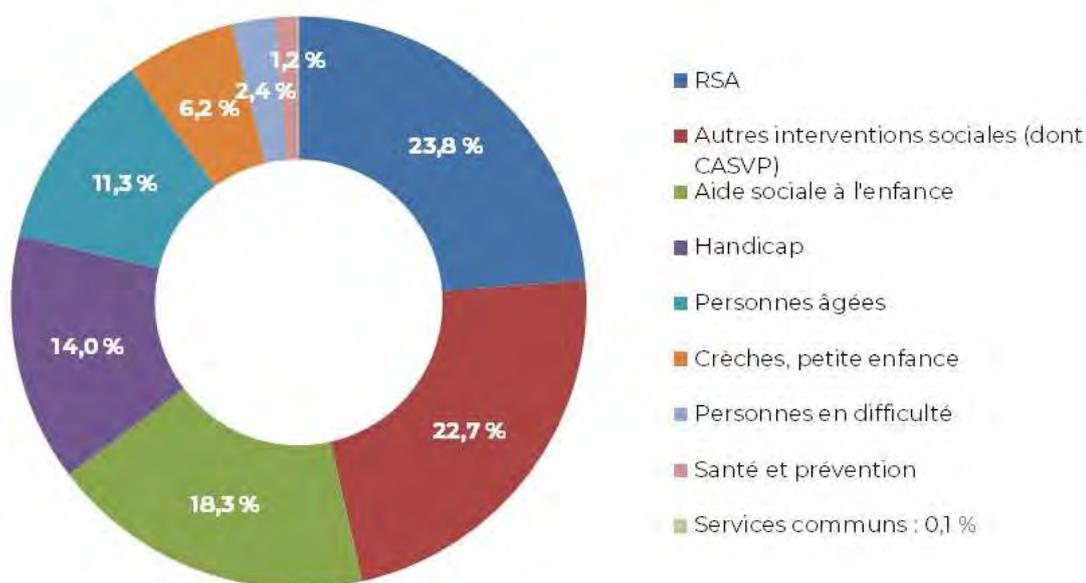
Au budget supplémentaire 2022, en application du « Ségur » de la santé, 4 716 postes d'auxiliaire de puériculture et de soins et 40 postes de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance sont passés de la catégorie C à la catégorie B sous l'appellation « Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris ».

En outre, 144,5 postes ont été transférés de la direction des solidarités vers le centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) tandis que quatre postes étaient transférés en sens inverse, soit un solde des transferts de -140,5 postes.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires s'établit à -39,5 emplois budgétaires sur cette fonction.

Les dépenses consacrées à la santé et l'action sociale hors masse salariale s'élèvent à 1 841,1 M€ au CA 2022, en hausse de 48,5 M€ par rapport au CA 2021.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) représentent 437,3 M€, en diminution de 15,5 M€.

Au sein de ces dépenses, les **allocations et remises gracieuses** s'élèvent à 399,6 M€, soit une diminution de 15,2 M€ par rapport à 2021 qui s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires. En 2022, 63 461 personnes en moyenne par mois ont bénéficié du RSA, soit une baisse de 5,1 % par rapport à 2021. L'impact budgétaire de cette baisse a été toutefois limité par la double revalorisation de l'allocation en 2022 (+1,8 % en avril 2022 et +4,0 % en juillet 2022).

La dépense consacrée aux **actions d'accompagnement au retour à l'emploi des personnes en difficulté** mises en œuvre dans le cadre du plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE) est restée stable à 37,6 M€ (-0,3 M€).

La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) atteint 384,3 M€, en hausse de 15,3 M€ par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique par l'inflation, l'impact des mesures de revalorisation salariale (augmentation du point d'indice et revalorisations réalisées dans le cadre du « Ségur » de la santé et du social) ainsi que la création des services communs avec la direction des solidarités.

Les dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 336,2 M€, en hausse de 28,3 M€ par rapport au CA 2021.

Les **frais d'hébergement** des jeunes admis à l'ASE progressent de 26,3 M€ pour atteindre 253,6 M€. Cette augmentation des dépenses s'explique notamment par la mise en place du nouveau dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA). Les dépenses consacrées à la prise en charge hôtelière (21,1 M€) augmentent de 1,4 M€ par rapport à 2021, principalement du fait de l'augmentation du prix de la nuitée de 22,7 € à 23,3 €.

Les **subventions et participations au titre de l'ASE** s'établissent à 4,7 M€, en hausse de 2,2 M€. L'augmentation de ce budget a notamment été consacrée au financement de revalorisations salariales dans le cadre du « Ségur » de la santé et du social.

Les **autres dépenses** consacrées à l'ASE s'élèvent à 56,8 M€, en diminution de 1,6 M€. Parmi ces dépenses, 37,8 M€ (+0,3 M€) concernent les actions éducatives. Ces crédits ont également permis la couverture des frais afférents à la prise en charge quotidienne des bénéficiaires de l'ASE, notamment les allocations journalières, les transports, les frais scolaires et périscolaires et les frais médicaux, pour un montant de 14,6 M€ au CA 2022 (+1,4 M€). Par ailleurs, les dépenses d'accompagnement par des infirmiers et éducateurs intérimaires des jeunes en situation complexe s'établissent à 4,4 M€, en diminution de 3,3 M€ dans le contexte de la création de nouvelles places spécialisées en foyer.

L'aide sociale aux personnes en situation de handicap atteint 258,6 M€, en hausse de 14,9 M€ par rapport au CA 2021.

Les **frais d'hébergement et participations à des structures d'accueil** constituent le poste de dépense principal, pour un montant de 165,0 M€, en hausse de 8,2 M€ par rapport au CA 2021. Ce montant inclut 146,1 M€ au titre de l'aide sociale à l'hébergement et 18,9 M€ pour l'accueil de jour. La hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires et du montant des aides versées ainsi que par les mesures du « Ségur » de la santé et du social. Le nombre de bénéficiaires est en hausse tendancielle depuis plusieurs années (+1,6 % sur les douze derniers mois), en lien avec les évolutions démographiques.

Les **allocations** versées au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) augmentent de 6,9 M€ pour atteindre 86,1 M€ (respectivement 71,9 M€ pour la PCH et 14,3 M€ pour l'ATCP). Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH (+3,5 % sur les 12 derniers mois), notamment en raison de l'élargissement de l'allocation à la prise en charge des besoins liés à la parentalité.

7,5 M€ ont été consacrés aux **autres actions** en faveur des personnes handicapées dont 3,5 M€ au titre de la contribution à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et 2,9 M€ au titre de l'aide à domicile.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 208,8 M€, en diminution de 6,2 M€ par rapport au CA 2021.

Les dépenses au titre de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** s'établissent à 119,9 M€, soit une baisse de 1,9 M€ par rapport à 2021. Cette enveloppe comprend :

- 79,0 M€ au titre de l'**APA à domicile**, en hausse de 0,3 M€,
- 40,5 M€ au titre de l'**APA en établissement**, en diminution de 2,2 M€ ;
- 0,5 M€ au titre des frais d'émission et de traitement des chèques emploi service universel (CESU) versés aux bénéficiaires ainsi que de la participation versée au CASVP au titre de la constitution des dossiers de demande d'APA.

Les dépenses au titre de l'**hébergement des personnes âgées** (65,7 M€) diminuent de 6,5 M€ dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

23,2 M€ ont été consacrés aux **dépenses de prévention et d'accompagnement** des personnes âgées, en hausse de 2,3 M€ par rapport au CA 2021. 14,3 M€ ont été consacrés à l'**accueil de jour**, correspondant principalement à la participation de la collectivité au fonctionnement des six centres locaux d'information et de coordination « Paris Émeraude » et à la prise en charge en centre d'accueil de jour Alzheimer. Ces dépenses sont en hausse de 2,4 M€, du fait notamment de l'ouverture de nouvelles places. 6,0 M€ ont été consacrés aux actions financées dans le cadre de la conférence des financeurs (+0,2 M€ par rapport à 2021). Enfin, 2,5 M€ ont été consacrés à l'aide à domicile, 0,3 M€ à des subventions et 0,1 M€ aux actions transverses dédiées aux personnes âgées à domicile.

Les crédits relatifs à la famille et la petite enfance représentent 113,8 M€, en hausse de 7,7 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses relatives aux **crèches et aux haltes garderies** s'élèvent à 107,9 M€, soit une augmentation de 4,8 M€ par rapport à 2021, qui s'explique notamment par l'ouverture de nouvelles places dans les crèches et par l'augmentation des coûts de certains produits d'entretien. 0,8 M€ ont par ailleurs été versés à la fondation Œuvres de la Croix Saint-Simon (FOCSS) et à l'association La Maison des Bout'chou pour assurer la pérennité de leur activité.

Les dépenses consacrées aux **dispositifs en faveur des familles** afin de poursuivre les activités ludiques et le dispositif des « Samedis en familles » ont atteint 5,5 M€, soit une hausse de 2,9 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses consacrées aux **services support** de la famille et de la petite enfance sont stables à hauteur de 0,3 M€ en 2022.

L'aide aux personnes en difficulté et l'accueil des réfugiés représentent 50,8 M€, soit une hausse de 6,7 M€ par rapport au CA 2021.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de 7,0 M€ de la dépense consacrée au fonds de solidarité logement (FSL), qui s'est élevé à 31,0 M€ en 2022 du fait d'une réforme comptable, avec l'inscription en dépenses et en recettes des actions financées par d'autres contributeurs (6,0 M€).

6,0 M€ ont été consacrés au financement des **actions menées dans le cadre de la « grande cause de lutte contre l'exclusion »** et 5,3 M€ aux subventions allouées au titre des actions en faveur de l'accueil des réfugiés. 2,9 M€ (-0,3 M€) ont été consacrés aux subventions allouées au titre de la solidarité, 2,2 M€ (-0,4 M€) à la **mise à l'abri en hôtel des personnes vulnérables**, 1,6 M€ (+0,2 M€) à la restauration solidaire et 0,8 M€ à la mise en œuvre des **mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP)**. Les dépenses consacrées à l'inclusion numérique s'élèvent à 0,5 M€.

Les dépenses consacrées aux **services support** de l'action sociale s'élèvent à 0,5 M€ en 2022, en diminution de 0,1 M€.

Les actions au titre de la prévention spécialisée et du lien social atteignent 28,6 M€ (+1,1 M€).

Au sein de cette enveloppe, 19,4 M€ ont été consacrés à la prévention spécialisée (+0,9 M€), 6,5 M€ au financement des centres sociaux (+0,2 M€) et 1,8 M€ aux subventions visant à renforcer le lien social. Enfin, 0,7 M€ a été dédié au fonds d'aide aux jeunes Parisiens et 0,2 M€ à des subventions visant à lutter contre les violences faites aux femmes

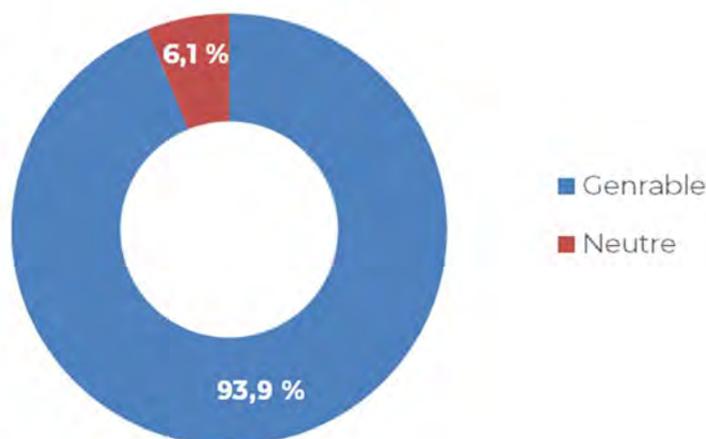
22,9 M€ ont été consacrés aux dépenses de santé et de prévention, en baisse de 3,8 M€ par rapport à 2021.

Ces dépenses incluent notamment 10,3 M€ au titre de la **protection maternelle et infantile** (PMI). Elles se composent par ailleurs de crédits dédiés aux **actions de prévention et de prophylaxie** (7,4 M€) à la **lutte contre les toxicomanies** (2,4 M€), aux actions de salubrité et de **santé environnementale** (1,4 M€), aux **centres de santé** (0,7 M€) et à la **santé scolaire** (0,3 M€).

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de la santé et de l'action sociale

La majorité des dépenses d'action sociale et de santé correspondent aux aides sociales, considérées comme « neutres » par rapport à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les travaux engagés pour renforcer l'accessibilité des lignes de bus aux personnes à mobilité réduite, favorisant ainsi les mobilités douces, ont été classés comme « très favorables » (1,1 M€). Les dépenses de carburants d'origine fossile sont classées comme « défavorables ».

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre des familles et de la petite enfance

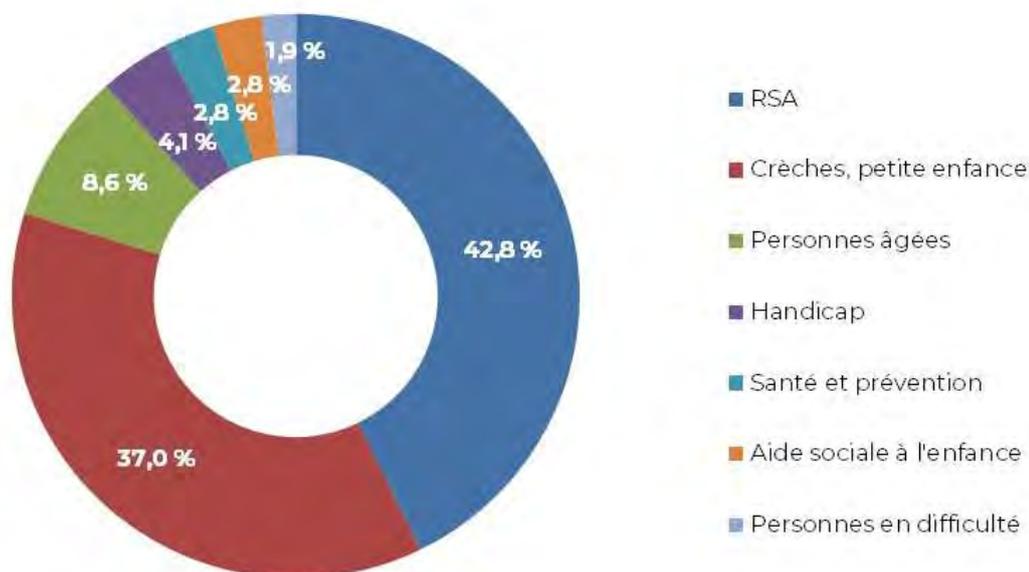


Les dépenses liées aux familles et à la petite enfance sont très majoritairement considérées comme « genrables », du fait du rôle historique de la prise en charge des enfants dans le rééquilibrage des tâches domestiques entre hommes et femmes et l'accession de ces dernières à une activité professionnelle. Ces dépenses viennent en grande majorité financer des structures d'accueil, qu'elles soient gérées en régie, par voie de délégation ou simplement subventionnées.

La Ville de Paris inscrit la question de l'éducation à l'égalité filles-garçons au cœur de ses objectifs pour les projets d'établissement, veille à la formation des personnels sur ses sujets, et développe l'achat de jouets non genrés mis à la disposition des tout-petits.

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement – CA 2022



Les recettes de fonctionnement relatives à l'action sociale et à la santé s'établissent à 623,9 M€ au CA 2022, en diminution de 5,1 M€.

Les recettes liées au revenu de solidarité active (RSA) progressent de 2,7 M€ pour s'établir à 266,9 M€ au CA 2022.

La fraction de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** versée par l'État à la Ville de Paris en compensation du transfert de la compétence RSA constitue la majeure partie de ces recettes. Son montant est reconduit au même niveau chaque année, soit 246,6 M€, correspondant au droit à compensation calculé sur les dépenses engagées par l'État au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) au 31 décembre 2003. Cette recette est complétée par 12,4 M€ issu du **fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (+1,1 M€), dont la vocation est d'aider à financer les mesures départementales d'insertion et de retour à l'emploi.

Les **recouvrements des indus** et des remboursements liés au versement du RSA s'élèvent à 7,6 M€ en 2022, montant en augmentation de 1,3 M€ par rapport à 2021.

Enfin, en 2022, la Ville a perçu une nouvelle recette de 0,3 M€ sous forme de subvention de l'État afin de financer la **mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi**.

Les établissements d'accueil de la petite enfance ont généré 230,7 M€ de recettes en 2022 contre 235,2 M€ en 2021.

Cette évolution s'explique par la diminution de la **participation de la caisse d'allocations familiales (CAF)** au fonctionnement des crèches en 2022 de 166,6 M€ à 154,5 M€ en raison de l'extinction du dispositif d'aides exceptionnelles, mis en place en 2020 et en partie maintenu en 2021 pour limiter l'impact financier de la crise sanitaire sur les gestionnaires de crèches.

En revanche, les **participations familiales** ont augmenté de 7,5 M€ par rapport à 2021 pour s'élever à 76,1 M€. Alors que l'année 2021 avait été partiellement affectée par la crise sanitaire (taux d'occupation

des places de crèche réduit, fermetures ponctuelles ou prolongées de plusieurs établissements), le redressement de ces recettes traduit le retour à un niveau normal d'activité.

Les recettes afférentes à l'aide aux personnes âgées diminuent de 9,2 M€ pour s'établir à 53,7 M€ au CA 2022.

Cette évolution est notamment imputable à la baisse des recettes liées à l'**hébergement des personnes âgées** (20,1 M€ contre 29,3 M€ en 2021), constituées principalement de recouvrements sur succession, dont le niveau fut exceptionnellement élevé en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire. Les indus et remboursements liés aux chèques emploi service universel (CESU) non utilisés représentent 3,5 M€.

La diminution de ces recettes s'explique également par la diminution du montant de la **dotación versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) consécutive à des reprises opérées par la CNSA sur les acomptes précédemment versés (13,4 M€ en 2022 contre 22,0 M€ en 2021).

Les **recouvrements d'indus** liés à l'APA s'établissent à 0,4 M€ en 2022.

Les recettes perçues au titre des **actions transverses** en faveur des personnes âgées menées par la Ville progressent de 6,4 M€ (8,2 M€ contre 1,8 M€ en 2021) en raison de la perception de compensations par l'État au titre des mesures de revalorisations salariales et tarifaires des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) issues du « Ségur » et de l'augmentation de la participation du fonds de financement des SAAD. Les recettes perçues au titre de la **conférence des financeurs** pour les forfaits autonomie et prévention progressent également (8,1 M€ au CA 2022, soit +2,7 M€).

Les recettes liées aux politiques en faveur des personnes en situation de handicap s'établissent à 25,5 M€ en 2022 (-0,6 M€).

Ce montant comprend d'une part les **dotations versées par la CNSA** relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH). Elles diminuent de 1,7 M€, pour s'établir à 14,7 M€ en 2022. Leur montant est calculé annuellement par la CNSA en fonction de l'enveloppe nationale, de l'évolution des dépenses et des acomptes déjà versés.

Ce montant comprend d'autre part la **dotación de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**, maintenue au même niveau qu'en 2021, soit 1,9 M€.

Enfin, la Ville a perçu 9,0 M€ de recettes au titre de l'**hébergement des personnes en situation de handicap** et des CESU non utilisés, soit une augmentation de 1,1 M€.

Le montant des recettes perçues au titre de la prévention et de la santé représente 17,8 M€, en diminution de 3,2 M€ par rapport à 2021.

Ces recettes se composent essentiellement des remboursements des organismes de **sécurité sociale** et des participations des **usagers** pour leur prise en charge par les différents établissements sanitaires de la Ville de Paris (centres de santé, centres de protection maternelle et infantile, etc.).

La Ville avait touché en 2021 une aide exceptionnelle versée par l'agence régionale de santé (ARS) en faveur des centres de vaccination dans le cadre des campagnes de vaccination durant la crise sanitaire. La non reconduction de cette aide en 2022 explique la diminution sur ce poste de recettes (2,3 M€ contre 4,7 M€ en 2021).

Les recettes liées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) progressent de 3,1 M€ pour s'établir à 17,4 M€.

La Ville a perçu 2,2 M€ de l'État afin de financer le **contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance**. Les remboursements par l'État au titre de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés ont également augmenté en 2022 de 1,7 M€.

Enfin, les recettes perçues au titre de l'aide aux personnes en difficulté s'élèvent à 12,0 M€, soit une augmentation de 6,6 M€.

Cette progression est principalement liée à l'inscription d'une recette de 6,0 M€, équilibrée en dépenses, pour réintégrer l'ensemble des contributions au Fonds de solidarité logement (FSL) dans les comptes de la Ville. Par ailleurs, les recettes liées aux **actions transverses pour l'insertion** augmentent de 0,6 M€ (6,0 M€), notamment en raison du versement du solde de la subvention du fonds « Asile migration intégration » (FAMI) pour l'accompagnement des mineurs en errance, l'acompte ayant été versé en 2020.

Les montants non compensés par l'État au titre des aides sociales obligatoires augmentent à nouveau en 2022

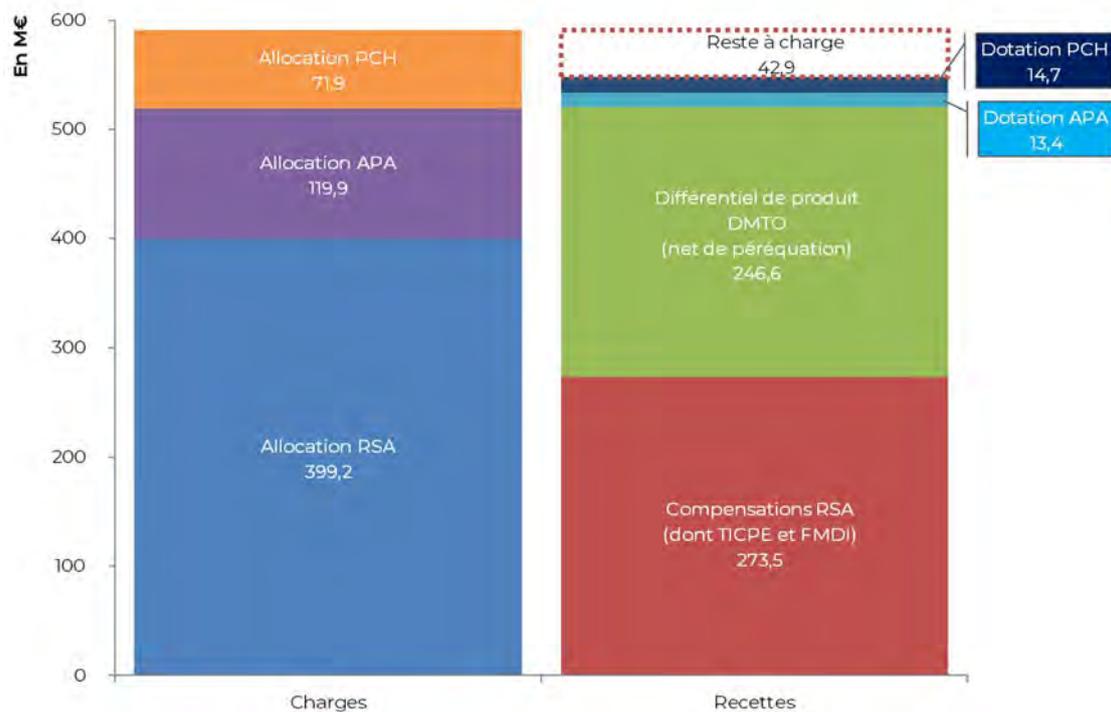
Depuis 2002, l'État a transféré aux Départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des Départements. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et obère, par voie de conséquence, la libre administration des collectivités territoriales, dans la mesure où elles doivent affecter des crédits à ces dépenses obligatoires. Le CA 2022 illustre à nouveau cette situation de déséquilibre, en dépit de la diminution conjoncturelle du nombre d'allocataires du RSA.

En 2022, le reste à charge pour la Ville de Paris s'élève à 42,9 M€, correspondant à la différence entre :

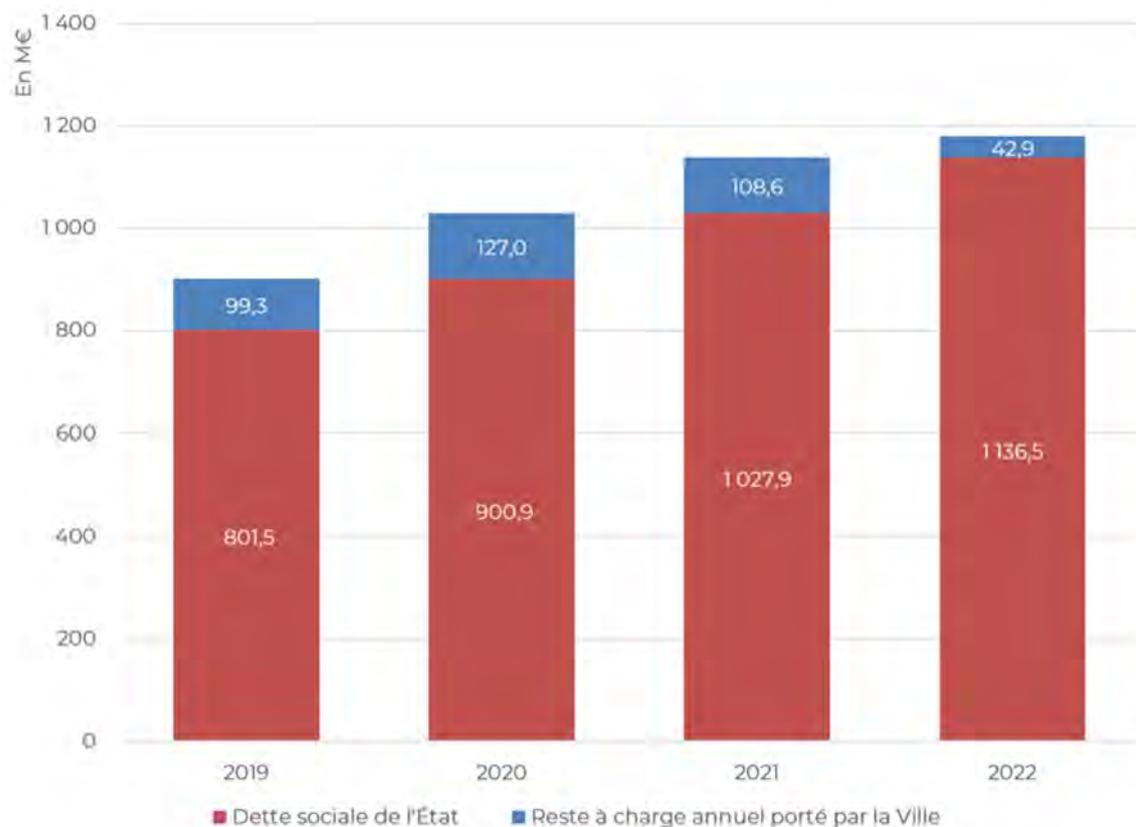
- d'une part, les recettes affectées à la collectivité au titre du financement des AIS, soit 548,1 M€. Ce montant est constitué à titre principal du produit supplémentaire de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, net des dépenses de péréquation. Il inclut par ailleurs des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) transférées à Paris, le versement du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), la dotation de compensation péréquée, les dotations versées par la CNSA au titre de l'APA et de la PCH, ainsi que la recette exceptionnelle versée au titre de la revalorisation de 4,0 % du RSA le 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autre part, l'intégralité des charges au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, à savoir 591,0 M€.

Non compensé, le reste à charge doit être financé par d'autres recettes de la Ville de Paris, et il vient ainsi alimenter un stock de dépenses sociales non compensées qui, depuis 2014, s'établit à 1 179,4 M€.

Évaluation du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité.



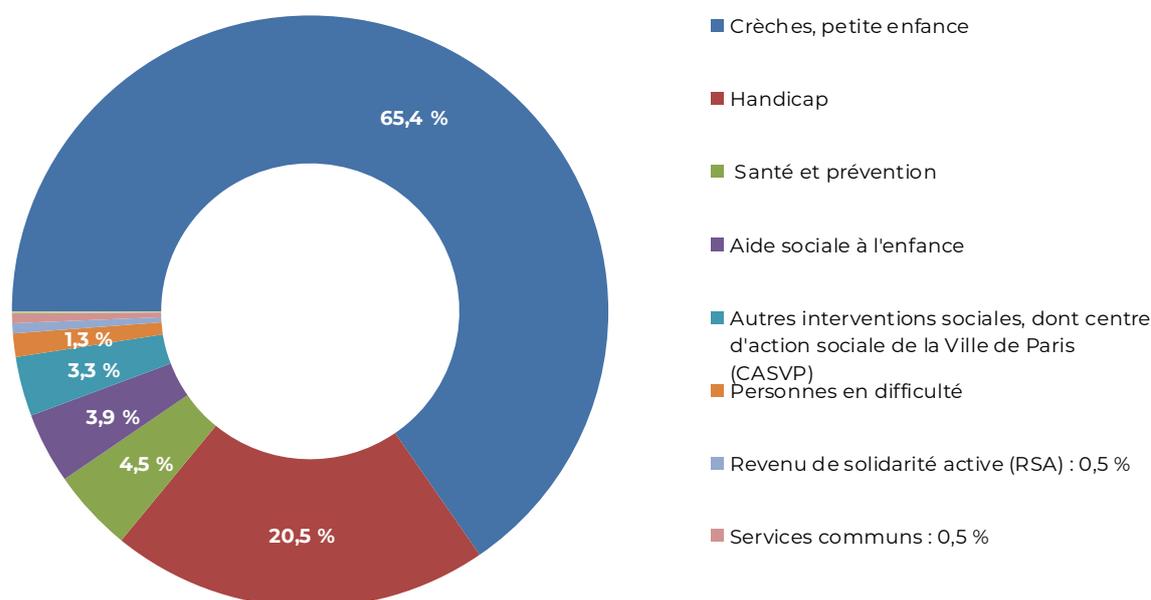
Évolution de la « dette sociale » de l'État, c'est-à-dire du stock de dépenses non compensées



Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en matière de santé et d'action sociale se sont élevées à 48,6 M€ en 2022, soit une hausse de 4,0 M€ par rapport à 2021 (44,6 M€).

Dépenses d'investissement – CA 2022



L'action sociale regroupe 95,5 % des dépenses, soit 46,4 M€ investis en 2022, en hausse de 6,0 M€ par rapport à 2021.

La Ville a investi 31,7 M€ en faveur de la **petite enfance** (crèches, haltes garderies et structures de multi-accueil), montant en hausse de 4,5 M€ par rapport à 2021.

14,9 M€ ont été consacrés aux **travaux de construction et de restructuration** des crèches (contre 9,3 M€ en 2021), permettant l'ouverture de 117 places dans des équipements en régie. Il s'agit notamment des crèches collectives situées rue de Charenton dans le 12^{ème} arrondissement (3,7 M€), au sein de l'îlot Saint-Germain dans le 7^{ème} arrondissement (3,3 M€), boulevard Davout dans le 20^{ème} arrondissement (2,3 M€) ou encore avenue du docteur Netter dans le 12^{ème} arrondissement (2,2 M€), rue Garancière dans le 6^{ème} arrondissement (0,9 M€), rue du Capitaine-Marchal dans le 20^{ème} arrondissement (0,9 M€) et dans la ZAC Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^{ème} arrondissement (0,5 M€).

Les **dépenses d'entretien et de rénovation** ainsi que de renouvellement de matériel au titre notamment des investissements localisés se sont élevées à 12,7 M€.

Le **soutien aux associations** porteuses de projets de crèches a représenté 4,2 M€ en 2022, contre 2,9 M€ en 2021. Plusieurs crèches en gestion associative (quai Henri IV dans Paris Centre, rue du Plateau dans le 19^{ème} arrondissement, rue Etex dans le 18^{ème} arrondissement, rue Labie dans le 17^{ème} arrondissement) ont ouvert ou ont été réaménagées, augmentant l'offre de 150 places. De nombreux autres projets sont en cours et permettront de poursuivre les objectifs de création de places.

9,3 M€ ont été consacrés aux dépenses de **mise en accessibilité** contre 9,2 M€ en 2021. Les équipements concernés sont les suivants : les bâtiments scolaires (3,2 M€), les espaces verts (1,4 M€), les lignes de bus (1,1 M€), les équipements sportifs (1,0 M€), les mairies d'arrondissement (0,9 M€), les équipements culturels (0,8 M€), les équipements de la petite enfance (0,6 M€) et les bâtiments administratifs (0,2 M€).

1,9 M€ a été dédié à la **protection de l'enfance** (0,2 M€ en 2021). Cette hausse est liée notamment au versement des subventions pour les travaux du foyer Brantôme pour les enfants victimes d'inceste (Paris Centre) (0,9 M€) et de la maison d'enfants à caractère social rue Monsieur-le-Prince (6^{ème} arrondissement) (0,5 M€). En outre, 0,3 M€ a été consacré au schéma directeur de l'ASE et 0,2 M€ aux travaux d'entretien dans les établissements de l'ASE.

1,6 M€ a été consacré aux **personnes âgées**, dont une subvention d'équipement de 1,5 M€ allouée au CASVP pour le financement des travaux réalisés dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Arthur Groussier situé à Bondy et 0,1 M€ pour le schéma directeur de gérontologie.

0,7 M€ a été consacré à des actions dans le cadre de la **lutte contre l'exclusion** (aménagement de haltes d'accueil, de points de distribution alimentaire, etc.) et 0,3 M€ à des travaux dans les **espaces parisiens d'insertion (EPI)**.

0,7 M€ de subventions a été versé au titre des établissements accueillant des **personnes handicapées** (0,9 M€ en 2021). Ces subventions ont notamment concerné les travaux du foyer d'hébergement Losserand (14^{ème} arrondissement), l'extension et l'équipement du foyer de vie Kellermann (13^{ème} arrondissement) ou encore l'équipement d'un service de répit rue des Écluses Saint-Martin (10^{ème} arrondissement).

Les dépenses liées aux **services communs** de petite enfance et de l'action sociale, c'est-à-dire les dépenses d'entretien et de travaux des bâtiments administratifs, ont représenté une dépense de 0,3 M€ (0,5 M€ en 2021).

En 2022, les dépenses de santé, dont la protection maternelle et infantile, se sont élevées à 2,2 M€.

L'entretien et le renouvellement du matériel en PMI a représenté 0,6 M€. 0,6 M€ a été consacré aux établissements de santé et 0,4 M€ a permis de financer le matériel et le mobilier de santé dans les laboratoires.

Recettes d'investissement

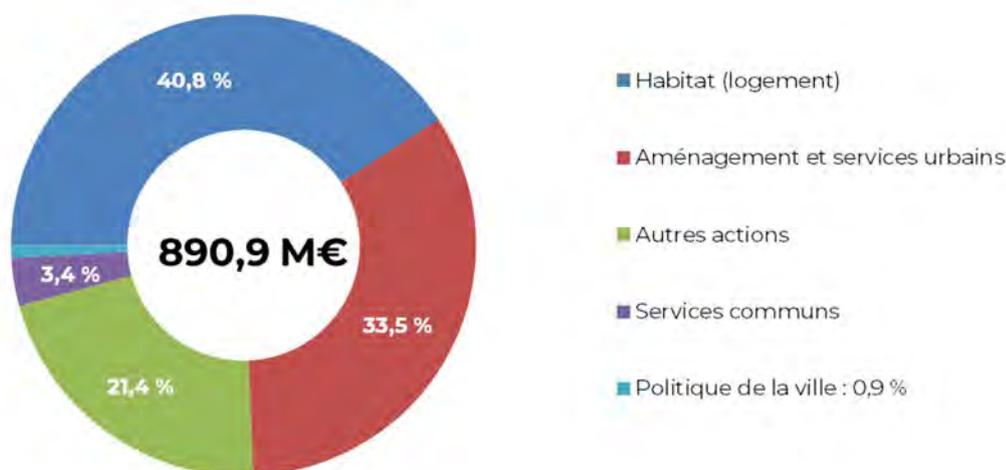
Les recettes d'investissement en faveur de la santé et de l'action sociale se sont élevées à 2,0 M€ en 2022, contre 4,2 M€ en 2021.

Les recettes perçues au titre de l'**action sociale** s'élèvent à 1,1 M€ (contre 4,2 M€ en 2021). Celles-ci sont issues principalement des subventions versées par la CAF à la suite des travaux de création et de rénovation d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, etc.). Ce montant est versé en plusieurs fois, le solde étant perçu à l'ouverture de l'établissement, ce qui explique les variations annuelles. Ainsi, en 2022, la subvention la plus importante (0,7 M€) a été versée pour le projet de construction d'une crèche multi-accueil dans le secteur Chapelle International (18^{ème} arrondissement).

Les recettes liées à la **santé** s'élèvent à 0,9 M€ et correspondent des subventions versées par le rectorat de l'académie de Paris pour le financement de capteurs de dioxyde de carbone installés en milieu scolaire.

(5) Aménagement des territoires et habitat

Budget consolidé consacré à l'aménagement des territoires et à l'habitat – CA 2022



en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	251,5	277,1
<i>dont masse salariale</i>	163,4	169,1
Dépenses d'investissement	518,8	613,8
Recettes de fonctionnement	183,4	226,1
Recettes d'investissement	120,4	129,0

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 277,1 M€, dont 169,1 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2022, 39 postes ont été créés sur la fonction « Aménagement des territoires et habitat ».

À la direction du logement et de l'habitat, deux postes ont été créés : un poste pour la coordination de l'appel à projets « Logement d'abord » et un poste au service d'administration d'immeubles.

À la direction des espaces verts et de l'environnement, 23 postes ont été créés pour la végétalisation de l'espace public.

À la direction de la voirie et des déplacements, 14 postes ont été créés : la mission vélo a été renforcée avec la création de six postes d'ingénieur et deux postes de personnel de maîtrise ; six postes ont été créés pour renforcer le contrôle de l'exécution du marché de performance globale qui doit permettre le renouvellement de l'ensemble des feux tricolores et de l'éclairage public.

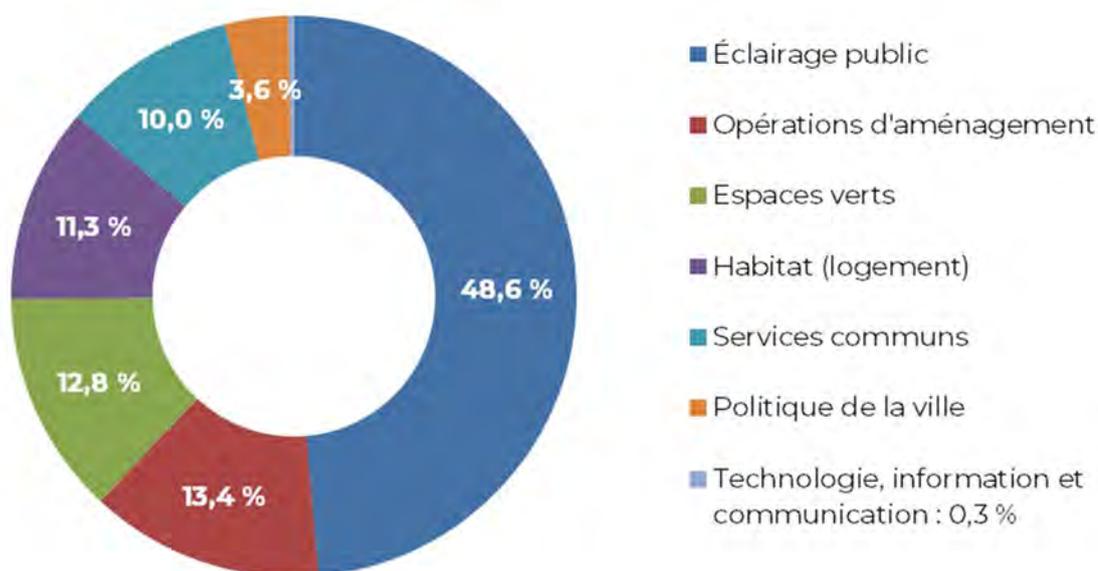
Par ailleurs, neuf postes ont été transférés de la direction des espaces verts et de l'environnement vers la direction des affaires scolaires au titre de l'Académie du climat.

Pour la nouvelle direction de la transition écologique et du climat, 29 postes ont été transférés depuis la direction des espaces verts et de l'environnement.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires du BP et du BS s'établit à +2,5 emplois budgétaires sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement et à l'habitat s'élèvent à 108,0 M€, en hausse de 19,9 M€ par rapport à 2021.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



84,5 M€ ont été consacrés à l'aménagement des territoires au CA 2022, soit 14,3 M€ de plus qu'au CA 2021. Ces dépenses regroupent les crédits relatifs à l'éclairage, aux espaces verts, aux opérations d'aménagement et à la politique de la ville.

Les dépenses liées à l'**éclairage public** représentent 52,5 M€ au CA 2022, en hausse de 18,2 M€ par rapport au CA 2021. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie à laquelle s'ajoute une dépense ponctuelle visant à aligner le rythme des paiements sur l'année civile.

Les dépenses relatives aux **opérations d'aménagement urbain** diminuent de 2,3 M€ par rapport au CA 2021 pour atteindre 14,2 M€. Elles incluent :

- l'entretien des équipements publics et du Forum des Halles, ainsi que les charges de fonctionnement découlant de l'opération de réaménagement du site, pour un montant total de 6,4 M€ ;
- des subventions versées au titre du soutien aux organismes publics d'urbanisme à hauteur de 7,0 M€, dont 4,9 M€ pour l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et 2,1 M€ pour le Pavillon de l'Arsenal ;
- des frais d'études et des charges de fonctionnement concernant les appels à projets urbains innovants (APUI) pour 0,8 M€.

Les dépenses relatives aux **espaces verts urbains** représentent 13,9 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2021. Au sein de ce budget, les dépenses d'entretien s'élèvent à 9,1 M€, dont 3,3 M€ pour les

arbres et les bois, 2,9 M€ pour les parcs et jardins, 2,7 M€ consacrés aux dépenses d'arrosage et 0,2 M€ pour le compte de tiers. Les autres dépenses, à hauteur de 4,8 M€, ont été dédiées aux chantiers d'insertion et à l'entretien de matériels.

La **politique de la ville** a bénéficié de 3,9 M€ en 2022. Le principal poste de dépense correspond au versement de subventions aux associations, acteurs de terrain de la politique de la ville.

Les politiques de l'habitat sont composées essentiellement de la gestion du parc privé de la collectivité et des aides au secteur locatif. Les dépenses qui leur ont été consacrées au CA 2022 s'élèvent à 12,2 M€.

La **gestion du parc privé** de la collectivité a représenté un budget de 6,6 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au CA 2021.

Les **aides au secteur locatif** se sont élevées à 4,5 M€, en hausse de 0,3 M€. Ces aides recouvrent un ensemble de subventions aux associations du secteur (1,9 M€) ainsi qu'aux opérations d'amélioration de l'habitat (0,8 M€) et au dispositif « éco-Rénovons Paris » (1,6 M€). Ce budget est en hausse de 0,6 M€ à la suite du lancement du dispositif « éco-Rénovons Paris + » (ERP +) qui vise à multiplier par deux et demi le nombre de logements engageant des travaux d'éco-rénovation. L'objectif est qu'au moins 27 000 logements engagent des travaux de rénovation environnementale d'ici 2026 en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier de la Ville. Enfin, une dépense de 0,1 M€ a été consacrée aux dispositifs « Multiloc » et « Louez solidaire ».

0,5 M€ a été consacré aux **aires d'accueil des gens du voyage**. Cette dépense finance des contrats de prestations de services pour la gestion des aires situées dans le bois de Vincennes et dans le bois de Boulogne.

Les **aides à l'accession à la propriété** se sont élevées à 0,3 M€.

Enfin, l'enveloppe consacrée au **logement social** en section de fonctionnement s'élève à 0,3 M€. Elle se compose de frais liés à la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale (MOUS) (mission d'accompagnement des foyers de travailleurs migrants notamment).

Le budget dédié aux équipements de voie publique s'est élevé à 0,3 M€.

Ces dépenses sont consacrées aux locations mobilières pour les journaux électroniques d'information (JEI).

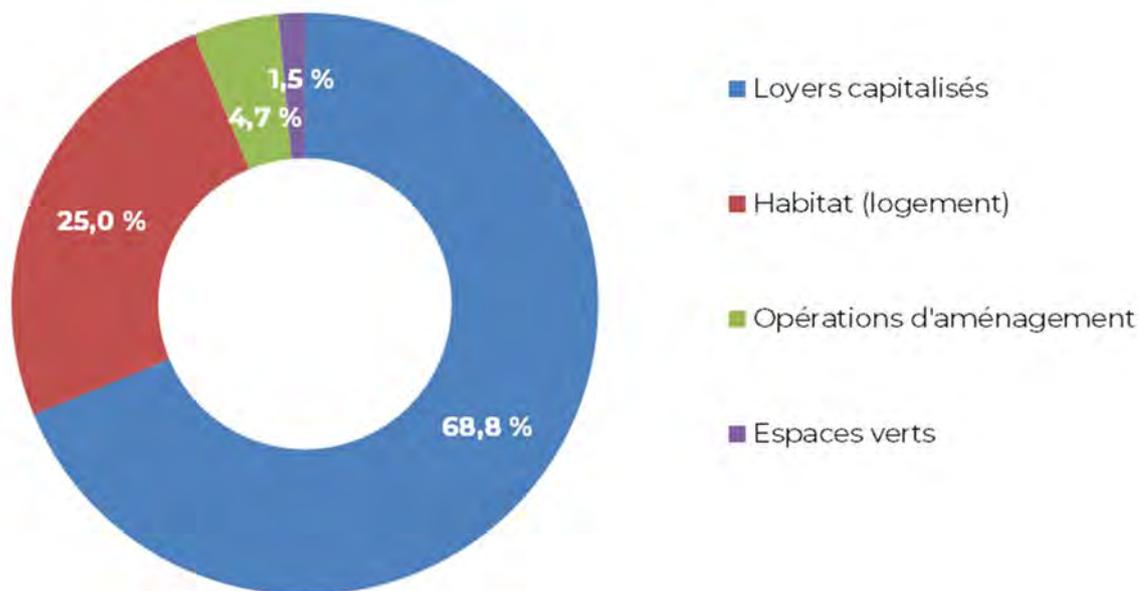
Les dépenses d'honoraires liées au compte foncier s'élèvent à 0,2 M€ en 2022.

Les services communs de l'aménagement des territoires et de l'habitat représentent un montant de 10,7 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au sein de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » se sont élevées à 226,1 M€ en 2022, en hausse de 42,7 M€ par rapport à 2021.

Recettes de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Les recettes relatives à l'habitat et au logement s'élèvent à 212,1 M€, en hausse de 41,5 M€ par rapport au CA 2021.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation de 37,7 M€ du montant des **loyers capitalisés** perçus dans le cadre des préemptions et conventionnements réalisés avec les bailleurs sociaux. Ainsi, la part du produit des loyers capitalisés perçue en fonctionnement atteint 155,5 M€ en 2022 (dont 5,4 M€ de part annuelle) contre 117,8 M€ au CA 2021. Cette hausse s'explique par la hausse des logements conventionnés : 638 logements conventionnés en 2020 (impact sur l'exercice 2021) contre 2 442 logements en 2021 (impact sur l'exercice 2022). Le solde du produit des loyers capitalisés est inscrit en recette d'investissement.

Produit des loyers capitalisés en 2022

Le produit des loyers capitalisés, réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement en 2022, se décompose de la façon suivante :

- 31,5 M€ de recettes liées au transfert aux bailleurs en vue de la réalisation d'opérations de préemptions pour la création de logement social, en diminution de 12,6 M€ par rapport à l'an passé ;
- 314,4 M€ de recettes issues des trois bailleurs sociaux de la Ville (Elogie Simep, RIVP et Paris Habitat) au titre de la campagne de conventionnements de 2021, soit une hausse de 244,7 M€ par rapport au CA 2021 ;
- 5,3 M€ de recettes issues d'autres opérations telles que le renouvellement de baux arrivés à échéance ou des opérations nouvelles sur le patrimoine de la Ville.

en M€	Conventionnement			Préemptions		
	Part annuelle	Part capitalisée	Total	Part annuelle	Part capitalisée	Total
Paris Habitat	0,0	3,2	3,2	0,1	7,5	7,6
Régie Immobilière de la Ville de Paris	4,1	259,7	263,8	0,1	3,5	3,6
Elogie Siemp	0,7	46,7	47,4	0,3	17,0	17,3
ICF Habitat				0,0	3,0	3,0
Habitat social français				0,0	0,0	0,0
Total	4,8	309,5	314,4	0,6	30,9	31,5

Les recettes de **loyers (hors loyers capitalisés)** se sont élevées à 54,4 M€ au CA 2022, en hausse de 3,2 M€ par rapport au CA 2021. Cette augmentation s'explique notamment par la fin des exonérations accordées pendant la crise sanitaire, ainsi que par le recouvrement de nouveaux baux et de la part variable du bail relatif à la bourse du commerce.

Un produit de 1,6 M€ a été perçu au titre des remboursements de **trop-perçus de subventions** de la part des bailleurs.

Les **autres recettes** liées à la politique de l'habitat s'élèvent à 0,6 M€ au CA 2022 :

- 0,3 M€ au titre de la participation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à la prise en charge du coût des opérations d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ;
- 0,1 M€ au titre des recettes perçues par les occupants des aires d'accueil des gens du voyage (droits de séjour, accès à l'eau et à l'électricité) ;
- 0,1 M€ au titre des crédits d'aide à la pierre délégués par l'État dans le cadre des dispositifs de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour les personnes et familles défavorisées.

14,0 M€ de recettes ont été perçues en 2022 au titre de la politique d'aménagement des territoires, en augmentation de 1,2 M€ par rapport à l'année 2021.

Les recettes liées aux **opérations d'aménagement** représentent 8,7 M€, recouvrant les excédents des opérations d'aménagement (notamment 6,5 M€ au titre de la clôture de l'opération d'aménagement du 90 boulevard Vincent Auriol) et la part départementale de la taxe d'aménagement (2,2 M€).

Les recettes issues des **espaces verts urbains** s'élèvent à 3,3 M€ en 2022 contre 3,8 M€ en 2021. Il s'agit de redevances versées par les fermiers et concessionnaires (2,1 M€) et du remboursement de travaux pour comptes de tiers (1,2 M€).

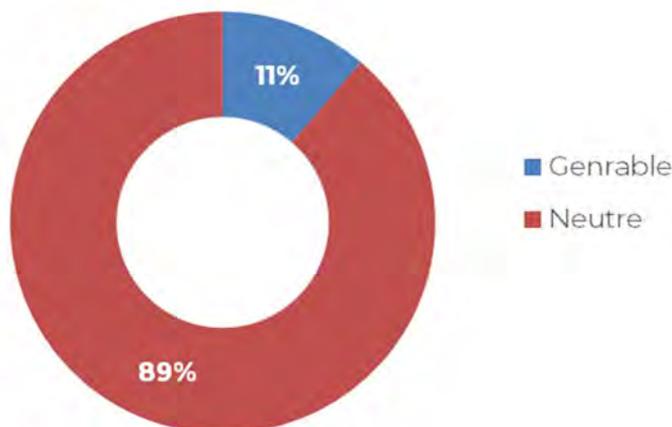
Les **autres recettes** d'aménagement représentent 1,9 M€ au CA 2022, en hausse de 0,9 M€. Il s'agit principalement du remboursement par les associations syndicales libres (ASL) de la quote-part des dépenses liées aux équipements des Halles (0,9 M€). Le solde se compose de recettes foncières issues d'excédents de frais d'acquisition, des intérêts de consignations et de certaines redevances d'occupation du domaine public, en hausse de 1,0 M€ par rapport à 2021 compte tenu des servitudes réalisées en 2022.

Evaluation climat des dépenses consacrées à l'aménagement des territoires et de l'habitat

Les dépenses de fourniture d'électricité verte comptent pour une grande partie des dépenses classées comme « très favorables » de cet axe (24,4 M€). Les autres dépenses « très favorables » sont liées à

l'éclairage public, notamment s'agissant du marché global de performance relatif aux installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville (4,9 M€). Les dépenses considérées comme « neutres » sont pour la plupart liées à des opérations d'aménagement.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de l'aménagement des territoires



Les dépenses d'aménagement (hors espaces verts urbains et politique de la ville) sont majoritairement neutres du point de vue du genre. Elles sont principalement composées de frais d'entretien et d'achat de matériel, en particulier pour l'éclairage. Ce périmètre couvre également des impôts tels que la taxe d'aménagement et des frais de gardiennage.

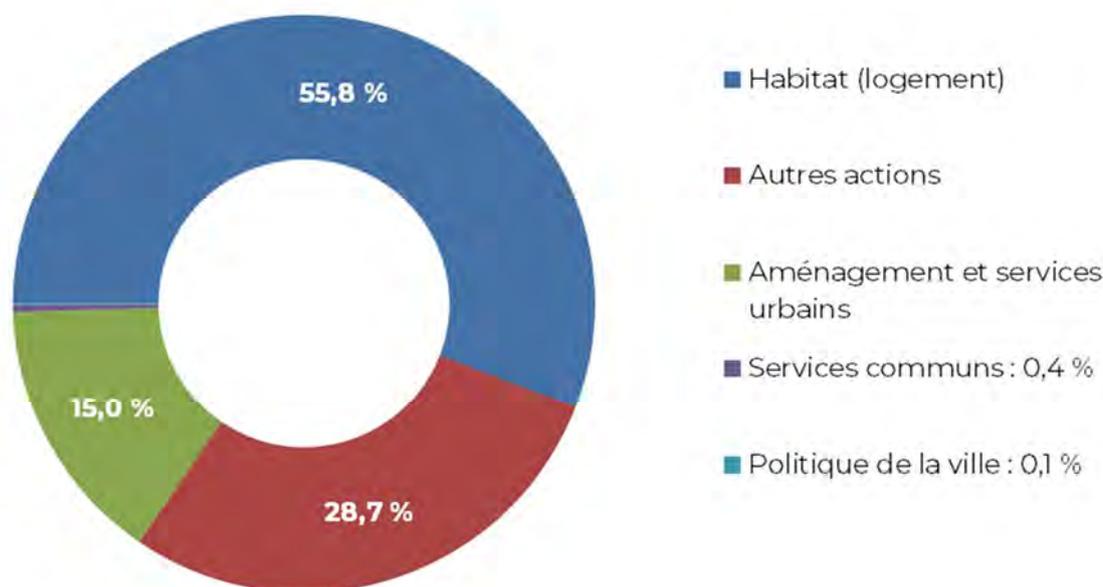
La part de dépenses « genrable » est constituée des subventions au Pavillon de l'Arsenal et à l'Atelier parisien d'urbanisme. Ce dernier a, par exemple, publié une étude en novembre 2022 sur *Les inégalités femmes / hommes à Paris*.

Enfin, certaines actions en faveur du genre n'ont pas ou peu d'impact budgétaire telles que l'intégration de clauses sur la prise en compte du genre dans les cahiers des charges des projets d'aménagement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement liées à la fonction « Aménagement des territoires et habitat » se sont élevées à 613,8 M€ en 2022, en augmentation de 95,0 M€ par rapport à 2021.

Dépenses d'investissement – CA 2022



Les actions en faveur de l'habitat et du logement ont donné lieu à une dépense s'élevant à 342,7 M€, en augmentation de 99,0 M€ par rapport à l'exécution 2021 (243,7 M€).

324,4 M€ ont été consacrés au **logement social** (contre 224,4 M€ en 2021), répartis entre 129,3 M€ de subventions versées aux bailleurs sociaux (financées par la Ville de Paris) (après 145,0 M€ en 2021), 126,6 M€ de rachat d'actifs liés au conventionnement de logements et 68,5 M€ de crédits délégués par l'État (aides à la pierre) (après 75,0 M€ en 2021). L'évolution des subventions de la Ville et des aides à la pierre s'explique par un nombre moins élevé de dossiers éligibles à un conventionnement.

Afin de restituer l'effort complet de la collectivité en faveur du logement social, il convient de valoriser également les **acquisitions foncières dédiées à ce secteur**, qui s'élèvent à 139,4 M€ en 2022 (après 145,1 M€ en 2021). Ainsi, les dépenses d'investissement totales relatives au logement social se sont élevées à 463,8 M€, en hausse de 94,3 M€ par rapport à 2021 (369,5 M€).

7,1 M€ ont été consacrés à l'**amélioration de l'habitat privé** (après 10,2 M€ en 2021). Il s'agit principalement des aides à l'éradication de l'habitat insalubre, pour 4,4 M€ (après 7,0 M€ en 2021), correspondant à des participations versées à un opérateur, la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa), dont les besoins de financement varient en fonction du nombre d'adresses à traiter. Par ailleurs, 2,7 M€ ont été consacrés à la rénovation de logements privés. Cette dépense se répartit entre 2,4 M€ versés à l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre d'une délégation de compétence relative à la gestion des aides municipales et 0,3 M€ pour le plan de transformation de 1 000 « chambres de bonnes ».

6,8 M€ ont été consacrés à la **rénovation énergétique de l'habitat privé**, par l'intermédiaire du dispositif « éco-Rénovons Paris », en hausse de 2,9 M€ par rapport à l'exercice 2021.

4,5 M€ ont été consacrés à l'entretien du **parc privé de la collectivité**, après 5,1 M€ en 2021. Ces dépenses ont notamment financé les travaux dans les immeubles communaux (2,6 M€, après 3,0 M€ l'an passé) et les travaux dans les presbytères (1,2 M€, après 1,8 M€ l'an passé).

Les acquisitions foncières s'établissent à 175,8 M€, en hausse de 7,7 M€ par rapport à 2021, et réparties principalement entre les acquisitions foncières pour le logement (139,4 M€), le compte foncier équipement (23,1 M€) et les dépenses opérationnelles du compte foncier (12,4 M€).

Les dépenses au titre du **compte foncier équipement** sont en hausse de 15,5 M€ par rapport à 2021, du fait notamment de l'acquisition d'une emprise de la SNCF sur la petite ceinture dans le 20^{ème} arrondissement pour 10,0 M€, d'immeubles dans le secteur Olympiades (accès Renault) (13^{ème} arrondissement) pour 4,9 M€ et passage Pouchet (17^{ème} arrondissement) pour 3,5 M€, de la caserne Reuilly (12^{ème} arrondissement) pour 2,5 M€, ainsi que d'un équipement culturel dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Paul Bourget (13^{ème} arrondissement) pour 1,7 M€. Les dépenses relatives au schéma directeur des implantations administratives s'établissent à 0,9 M€ et concernent l'installation d'ateliers de services des espaces verts dans le Parc Floral (12^{ème} arrondissement).

L'aménagement et les services urbains ont mobilisé 86,8 M€ en 2022, après 100,8 M€ en 2021.

Les **opérations d'aménagement sur la voirie** ont représenté 33,8 M€ en 2022, contre 27,7 M€ en 2021. Pour partie, ces dépenses concernent l'aménagement de la voirie et l'équilibre des ZAC.

L'exercice 2022 a notamment été marqué par l'accélération du **réaménagement de la porte Maillot** (17^{ème} arrondissement) pour lequel 7,1 M€ ont été versés, en hausse de 4,0 M€. La politique **« Embellir votre quartier »** s'est également poursuivie et a mobilisé 6,4 M€ (contre 1,1 M€ en 2021). 4,1 M€ ont permis le démarrage des travaux de **réaménagement des Champs-Élysées et de la place de la Concorde** (8^{ème} arrondissement) tandis que 2,1 M€ ont contribué à la création de 22 **« rues aux écoles »**.

La collectivité a investi 28,0 M€ en matière d'**espaces verts, parcs et jardins**, notamment pour les opérations suivantes :

- 17,1 M€ pour **l'entretien et l'équipement des bois et espaces verts**, qui concernent principalement les opérations d'entretien localisées (6,9 M€), le remplacement et la plantation d'arbres (5,9 M€), l'équipement mécanique (1,8 M€), ainsi que l'entretien des bois (0,9 M€) ;
- 10,8 M€ consacrés à la poursuite de **projets** en cours. L'objectif de livrer **30 hectares supplémentaires** d'espaces verts sur la mandature s'est vu consacrer 1,4 M€ en 2022. En parallèle, 6,3 M€ ont été consacrés à la **végétalisation** des quartiers et des places, 0,7 M€ a été consacré à la végétalisation de 150 hectares de toitures et murs, 0,5 M€ au parc des Buttes Chaumont (19^{ème} arrondissement), 0,4 M€ à la rénovation du parc André Citroën (15^{ème} arrondissement), 0,4 M€ à la végétalisation du boulevard Bourdon (4^{ème} arrondissement) et 0,3 M€ à la rénovation des Champs-Élysées (8^{ème} arrondissement).

11,4 M€ (après 17,8 M€ en 2021) ont été consacrés aux **participations au bilan de voirie des ZAC**, dont 8,4 M€ au titre de la ZAC Gare des Mines – Fillettes (18^{ème} arrondissement), 1,8 M€ pour la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement) et 1,1 M€ pour la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement).

7,6 M€ ont été consacrés à **l'entretien de l'éclairage public**, contre 12,0 M€ en 2021. Cette diminution est due au calendrier de paiements prévu par le marché de performance énergétique.

Enfin, les **opérations d'urbanisme et les participations aux ZAC** ont conduit à un montant de dépense de 6,1 M€ en 2022, après 17,5 M€ en 2021. L'exercice 2021 avait en effet été marqué par l'acquisition d'emprises publiques de voiries au sein de la ZAC Paris Rive gauche (13^{ème} arrondissement) pour 13,0 M€. La poursuite de l'opération Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement) a mobilisé 3,6 M€ contre 1,2 M€ en 2021.

Les services communs se sont vus consacrer 8,0 M€, contre 5,7 M€ en 2021.

Les services communs des espaces verts ont mobilisé 5,6 M€ contre 4,9 M€ en 2021. Cette augmentation est liée au relogement des services des espaces verts et à la prévention contre les rats. La révision du plan local d'urbanisme a également mobilisé 2,4 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2021.

0,4 M€ a été consacré à la politique de la ville correspondant principalement au subventionnement de projets solidaires et culturels.

Recettes d'investissement

Hors cessions immobilières, les recettes d'investissement liées à la politique de l'aménagement des territoires et l'habitat se sont élevées à 101,6 M€, soit 13,1 M€ de plus qu'en 2021. En tenant compte des cessions foncières, soit 82,6 M€ (dont 55,1 M€ imputés en « Opérations non ventilables »), le montant des recettes d'investissement s'établit à 184,1 M€, en hausse de 34,7 M€ par rapport à 2021.

La Ville de Paris a perçu 88,2 M€ de crédits de l'État au titre de sa compétence déléguée en matière d'aides à la pierre.

Cette recette est en augmentation de 7,2 M€ par rapport à 2021 du fait du calendrier de versement des aides de l'État.

Les produits de cessions foncières sont constitués des ventes parfaites (soit 27,5 M€) et de la part annuelle des ventes avec échéanciers (soit 55,1 M€ imputés en « Opérations non ventilables »).

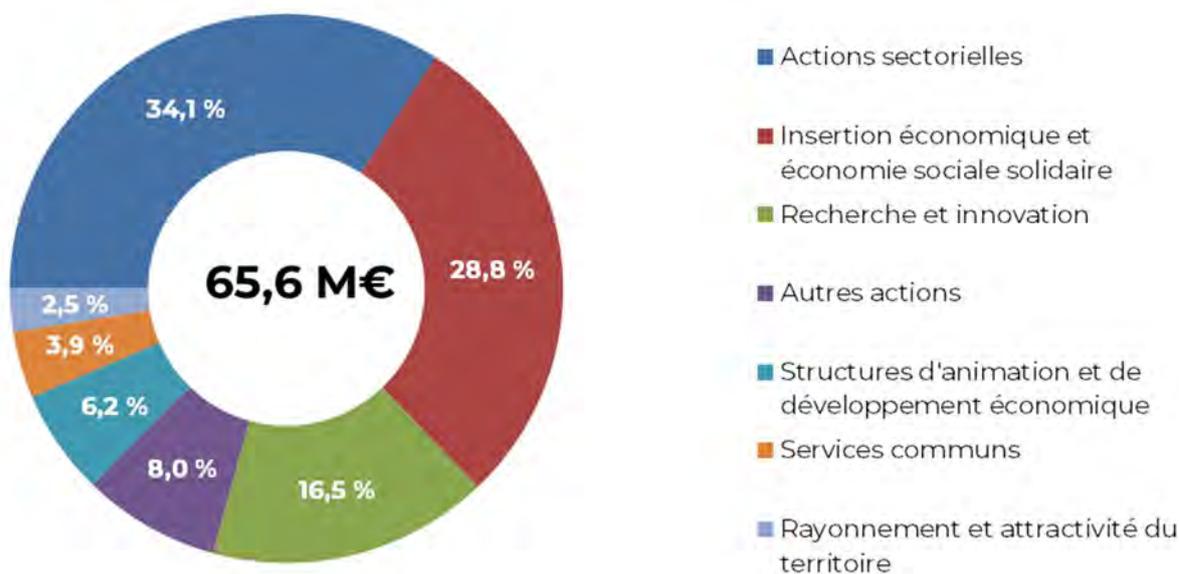
Le produit des cessions a ainsi atteint 82,6 M€ en 2022, contre 61,0 M€ en 2021, incluant : le paiement conformément aux échéanciers prévus de diverses cessions sur le site des Halles (Paris Centre) pour 54,3 M€, les compléments de prix au titre de l'APUI « Réinventer Paris 1 – Morland » (Paris Centre) pour 9,6 M€, des cessions au titre de l'APUI « Réinventer Paris 1 – ex-gare Massena » (13^{ème} arrondissement) pour 2,8 M€, le 13 quai de Conti (6^{ème} arrondissement) pour 3,1 M€ et une cession à l'établissement public foncier d'Île-de-France à Bourg-la-Reine pour 2,7 M€.

Au titre des aménagements et services urbains, la Ville a perçu 7,5 M€, en augmentation de 1,1 M€ par rapport à 2021, essentiellement du fait d'une participation privée à la ZAC de la porte Pouchet (17^{ème} arrondissement).

Enfin, la Ville a perçu 5,8 M€ de remboursement de trop-perçus au titre des subventions aux bailleurs sociaux et des acquisitions.

(6) Action économique

Budget consolidé consacré à l'action économique – CA 2022



en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	51,1	47,0
<i>dont masse salariale</i>	10,8	11,4
Dépenses d'investissement	39,0	18,6
Recettes de fonctionnement	37,1	66,0
Recettes d'investissement	0,5	0,0

Dépenses de fonctionnement

En 2022, le budget de fonctionnement consacré à l'action économique s'élève à 47,0 M€, dont 11,4 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2022, trois postes ont été créés sur la fonction action économique.

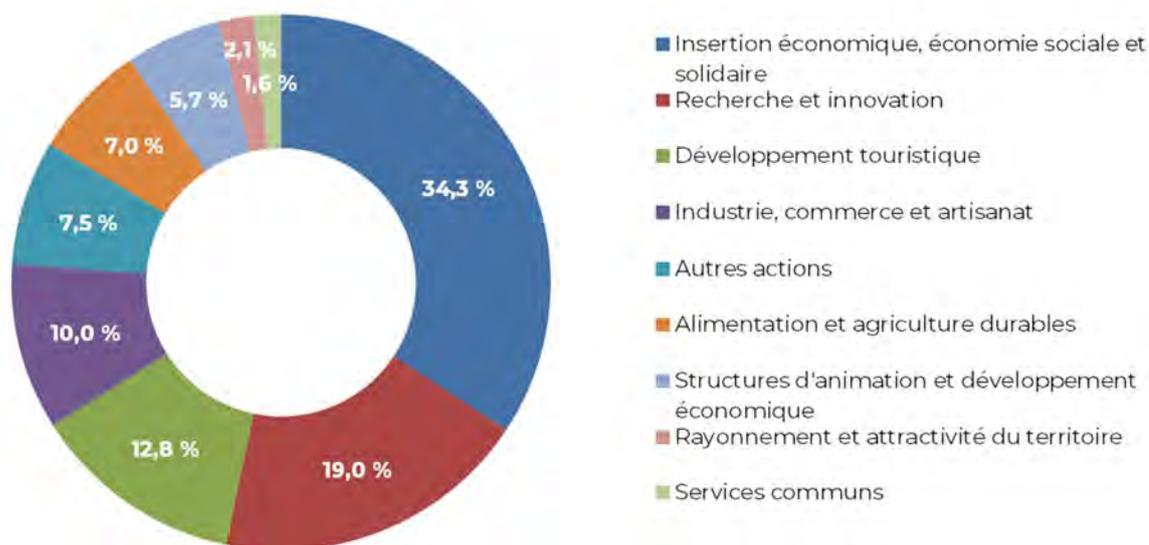
À la direction de l'attractivité et de l'emploi, trois postes ont été créés, dont deux postes au bureau des économies solidaires et circulaires, et un poste d'adjoint administratif pour assier un agent en reconversion professionnelle pour raisons de santé.

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire, 2 666 heures de vacation ménage ont été transformées en un poste d'adjoint technique sur cette fonction et un second poste d'adjoint technique en fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », tous les deux à la direction de l'attractivité et de l'emploi.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires du BP et du BS s'établit à +4 emplois budgétaires sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action économique s'élèvent à 35,6 M€, en baisse de 4,8 M€ par rapport au CA 2021.

Dépenses de fonctionnement hors masse salariale – CA 2022



L'**insertion économique** et l'**économie sociale et solidaire** représentent le premier poste de dépenses avec 12,2 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses en faveur de l'**emploi** s'élèvent à 9,6 M€ en diminution de 0,2 M€. Elles comprennent notamment 4,1 M€ de subventions d'accès à l'emploi, 3,2 M€ de subventions à la mission locale de Paris et 2,3 M€ de crédits dédiés à la formation.

Les dépenses consacrées au soutien à l'**économie sociale et solidaire** représentent 2,3 M€, soit une baisse de 0,6 M€ qui s'explique par la fin du plan de soutien mis en place en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

Enfin, 0,3 M€ a été consacré à la **formation aux métiers de l'agriculture** à travers la mise en place d'un appel à projets.

Les **actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique** sont le deuxième poste de dépenses avec 10,6 M€ de crédits consommés en 2022, en baisse de 3,8 M€ en raison de l'extinction du plan de soutien destiné aux commerçants et structures de tourisme.

3,6 M€ ont été dédiés **à l'industrie, au commerce et à l'artisanat**, en baisse de 2,7 M€ par rapport à 2021. Ainsi, le soutien aux commerçants est passé de 5,6 M€ en 2021 à 2,7 M€ en 2022 en raison de la fin du plan de soutien mis en œuvre en 2020. Les dépenses relatives au soutien aux métiers d'art se maintiennent à 0,7 M€ en 2022.

Les dépenses liées au **développement touristique** s'élèvent à 4,5 M€ en 2022, soit une diminution de 0,8 M€. Elles sont constituées de la subvention à l'Office du tourisme et des congrès de Paris (OTCP) pour un montant de 4,4 M€, en baisse de 0,7 M€, et de subventions de soutien aux structures du tourisme pour 0,2 M€.

Enfin, la Ville de Paris a consacré 2,5 M€ au **développement de l'agriculture urbaine et d'une alimentation solidaire et écologique**.

Les **dépenses consacrées à la recherche et à l'innovation** atteignent 6,8 M€, en diminution de 0,6 M€ par rapport au CA 2021, principalement en raison de la non reconduction du soutien supplémentaire accordé au Forum des images et à l'école de la création numérique (Tumo) (-0,3 M€).

Les dépenses relatives aux **autres actions** composées des subventions versées aux unions départementales syndicales s'élèvent à 2,7 M€.

Les dépenses en faveur des **structures d'animation et de développement économique** totalisent 2,0 M€ au CA 2022, montant stable par rapport à 2021.

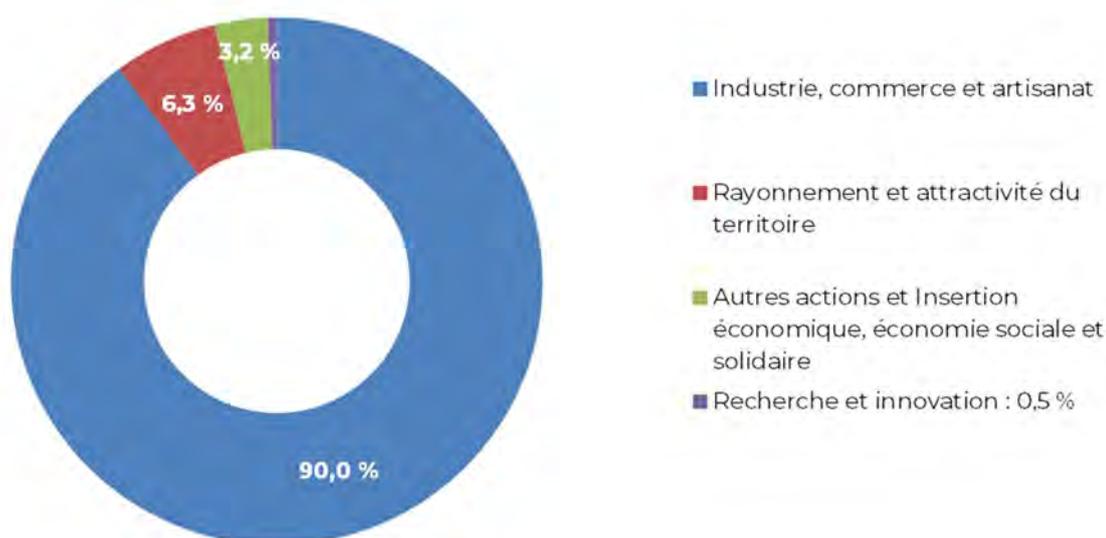
0,8 M€ a été consacré au **rayonnement et à l'attractivité du territoire** (+0,8 M€), correspondant notamment à l'organisation des fêtes foraines.

Les dépenses consacrées aux **services communs** se sont établies à 0,6 M€, en hausse de 0,2M€ par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement relatives à l'action économique s'élèvent à 66,0 M€ au CA 2022, en hausse de 28,9 M€ par rapport au CA 2021.**

Recettes de fonctionnement – CA 2022



L'augmentation des recettes s'explique principalement par le retour à un niveau d'avant crise sanitaire des droits de voirie.

Ainsi, les recettes en lien avec **l'industrie, le commerce et l'artisanat** s'élèvent à 59,4 M€, en hausse de 26,2 M€ par rapport au CA 2021.

En leur sein, les recettes de **droits de voirie** ont augmenté de 28,9 M€ pour atteindre 38,9 M€. Cette hausse s'explique notamment par la fin de l'exonération des droits de voirie dus au titre des terrasses installées sur l'espace public qui avait été consentie dans le cadre du plan de soutien pour amortir les effets de la crise sanitaire.

Les recettes perçues dans le cadre des **commerces et marchés** s'établissent à 19,0 M€, en baisse de 2,0 M€ par rapport à l'an passé, en raison de la diminution des recettes au titre de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des mobiliers urbains par la société Médiakiosk.

Les recettes au titre des **métiers d'art** s'élèvent à 1,6 M€ en diminution de 0,7 M€.

Les recettes liées **aux grands évènements et aux foires** sont en augmentation de 3,2 M€ pour s'établir à 4,2 M€ grâce notamment à la reprise de la Foire du trône.

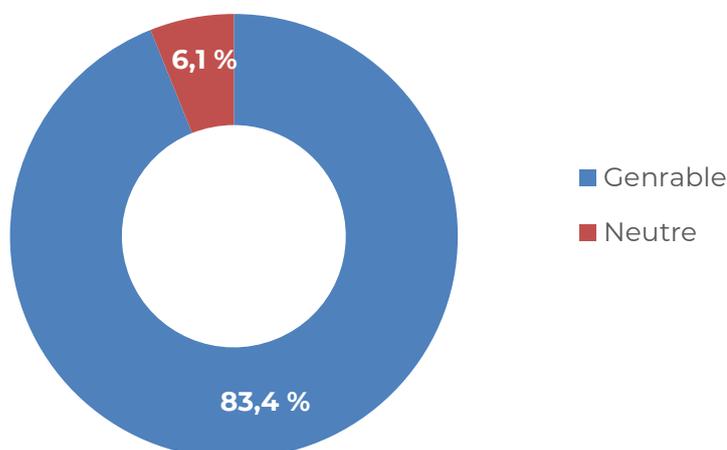
Les **revenus des immeubles d'activité économique** s'élèvent à 2,1 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au CA 2021.

Les recettes perçues au titre de **la recherche et l'innovation** diminuent de 0,2 M€ pour se fixer à 0,4 M€ consécutivement à la baisse des recettes issues des conventions CIFRE.

Évaluation climat des dépenses consacrées à l'action économique

Cet axe porte sur le développement de l'économie locale et le soutien aux acteurs de l'innovation. L'essentiel des dépenses est considéré comme « neutre » s'agissant d'aides financières aux commerçants et structures de soutien à l'emploi local. Les investissements classés comme « favorables » concernent tout particulièrement le développement de l'économie verte locale, et notamment des projets relevant de l'alimentation durable (0,9 M€). Le remplacement de certains kiosques par de nouveaux kiosques présentant une meilleure performance énergétique représente quasiment la totalité des dépenses classées comme « plutôt favorables » (3,1 M€). Les dépenses « défavorables » concernent en particulier les illuminations de Noël (0,7 M€) pour lesquelles le soutien n'est pas conditionné à un objectif d'efficacité énergétique ou à l'inclusion d'une part renouvelable.

Budgétisation sensible au genre — Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre de l'action économique

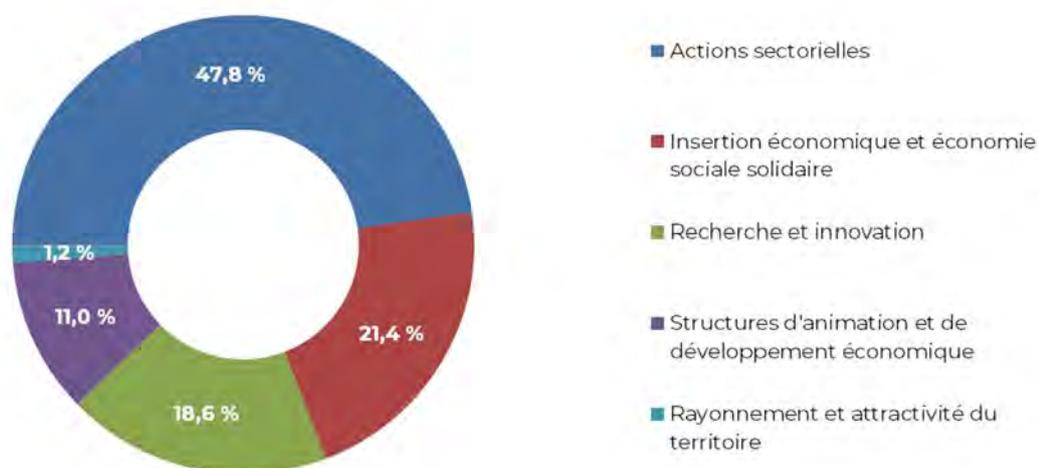


À l'exception des dépenses des services communs, l'ensemble des dépenses d'action économiques (hors actions sectorielles) est genrable. Il s'agit notamment des dépenses d'insertion économique, d'économie sociale et solidaire, de recherche et d'innovation. Dans le cadre de l'insertion professionnelle, la Ville veille à faire pleinement bénéficier les femmes d'un parcours d'accompagnement. À titre d'exemple, l'appel à projets « Dynamique emploi » a ainsi touché 58 % de femmes tandis que l'appel à projets « Réactiv'Emploi » proposant du coaching pour les entrepreneur.se.s a touché 65 % de femmes.

Dépenses d'investissement

Les investissements en faveur de l'action économique se sont élevés à 18,6 M€ en 2022, après 39,0 M€ en 2021.

Dépenses d'investissement – CA 2022



La diminution des dépenses résulte principalement de la régularisation en 2021 de factures anciennes du marché Mediakiosk et de l'extinction de l'appel à projet « Redémarrer autrement ».

Ainsi, 8,9 M€ ont été dépensés au titre des **actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique**, soit une diminution de 10,6 M€ par rapport à 2021 (19,5 M€) du fait de la fin du dispositif « Redémarrer autrement » et des plans de soutien au tourisme et aux libraires, disquaires et galeries.

5,0 M€ ont été mobilisés pour les **dépenses de modernisation et de développement des commerces et marchés parisiens**, contre 12,3 M€ en 2021. Cette diminution s'explique principalement par l'extinction du dispositif « Redémarrer autrement » (3,7 M€ au CA 2021) et par le rythme d'apurement des factures sur le marché passé avec Mediakiosk (3,1 M€ en 2022 après 7,1 M€ en 2021). En parallèle, Mediakiosk verse une redevance d'occupation du domaine public comptabilisée en recette de fonctionnement. Par ailleurs, 1,0 M€ a été consacré à la restructuration et à la rénovation des kiosques et des marchés, contre 0,6 M€ au CA 2021, et 0,8 M€ au contrat de revitalisation artisanale et commerciale (Vital'Quartier), montant stable par rapport à 2021.

1,6 M€ a été dédié aux projets favorisant l'**alimentation durable**. 0,9 M€ de subventions a été versé à des associations et des entreprises d'insertion afin de soutenir les restaurants et épiceries durables dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire 2022 ». 0,4 M€ a été consacré à l'implantation de nouveaux lieux de transformation alimentaire et 0,3 M€ au développement de la logistique de circuits courts.

Les projets favorisant une **agriculture urbaine durable** ont mobilisé 1,5 M€ (0,6 M€ au CA 2021), incluant notamment 0,6 M€ de subventions à des projets relatifs à la sortie du plastique, 0,5 M€ de subventions à des projets d'agriculture urbaine, 0,3 M€ d'aides à l'investissement à destination des acteurs du secteur et 0,1 M€ pour la Ferme de Paris.

Par ailleurs, 0,7 M€ a été consacré au **développement touristique** (contre 1,4 M€ au CA 2021 en raison de l'extinction du plan tourisme), composé exclusivement d'une subvention au Centre national de la musique.

Enfin, 0,1 M€ a été versé **au titre de l'industrie et l'artisanat** (2,0 M€ en 2021), dépense composée notamment d'une subvention aux Frigos (13^{ème} arrondissement). La diminution par rapport à 2021 s'explique principalement par la fin du plan de soutien aux libraires, disquaires et galeries (1,2 M€ en 2021).

La collectivité a consacré 4,0 M€ à la **politique d'insertion économique et à l'économie sociale et solidaire**, après 7,2 M€ en 2021 incluant notamment une subvention exceptionnelle de 2,5 M€ à la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) afin de participer au financement d'une manufacture « éco-circulaire ». 1,6 M€ a été mobilisé sous forme de **prêts d'honneur**, notamment via le dispositif « Paris initiative entreprendre ». 0,5 M€ a été dédié à l'achèvement des travaux de la **Maison de l'économie sociale et solidaire** au sein de la Maison des canaux (19^{ème} arrondissement). 0,5 M€ a été consacré à la création de **ressourceries** et 0,4 M€ au **dispositif « Boost emploi »** qui permet de poursuivre et d'amplifier la dynamique des actions engagées en faveur de la formation des demandeurs d'emploi parisiens, sur des métiers en tension ou émergents, afin de favoriser leur insertion professionnelle. 0,3 M€ a été dédié à l'accompagnement à la structuration d'une **filière de consigne pour le réemploi** et 0,3 M€ aux travaux de la **Bourse du travail**. Enfin, 0,3 M€ a été consacré à la **formation dans les domaines du numérique et de l'économie circulaire** et 0,1 M€ aux travaux dans les **points Paris Emploi**.

3,5 M€ ont été mobilisés pour la **recherche et l'innovation**, après 8,0 M€ en 2021.

D'une part, 2,9 M€ ont été versés au titre de la **recherche**, en baisse de 3,2 M€ du fait de l'extinction du fonds de soutien à la recherche (1,8 M€ en 2021) et du versement en 2021 d'une subvention de 1,2 M€ pour la réalisation de logements de chercheurs à la Cité internationale universitaire de Paris (14^{ème} arrondissement). Les 2,9 M€ versés en 2022 ont été mobilisés dans le cadre du dispositif « Émergence(s) ».

D'autre part, 0,6 M€ a été versé au titre de l'**innovation**. 0,4 M€ a été versé sous la forme de subventions dans le cadre du dispositif « Paris intelligente » et 0,2 M€ au Forum des images pour l'école de création numérique (Tumo).

2,1 M€ ont été consacrés aux **structures d'animation et de développement économique**, après 4,3 M€ en 2021.

1,6 M€ de subventions ont été versées au titre de l'expérimentation de **solutions économiques innovantes**. À ce titre, 1,2 M€ a été versé à des entreprises dans le cadre du fonds « Paris innovation amorçage » (PIA) et 0,4 M€ via le dispositif « Paris Région innovation lab » (PRIL). Par ailleurs, 0,3 M€ a été versé à des **projets collaboratifs d'innovation** (0,8 M€ au CA 2021) et 0,2 M€ au titre du développement de projets d'innovation et d'entreprises dans le domaine de la santé.

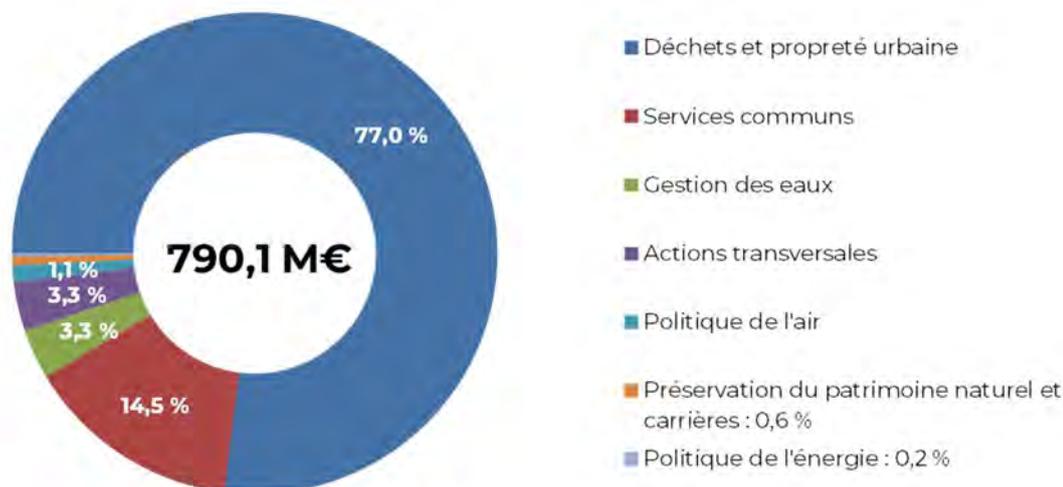
Enfin, 0,2 M€ a été dédié **aux grands évènements et aux foires**, au titre des illuminations des Champs-Élysées.

Recettes d'investissement

En 2022, aucune recette d'investissement n'a été perçue au titre de l'action économique. 0,5 M€ avait été perçu en 2021.

(7) Environnement

Budget consolidé consacré à l'environnement – CA 2022



en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	667,7	742,8
<i>dont masse salariale</i>	321,9	336,4
Dépenses d'investissement	59,9	47,4
Recettes de fonctionnement	734,2	767,6
Recettes d'investissement	2,9	0,5

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2022, le budget de fonctionnement consacré à l'environnement s'est élevé à 742,8 M€, dont 336,4 M€ au titre de la masse salariale.

Au budget primitif 2022, 73 créations ont été actées sur la fonction environnement.

23 postes ont été créés pour la nouvelle direction de la transition écologique et du climat ce qui, ajouté aux postes transférés, a porté les effectifs de cette direction à 62,5 postes.

À la direction de la propreté et de l'eau, 44 postes ont été créés pour les effectifs de terrain. Quatre postes ont également été créés pour le plan de transformation numérique et le système d'information propreté, ainsi qu'un poste de référent reconversion.

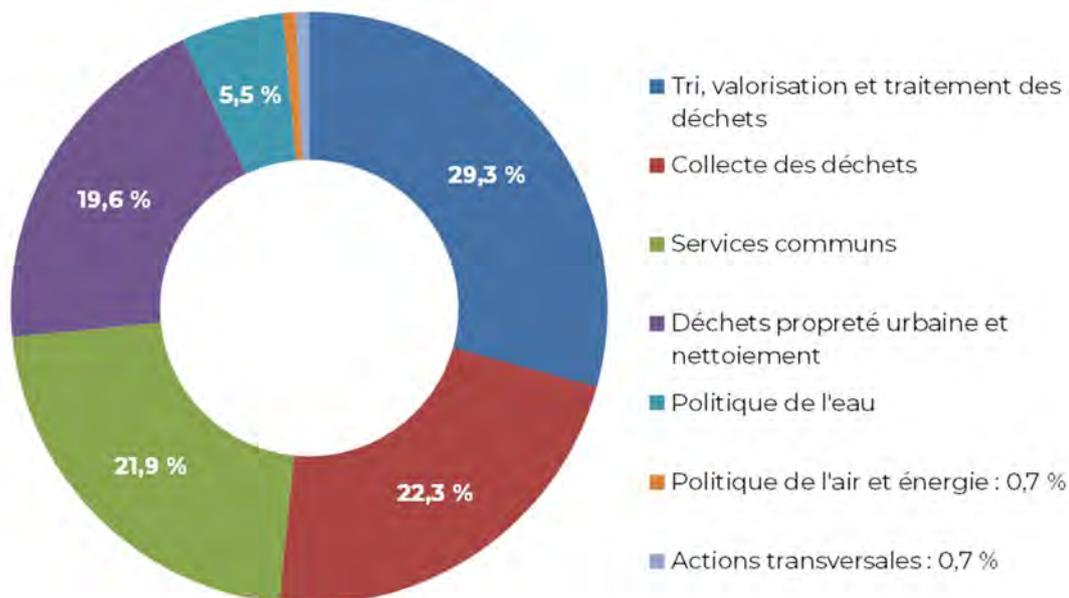
Un poste d'ingénieur a été créé à la direction des espaces verts et de l'environnement, pour l'Agence d'écologie urbaine.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires du BP et du BS s'établit à +115,5 emplois budgétaires sur cette fonction, y compris les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le budget de fonctionnement hors masse salariale s'est établi à 406,4 M€ au CA 2022, en hausse de 60,6 M€ sur un an (+17,5 %).

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du prix des fluides ainsi que des marchés de collecte et de propreté de la Ville (révisions contractuelles). Dans une moindre mesure, on observe une augmentation des tonnages des déchets collectés et traités après la baisse constatée pendant les périodes de confinement et un renforcement des moyens consacrés aux mairies d'arrondissement pour des prestations de propreté urbaine.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Le premier poste de dépenses regroupe les actions en matière de déchets et de propreté urbaine, qui ont atteint 289,4 M€ en 2022.

Les **dépenses de tri, de valorisation et de traitement des déchets** se sont élevées à 119,0 M€, en hausse de 13,9 M€ par rapport au CA 2021. Le montant de la **contribution annuelle versée au syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** pour le traitement des déchets atteint 109,9 M€, soit 13,5 M€ de plus qu'en 2021. Cette hausse s'explique par la hausse des tarifs du SYCTOM combinée à l'augmentation des tonnages des déchets traités. Les dépenses liées au **fonctionnement des espaces de tri** s'établissent à 5,9 M€ (-0,4 M€). Enfin, les charges de fonctionnement liées au déploiement des **stations Trilib'** (369 stations installées fin 2022) atteignent 3,2 M€ (+0,8 M€).

Les dépenses consacrées aux marchés de **collecte des déchets** ont représenté 90,8 M€, en hausse de 5,3 M€ par rapport à 2021, dont +3,9 M€ au titre de la **collecte des ordures ménagères et des multi-matériaux** par des prestataires privés (58,4 M€). Cette évolution s'explique par la hausse des tonnages collectés, l'augmentation de la fréquence de la collecte sélective à partir de septembre 2022 ainsi que par les révisions contractuelles des prix des marchés. Les **dépenses consacrées à la maintenance et au renouvellement des bacs de collecte** se sont élevées à 5,5 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation traduit le plus grand volume de prestations de renouvellement et d'entretien demandées aux prestataires pour améliorer la qualité du parc. Les **autres dépenses de collecte des déchets** sont restées stables : 14,8 M€ dédiées à la collecte des corbeilles de rue ; 10,1 M€ pour la collecte du verre ; 1,4 M€ pour la collecte des biodéchets des restaurants administratifs, des points d'apport volontaire et du 19^{ème} arrondissement en porte à porte ; 0,7 M€ pour la collecte pneumatique des déchets du quartier des Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement.

Les dépenses relatives aux **prestations de propreté** se sont élevées à 59,8 M€, en hausse de 5,9 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation résulte principalement d'une augmentation des moyens consacrés aux **prestations de propreté urbaine et de nettoyage** (9,9 M€ soit +3,3 M€ par rapport à 2021) ainsi qu'aux **sanisettes** déployées dans l'espace public (24,1 M€ soit +1,5 M€). L'exercice 2022 est également marqué par l'inscription d'une dépense de 1,3 M€ au titre de la **valorisation de l'eau non potable** pour nettoyer les voiries.

Les prestations de propreté urbaine et de nettoyage regroupent plusieurs marchés complémentaires aux actions de propreté réalisées en régie par les agents de la Ville : le nettoyage des espaces dégradés par la présence de dépôts sauvages ou de ventes à la sauvette ; le nettoyage des lieux libérés par des personnes à la rue et des campements installés dans l'espace public ; le nettoyage des Champs-Élysées et du souterrain Charles-de-Gaulle-Etoile ; le nettoyage des abords du marché aux Puces de Saint-Ouen ; la mise à disposition de sanitaires mobiles. L'augmentation des moyens consacrés à ces différentes prestations en 2022 s'explique notamment par la mise à disposition de moyens supplémentaires aux mairies d'arrondissement dans le cadre de la territorialisation de la politique de propreté et par l'accompagnement des demandes d'intervention sur et à proximité des campements de migrants sur l'espace parisien. L'augmentation de la dépense consacrée à la mise à disposition de sanisettes (+6,7 %) s'explique par les révisions contractuelles des prix du marché dans un contexte inflationniste.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses dans le cadre des marchés de collecte des déchets et de propreté urbaine entre 2021 et 2022.

Variation CA 2022 / CA 2021 des dépenses de marchés de collecte et de propreté (€)

Libellé	CA 2021	CA 2022	Évolution
Collecte privée ordures ménagères et multimatériaux	54 479 097,1	58 395 855,9	7,2 %
Collecte et entretien corbeilles de rue	14 819 633,0	14 770 404,8	-0,3 %
Collecte du verre	10 027 234,8	10 089 500,5	0,6 %
Mise à disposition et entretien des bacs de collecte	4 306 858,8	5 493 743,0	27,6 %
Collecte des biodéchets	1 286 196,2	1 369 489,5	6,5 %
Collecte pneumatique des ordures ménagères	567 967,5	657 149,6	15,7 %
Total - Collecte des déchets	85 486 987,5	90 776 143,3	6,2 %
Sanisettes	22 617 773,0	24 134 850,0	6,7 %
Nettoyement mécanique	15 155 455,9	15 372 348,4	1,4 %
Enlèvement des graffitis	6 679 930,7	5 943 129,6	-11,0 %
Prestations de nettoyage et de propreté urbaine	6 607 017,2	9 942 434,0	50,5 %
Eau non potable pour le nettoyage des voiries	0	1 300 000,0	-
Nettoyement des berges de Seine	1 815 500,9	1 915 868,7	5,5 %
Régies de quartier	957 257,8	1 109 342,3	15,9 %
Total - Propreté urbaine	53 832 935,4	59 717 973,0	10,9 %
Déchetterie et objets encombrants	6 361 861,3	5 919 740,6	-7,0 %
Trilib'	2 363 088,8	3 197 815,7	35,3 %
TOTAL MARCHÉS COLLECTE ET PROPRETÉ	148 044 873,0	159 611 672,5	7,8 %

19,6 M€ ont été consacrés aux **dépenses support aux activités de collecte et de nettoyage** (+0,4 M€ par rapport à 2021) : 12,6 M€ pour l'entretien et la maintenance des véhicules et de transport (+1,1 M€ du fait de la hausse des prix du carburant), 5,7 M€ pour l'outillage et les équipements (-0,3 M€), et 1,3 M€ pour les locaux et terrains (-0,4 M€).

Enfin, les dépenses consacrées aux **actions de sensibilisation** à la propreté urbaine et au tri des déchets (0,3 M€) sont restées stables.

Le deuxième poste de dépenses correspond aux services communs et aux consommations énergétiques, pour 88,7 M€, en hausse de 34,2 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses de **fluides** des bâtiments administratifs et des équipements de proximité de la Ville s'élevaient à 87,4 M€, en hausse de 33,6 M€ par rapport à 2021, dont +23,9 M€ pour la fourniture d'électricité, +4,8 M€ pour le chauffage urbain et +4,7 M€ pour le gaz. Ces hausses s'expliquent par la forte augmentation des tarifs de l'énergie en 2022.

Premiers impacts du plan de sobriété énergétique de la Ville de Paris

Alors que l'été 2022 a été le plus chaud jamais enregistré en Europe et que la crise énergétique est la plus importante vécue depuis les années 1970, **la sobriété et la transition énergétiques s'imposent comme une impérieuse nécessité.**

Fin août, les tarifs de l'électricité ont atteint des niveaux record (743€ / MWh, soit 10 fois le prix constaté à la même époque il y a un an sur le prix spot). Ainsi, à l'échelle de la collectivité parisienne, les dépenses d'énergie ont augmenté de 47,3 M€ (+58,4 %) dont 34,1 M€ (+76,1 %) au titre de l'électricité. À ce montant s'ajoute un impact indirect sur d'autres postes de dépenses (coûts des matières premières et des denrées alimentaires, révisions de prix des marchés publics...) ainsi que sur les contributions versées par la Ville à ses opérateurs (estimé par exemple à 2,5 M€ pour le centre d'action sociale de la Ville de Paris et 2,5 M€ pour les caisses des écoles).

Pour protéger les Parisiennes et Parisiens d'une hausse probablement durable des prix de l'énergie, **des mesures d'urgence ont été adoptées lors du Conseil de Paris en octobre 2022.**

Ces mesures d'urgence ont notamment pour but d'agir sur le principal poste de consommation d'énergie de la Ville : le chauffage. Même si les services publics ne représentent que 4 % de la consommation d'énergie sur le territoire parisien, la Ville, dans un souci d'exemplarité, a mis en place des mesures visant à **limiter les températures des bâtiments** (baisse des températures de 1°C en journée pour les fixer à 18°C), à **décaler la période de mise en chauffe** hivernale et durant la journée, et enfin à **baisser l'intensité lumineuse** de certains éclairages ornementaux (Hôtel de Ville, mairies d'arrondissement, Académie du Climat, etc.). D'autre part, le secteur tertiaire étant émetteur de plus de la moitié des consommations du territoire, **la Ville a incité les acteurs les plus consommateurs (grands magasins, chaînes hôtelières, etc.) à s'engager sur une trajectoire de baisse de 10 % de leur consommation d'énergie.**

Les premiers effets de ce plan de sobriété ont confirmé la mobilisation des acteurs du territoire parisien : à l'échelle de la capitale, **les consommations d'électricité ont baissé d'environ 7,6 %.** À l'échelle de l'administration parisienne, **les dépenses de chauffage ont enregistré une baisse de 8,5 %.** La Ville a ainsi d'ores et déjà proche de l'accomplissement des objectifs cibles établis par le gouvernement, à savoir une baisse de 10 % des consommations d'énergie en deux ans.

En parallèle de ces mesures d'urgence, la Ville accélère sa transition énergétique en renforçant la performance énergétique du bâti par le biais des **contrats de performance énergétique.** Ces derniers permettent des **réductions de consommation comprises entre -30 % et -40 %.** S'agissant des rénovations de logements, la Ville s'est fixée comme objectif la **rénovation de 27 000 logements** de copropriétés privées, dont les gains énergétiques estimés sont de 34 % grâce au programme « EcoRénovons Paris + ». **S'agissant du parc social, la Ville poursuit son action pour rénover l'ensemble du parc d'ici 2050 avec un objectif de -35 % de consommation d'énergie à horizon 2030 :** aujourd'hui 60 000 rénovations ont déjà été réalisées, avec un rythme de rénovation d'environ 5 000 logements par an. Au-delà de la performance énergétique du bâti, la Ville investit également pour **renforcer la performance de l'éclairage public,** avec une diminution de consommations estimée à 60 % d'ici 2030 par rapport à 2004, et pour **renforcer l'indépendance énergétique de Paris** grâce à la construction de centrales solaires sur 15 toitures, représentant une surface de 12 000 m² de panneaux photovoltaïques.

L'ensemble de ces actions ont des externalités positives sur de nombreuses autres politiques environnementales de la Ville : préservation de la biodiversité, lutte contre la pollution lumineuse et amélioration du cadre de vie.

0,6 M€ a été consacré au **plan de sortie du plastique à usage unique** ainsi qu'à la mise en œuvre de la **stratégie de résilience** de la Ville.

Les dépenses consacrées au financement des **fonctions supports** sont restées stables (0,8 M€).

Les actions menées en matière de gestion des eaux ont représenté 22,5 M€ (-0,9 M€ par rapport à 2021).

La **contribution obligatoire du budget général au budget annexe de l'assainissement** au titre de la gestion des eaux pluviales est en diminution de 1,8 M€ (18,2 M€) suite à la confirmation par la DRFIP que cette participation ne devait pas être soumise à TVA. S'y ajoute la contribution de la Ville au **budget de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs** pour 2,1 M€, au titre du soutien d'étiage. La contribution de 2,3 M€ au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) est par ailleurs versée à la Métropole du Grand Paris qui exerce, depuis 2021, cette compétence.

2,9 M€ ont été consacrés aux actions dites « transverses », en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2021.

Cette augmentation a notamment permis de renforcer la sensibilisation aux actions de recyclage, de tri et de valorisation des déchets au travers du **plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA), dont le financement atteint 1,2 M€. 1,5 M€ a été dédié aux mesures entrant dans le cadre du **plan climat-air-énergie territorial** (PCAET) et 0,2 M€ est venu soutenir l'économie circulaire dans les espaces verts.

Les subventions au titre des mesures anti-pollution pour faciliter l'acquisition d'un véhicule propre et/ou pour l'abandon d'un véhicule polluant ont atteint 1,5 M€, en hausse de 1,0 M€ par rapport à 2021.

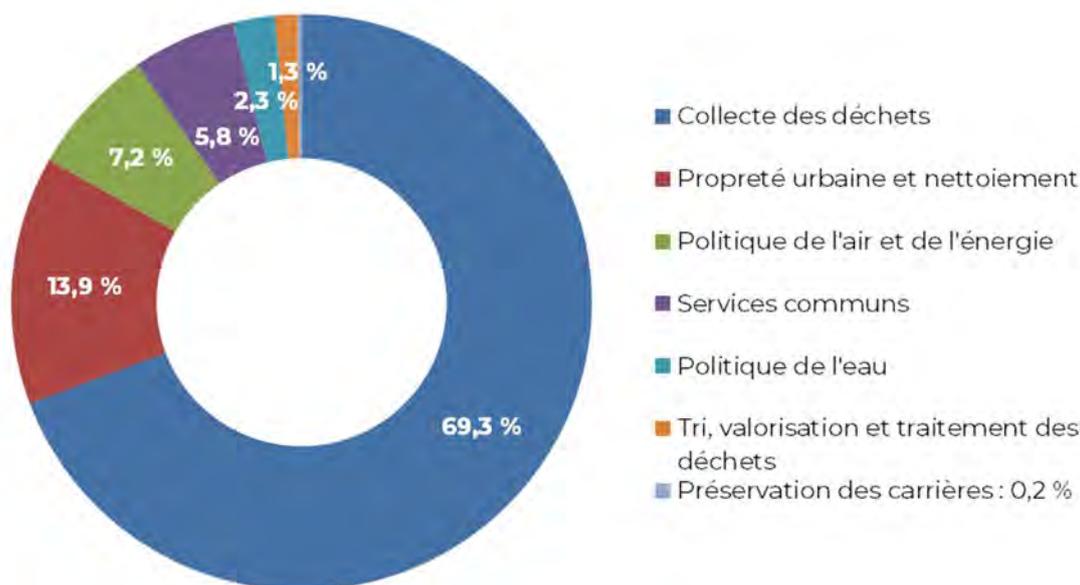
Enfin, les dépenses consacrées aux concessionnaires ont mobilisé 1,4 M€ (+0,6 M€ par rapport à 2021), principalement au titre des réseaux de chaud et de froid (1,2 M€).

La hausse s'explique notamment par le versement d'indemnités contractuelles aux candidats dont le projet n'a pas été retenu pour le renouvellement de la concession du réseau de froid et par la conduite d'un audit dans le cadre du renouvellement de la concession d'électricité.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au CA 2022 au titre de la fonction « Environnement » s'établissent à 767,6 M€, en hausse de 33,4 M€ par rapport au CA 2021.

Recettes de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Les recettes relatives aux déchets et à la propreté s'élèvent à 648,4 M€, en hausse de 14,4 M€ par rapport à 2021.

Les recettes liées à la **collecte des déchets** représentent 531,6 M€, dont 513,3 M€ au titre de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, en hausse de 14,4 M€ par rapport au CA 2021 (+2,9 %) sous l'effet du dynamisme des bases fiscales. Le produit de la redevance relative aux déchets non ménagers (RDNM) est de 17,9 M€, en diminution de 0,4 M€ par rapport à 2021. S'y ajoutent les recettes relatives aux prestations de collecte réalisées à la demande de tiers pour 0,4 M€.

La **propreté urbaine et le nettoyage** représentent 106,8 M€ de recettes, dont 106,1 M€ au titre de la taxe de balayage. Les recettes liées aux autres prestations de propreté urbaine (facturation des frais de remise en état de l'espace public dans le cadre de la lutte contre l'affichage sauvage) s'établissent à 0,7 M€, en diminution de 0,1 M€ par rapport à 2021.

La **politique de valorisation des déchets** a généré 9,7 M€ de recettes en 2021, dont 4,6 M€ versés par le SYCTOM, 2,2 M€ de reversements par les établissements publics territoriaux de la petite couronne au titre de l'accès de leurs habitants aux déchetteries parisiennes, 2,1 M€ d'aides de l'éco-organisme Éco-Emballages au titre de la performance des collectes sélectives, 0,3 M€ de recettes versées par les autres éco-organismes, et 0,3 M€ issus des reventes de matériaux (notamment de la ferraille) auprès de divers repreneurs.

Enfin, les revenus liés aux **terrains mis à disposition**, notamment à la régie municipale Eau de Paris, représentent une recette de 0,2 M€.

La politique de l'énergie a représenté 55,2 M€ de recettes, en hausse de 19,0 M€ par rapport au CA 2021.

Les **redevances et remboursements de frais versés par les concessionnaires** de gaz et d'électricité s'élèvent à 36,2 M€ (+7,4 M€). Les concessionnaires des réseaux de chaleur et de froid ont versé 19,0 M€ de redevances à la Ville (en hausse de 11,7 M€)

Les recettes des services communs et consommations énergétiques ont atteint 44,2 M€, principalement au titre du remboursement par les états spéciaux d'arrondissement des fluides des bâtiments centralisés sur le budget général, qui atteint 43,8 M€.

Les recettes perçues au titre des actions en matière de gestion des eaux ont représenté 17,9 M€, en baisse de 0,6 M€ par rapport au CA 2021.

Le **remboursement des frais de structure** par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement reste stable à 7,7 M€. Le montant des redevances versées par Eau de Paris au titre des biens et terrains mis à disposition est stable (5,8 M€). Les recettes perçues au titre du remboursement des **personnels mis à disposition** du SIAAP et de l'EPTB Seine-Grands Lacs (4,4 M€) diminuent de 0,7 M€.

Les carrières ont généré une recette de 1,6 M€ correspondant aux participations des départements et des communes aux charges de fonctionnement (1,2 M€) et à la facturation de cartes et renseignements (0,4 M€).

Enfin, les cofinancements reçus de l'ADEME pour la conduite d'études (tarification incitative sur la collecte des déchets, réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la combustion du bois, qualité de l'air) et par la Métropole du Grand Paris pour un projet de réduction des émissions dues à la combustion du bois atteignent 0,3 M€.

Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre de l'environnement

La Ville vise à réduire le volume de déchets produits et à améliorer le traitement de ces derniers. Les investissements associés sont classés comme « très favorables », en particulier la conversion de la flotte de véhicules de propreté vers des motorisations moins carbonées ou le déploiement d'équipements favorisant la pratique du tri. En revanche, les dépenses associées à des véhicules dont la motorisation est carbonée restent « défavorables ».

Par ailleurs, la qualification des dépenses associées à la gestion des déchets dépend du mode de traitement des déchets, ce qui explique que certaines soient identifiées comme « défavorables ». En effet, celles concernant le recyclage et la valorisation matière sont « très favorables », la valorisation énergétique des déchets et l'incinération sont « plutôt favorables », mais les dépenses liées à l'enfouissement sont « défavorables ».

La part de dépenses « neutres » de l'axe environnement est très faible. Elle comprend par exemple des prestations de propreté et des travaux d'entretien et de maintenance n'ayant pas d'impact direct sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

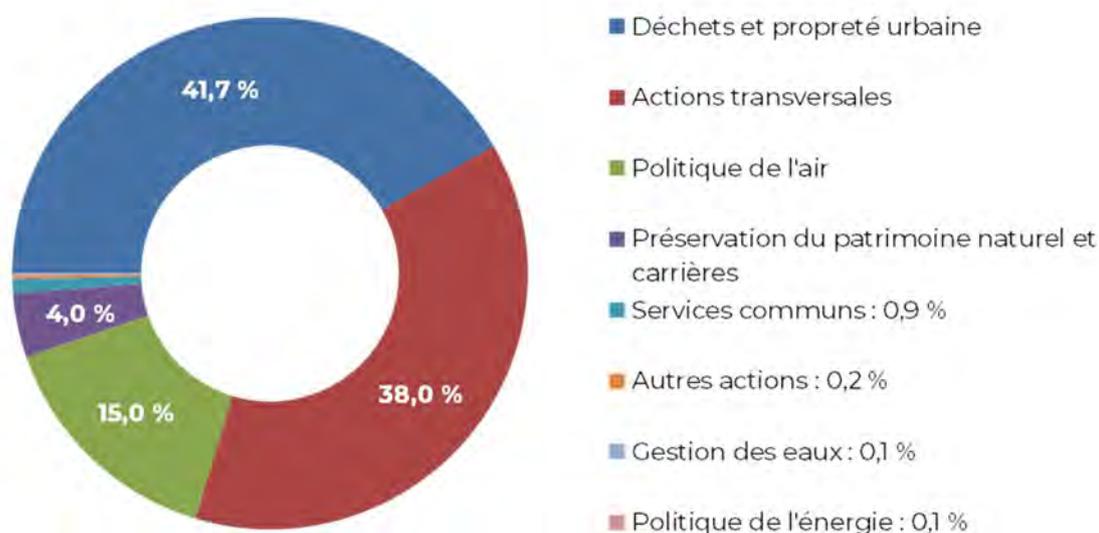
Concernant la consommation énergétique des bâtiments de la Ville, la part verte du mix énergétique CPCU (9,5 M€), ainsi que la consommation d'électricité renouvelable et de biogaz sont considérées comme « très favorables », et la part carbonée du mix énergétique de la CPCU (9,5 M€), ainsi que les consommations de gaz (16,2 M€) comme « défavorables ».

Dépenses d'investissement

Au titre de la fonction « Environnement », 47,4 M€ ont été investis en 2022, soit une diminution de 12,5 M€ par rapport à 2021.

Cette diminution s'explique par un moindre volume d'achats de véhicules de collecte des déchets et de propreté après un cycle d'investissement de plusieurs années qui s'est traduit par la modernisation et la dédiélisation du parc, ainsi que par la finalisation d'opérations de construction de nouveaux garages.

Dépenses d'investissement – CA 2022



19,8 M€ ont été investis en 2022 en faveur de la politique de gestion des déchets et de propreté urbaine, soit une diminution de 12,7 M€ par rapport aux dépenses constatées en 2021.

Ces dépenses d'investissement ont été consacrées notamment à **l'acquisition de véhicules**, dont le montant s'élève en 2022 à 6,0 M€, soit une baisse de 7,6 M€ par rapport à 2021. Cette diminution est liée au cycle des commandes et des livraisons de véhicules, le parc total demeurant constant ; ainsi qu'à la fin d'un cycle d'investissement important ayant permis la modernisation et la dédiélisation du parc.

Les travaux de construction et de réhabilitation des garages ont représenté 3,7 M€, en diminution de 7,3 M€ par rapport à 2021. Cette baisse s'explique par l'achèvement de garages en 2021 et 2022 : l'opération de conversion au GNV des véhicules du garage de Clichy dans le cadre de la transition écologique est terminée (0,3 M€ en 2022 contre 4,5 M€ en 2021), tout comme les travaux du nouveau garage à bennes à Issy les Moulineaux (0,1 M€ en 2022 contre 3,2 M€ en 2021). Les travaux d'entretien dans les différents garages ont représenté une dépense de 3,3 M€ en 2022, soit un montant stable par rapport à 2021.

Les dépenses d'investissement en matière de tri, de valorisation et de traitement des déchets se sont établies à 3,4 M€, en baisse de 1,1 M€ par rapport à 2021. Cette diminution est principalement liée au calendrier de déploiement des stations de collecte des déchets Trilib' (1,7 M€ en 2022 contre 2,8 M€ en 2021). 369 stations sont posées et opérationnelles à fin 2022 contre 280 à fin 2021. Par ailleurs, des travaux d'entretien des espaces tri et recycleries ont été menées en 2022 à hauteur de 1,6 M€, montant stable par rapport à 2021.

La conception, l'acquisition et l'installation des nouvelles sanisettes sur l'espace public ont représenté un montant de 3,3 M€ en 2022.

Les dépenses consacrées à l'acquisition du matériel, à la rénovation des locaux et à l'entretien des lieux d'appel représentent 2,4 M€, en augmentation de 0,7 M€ par rapport à 2021, en cohérence avec la priorité donnée au programme de rénovation des locaux des agents chargés de la collecte et de la propreté urbaine.

Les investissements permettant d'améliorer la collecte des déchets s'élèvent à 0,6 M€ en 2022, en baisse de 0,8 M€ par rapport à 2021. Ces dépenses portent principalement sur la mise en place des corbeilles de rues « Cybel », l'achat et la pose de cendriers sur ces corbeilles de rues, ainsi que le renouvellement des corbeilles usagées, pour un montant de 0,5 M€.

18,0 M€ ont été consacrés aux actions transverses en faveur du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), soit une hausse de 5,6 M€ par rapport à 2021.

Concernant les **bâtiments publics**, les dépenses relatives au plan climat-air-énergie territorial (17,6 M€) se sont réparties ainsi :

- 9,9 M€ pour la modernisation des centres thermiques des équipements publics (en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2021). Cette augmentation est principalement liée à la reprise du programme de raccordement des centres thermiques au système de supervision (1,4 M€) ;
- 3,0 M€ pour la poursuite de la modernisation des installations de ventilation des équipements publics (+1,4 M€ par rapport à 2021). Cette augmentation est liée à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan de ventilation de la mandature ;
- 1,8 M€ pour le nouveau programme d'installation de menuiseries extérieures performantes sur les bâtiments publics afin d'améliorer les performances énergétiques et le confort thermique ;
- 1,5 M€ pour la réalisation d'études et de travaux de performance énergétique sur les bâtiments publics ;
- 1,3 M€ de travaux dans les bâtiments administratifs (en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2021).

Par ailleurs, les dépenses relatives au **plan climat-air-énergie territorial dans les espaces verts** se sont élevées à 0,2 M€, montant stable par rapport à 2021.

Enfin, 0,2 M€ a été consacré aux premières actions du **programme « Paris frais »**, qui porte le déploiement et la coordination d'actions ayant pour but le rafraîchissement de la ville. En 2022, ce programme a notamment permis le déploiement des premières ombrières.

7,1 M€ ont été consacrés à la politique d'amélioration de la qualité de l'air par le biais d'un soutien au développement de véhicules propres, en baisse de 2,3 M€ par rapport à 2021.

Ce soutien prend la forme de subventions et d'aides financières au développement de véhicules propres, sous conditions de ressources depuis octobre 2022, ce qui explique la baisse constatée.

1,9 M€ a été dédié à la préservation du patrimoine naturel et à la gestion des risques technologiques, se caractérisant principalement par la mise en œuvre d'opérations de consolidation des sols.

Ce montant est stable par rapport à 2021.

Les dépenses relatives aux services communs ont représenté 0,4 M€ en 2022, soit une baisse de 0,4 M€ par rapport à 2021.

Enfin, 0,1 M€ a été consacré aux autres actions en faveur de l'environnement, principalement pour les projets d'agriculture urbaine, en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2021.

Cette diminution s'explique par un effet de périmètre : ces dépenses sont désormais inscrites en fonction 6 au titre de l'insertion économique par l'agriculture durable.

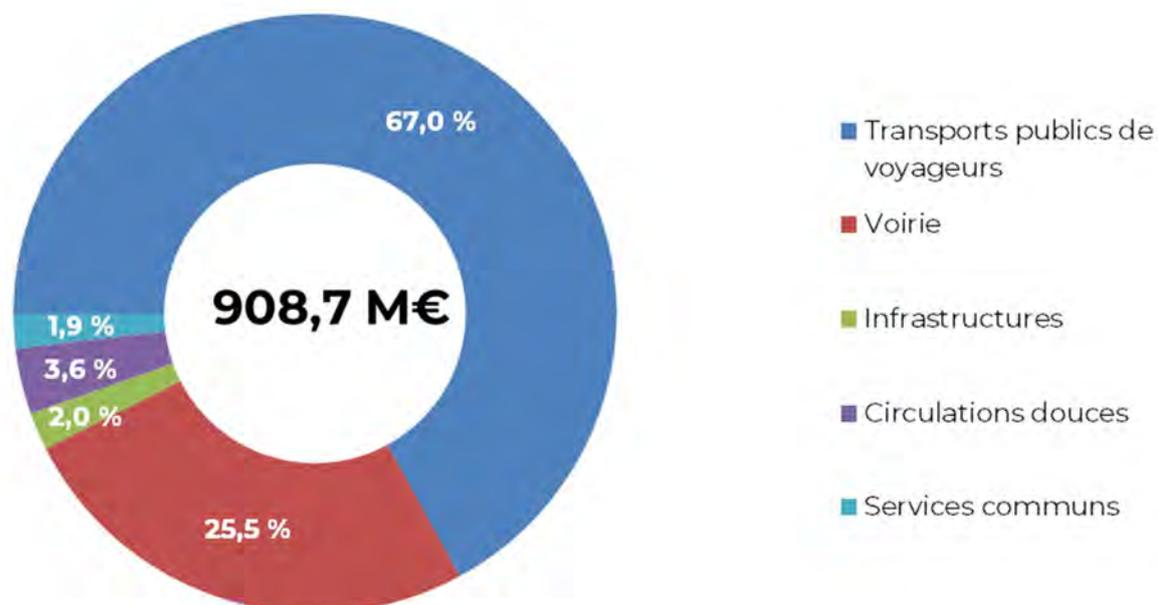
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues au titre de la fonction « Environnement » s'élèvent à 0,5 M€, soit une baisse de 2,3 M€ par rapport à 2021.

Cette diminution s'explique par la perception d'un montant important de subventions en 2021 au titre de projets encore en cours en 2022, comme la supervision des centres thermiques (1,5 M€ en 2021) ou le déploiement des bornes de collecte des déchets Trilib' (1,3 M€ en 2021). Les recettes constatées en 2022 concernent des **produits de cession réalisées sur les ventes de véhicules de collecte des déchets**.

(8) Transports

Budget consolidé consacré aux transports – CA 2022



	en M€	
	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	620,2	650,5
<i>dont masse salariale</i>	69,2	70,3
Dépenses d'investissement	166,1	258,2
Recettes de fonctionnement	355,7	466,8
Recettes d'investissement	14,4	12,4

Dépenses de fonctionnement

Au CA 2022, le budget de fonctionnement consacré aux transports s'est élevé à 650,5 M€, dont 70,3 M€ au titre de la masse salariale.

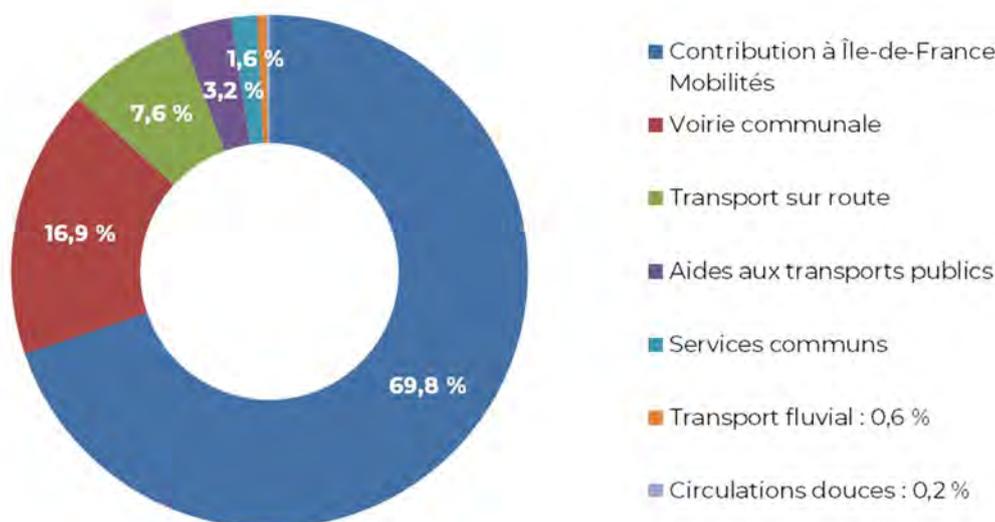
Au budget primitif 2022, 12 postes ont été créés sur la fonction « Transports », tous à la DVD :

- six postes de techniciens supérieurs ont été créés pour la mise en œuvre de la démarche quartier ;
- un poste a été créé pour la mise en accessibilité des arrêts de bus ;
- deux postes ont été créés pour l'entretien des ouvrages d'arts dans les espaces verts ;
- trois postes ont été créés pour le renforcement du contrôle de l'exécution du marché de performance globale en plus des six postes créés en fonction « Aménagement des territoires et habitat », ce qui porte à neuf le total des effectifs dédiés à ce marché qui doit permettre le renouvellement de l'ensemble des feux tricolores et de l'éclairage public.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires du BP et du BS s'établit à +10 emplois budgétaires sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement au titre des transports représentent 580,3 M€ au CA 2022, en hausse de 5,3 % sur un an (+29,2 M€).

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



La contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM) demeure le principal poste de dépenses avec un montant de 404,9 M€ (+5,6 M€ par rapport au CA 2021, soit +1,4 %).

Cette participation correspond à 30,3 % des contributions publiques aux charges d'exploitation des services de transports franciliens.

Les dépenses consacrées à la voirie communale et aux équipements de voirie s'élèvent à 98,5 M€ au CA 2022, en hausse de 17,9 M€.

Au sein de ce montant, les dépenses relatives au **stationnement de surface** s'élèvent à 43,2 M€, en hausse de 6,0 M€. Les dépenses liées aux **marchés de contrôle du stationnement** augmentent de 3,3 M€ pour s'établir à 15,9 M€. Cette augmentation fait notamment suite à la mise en place, en cours d'année 2021, du dispositif LAPI (lecture automatique des plaques d'immatriculation) en complément des agents déployés. Les dépenses relatives au **traitement des forfaits post-stationnement** (FPS) par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) progressent de 2,2 M€ pour atteindre 11,3 M€ dans un contexte d'augmentation du volume de FPS traités. Cette hausse s'explique également par la mise en place du dispositif LAPI. 5,1 millions de FPS ont été émis en 2022, soit 0,5 million de plus qu'en 2021. Les dépenses de **mise en fourrière pour stationnement gênant** diminuent de 1,3 M€ pour s'établir à 6,3 M€ en lien avec à une baisse tendancielle des enlèvements. Le montant des dépenses consacrées aux **moyens de paiement** (maintenance des horodateurs, terminaux à carte bleue, paiement par téléphone mobile) s'établit à 5,5 M€ (+0,4 M€). Enfin, les dépenses dédiées au **stationnement des autocars** dans les parcs concédés augmentent de 1,4 M€ pour s'établir à 4,2 M€. Cette évolution correspond notamment à la mise à disposition de places de stationnement dans les parcs concédés dans un contexte de reprise des activités touristiques.

Les dépenses liées au **stationnement concédé** atteignent 23,4 M€, en hausse de 12,5 M€ par rapport à 2021. Cette hausse correspond au versement d'indemnités à la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la ville de Paris (SAEMES) dans le cadre de la crise sanitaire et de la rupture anticipée du contrat de concessions pour le parc de stationnement « Notre-Dame » fermé depuis l'incendie de la cathédrale.

Les dépenses de **travaux et d'entretien sur la voirie communale** représentent 22,5 M€, en hausse de 1,6 M€. Les dépenses consacrées à l'**entretien de la voirie** progressent notamment de 2,0 M€ pour atteindre 14,4 M€ : 6,5 M€ pour les chaussées-trottoirs (+0,8 M€), 4,6 M€ pour les réfections effectuées suite à des dégradations causées par des tiers non-identifiés (+1,5 M€) et 3,2 M€ pour la signalisation (-0,3 M€). En complément, 3,0 M€ ont été consacrés à la **maintenance des tunnels** et à l'**exploitation du boulevard périphérique, montant stable par rapport à 2021**. Les dépenses liées aux **bornes de recharge électrique** diminuent de 0,4 M€ pour s'établir à 0,4 M€. Les crédits consacrés à l'entretien de voirie délégué à des tiers s'établissent à 1,5 M€ (+0,1 M€). L'apurement du stock de **travaux pour comptes de tiers** en fonctionnement se poursuit (0,3 M€ au CA 2022, en baisse de 0,3 M€). Les **autres dépenses** (fournitures, voirie des berges, fonctionnement des laboratoires et du centre de maintenance et d'approvisionnement) atteignent 2,9 M€, en hausse de 0,1 M€.

Enfin, les **équipements de voirie** représentent 9,3 M€ au CA 2022 (-2,1 M€). Les dépenses consacrées à l'entretien de la **signalisation lumineuse tricolore** dans le cadre du marché global de performance s'élèvent à 8,8 M€, en baisse de 2,2 M€. Cette diminution s'explique par la réalisation d'économies dans le cadre du renouvellement du marché d'une part, et par une dépense exceptionnelle en 2021 (avance versée au prestataire). Les dépenses d'entretien du **mobilier urbain**, notamment consacrées aux consignes à vélo micro-collectives sécurisées, atteignent 0,6 M€ (+0,2 M€).

Les dépenses relatives aux moyens de transport sur route représentent 44,1 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2021.

La contribution au **syndicat Autolib' Vélib' Métropole** (SAVM) s'est élevée à 23,4 M€. La part de cette contribution versée au titre du **service Vélib'** est restée stable à 20,2 M€. La part versée au titre du **service Autolib'** est également restée stable à 3,2 M€, dont 2,2 M€ de provision constituée dans le cadre du contentieux avec le titulaire du contrat résilié en 2018, et 1,0 M€ pour contribuer au remboursement d'un emprunt échu en 2022.

Les dépenses dédiées aux **transports pour les personnes à mobilité réduite** (PAM) s'établissent à 14,3 M€, en progression de 1,0 M€ du fait d'une hausse du nombre de courses (253 000 courses en 2022 réalisées contre 210 000 courses en 2021).

Les dépenses liées au fonctionnement des trois **traverses** opérées par la RATP (dessertes locales de quartier) sont restées stables à hauteur de 6,3 M€ (+0,2 M€).

Le coût des mesures mises en œuvre pour favoriser la mobilité des jeunes Parisiennes et Parisiens s'est élevé à 19,0 M€, en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2021.

Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de 1,2 M€ du budget consacré au remboursement des **forfaits Imagin'R des collégiens et des lycéens** (17,8 M€) en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires. Les budgets consacrés au remboursement des **forfaits Imagin'R junior à destination des écoliers de 4 à 11 ans**, des **étudiants boursiers**, des **forfaits Navigo pour les adultes de moins de 20 ans en situation de handicap**, et des **abonnements Vélib' mécanique pour les jeunes de 14 à 18 ans** sont en revanche restés stables (1,2 M€).

Les dépenses des services communs s'élèvent à 9,3 M€, en hausse de 3,5 M€.

Cette évolution correspond d'une part à une hausse de 1,5 M€ du budget consacré aux **services support** (3,9 M€) qui s'explique notamment par l'augmentation du budget consacré aux indemnités amiables de tiers en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris, et d'autre part par une augmentation de 2,2 M€ du budget consacré aux prestations assurées par les **transports automobiles municipaux** et aux dépenses de **carburant** (3,5 M€). Ce montant traduit l'inflation des prix des carburants ainsi qu'une hausse ponctuelle pour permettre l'alignement du rythme des paiements sur l'année civile.

Les **autres dépenses** (information des usagers, charges immobilières, études, subventions) représentent 1,8 M€, en baisse de 0,2 M€.

Les dépenses concernant les haltes et infrastructures fluviales représentent 3,4 M€, en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2021.

2,1 M€ ont été consacrés à **l'entretien et à l'exploitation des canaux** (-0,4 M€), 1,1 M€ au paiement des **taxes et contributions** (-0,3 M€) et 0,2 M€ aux **services communs**.

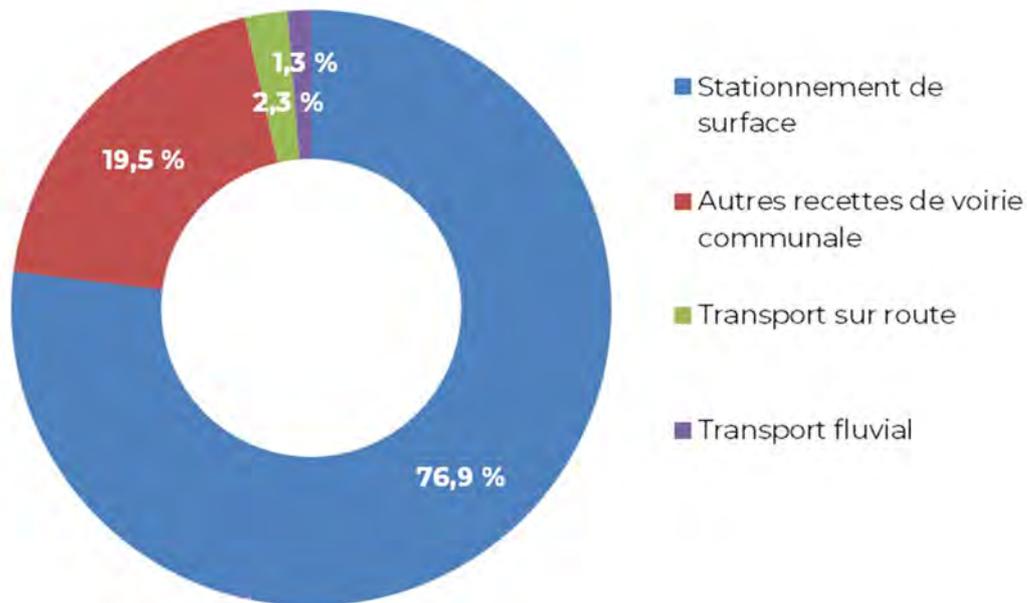
Les circulations douces bénéficient de 1,1 M€ en 2022 (dont 0,9 M€ consacré aux opérations « Paris Respire », en hausse de 0,2 M€ par rapport à 2021).

Enfin, 0,1 M€ a été consacré à l'acquisition de sel de déneigement ainsi qu'aux prestations d'informations météorologiques dans le cadre de la viabilité hivernale.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement liées aux transports représentent 466,8 M€, en hausse de 111,1 M€ par rapport au CA 2021 (+31,2 %).

Recettes de fonctionnement (hors masse salariale) – CA 2022



Les recettes de voirie communale s'élèvent à 450,2 M€, en progression de 111,7 M€ sur un an.

Les recettes perçues au titre du **stationnement de surface** s'établissent à 359,2 M€, en hausse de 92,3 M€. Ce montant comprend 341,5 M€ de recettes liées au **stationnement payant**, qui augmentent de 91,5 M€ (+36,6 % sur un an). Cette hausse est la conséquence de l'augmentation des tarifs de stationnement, du montant des FPS, ainsi que de l'impact de la reprise du tourisme sur les recettes de stationnement des autocars. Les recettes de **fourrières** perçues par la Ville augmentent de 0,8 M€ par rapport à 2021 pour atteindre 17,7 M€.

Les **redevances de stationnement concédé** atteignent 62,5 M€, en hausse de 17,2 M€. Cette hausse s'explique par une recette exceptionnelle suite à la signature d'un nouveau contrat pour le parc de stationnement Cardinet (12,9 M€).

Enfin, les recettes liées au **patrimoine de voirie** s'élèvent à 28,5 M€, en hausse de 2,3 M€. Les **droits d'occupation du domaine public** (17,3 M€) progressent de 1,9 M€ sous l'effet notamment de la mise en place d'un nouveau service de véhicules deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service. Les redevances sur les **stations-service** s'élèvent à 5,2 M€ (-0,2 M€). Les recettes perçues au titre des **prestations du laboratoire de l'espace public** sont stables (3,6 M€). Les **autres recettes** atteignent 2,3 M€, dont 1,3 M€ au titre de l'apurement du stock de travaux pour comptes de tiers comptabilisés en section de fonctionnement.

Les recettes relatives aux transports sur route s'établissent à 10,7 M€ (+1,1 M€).

Le produit relatif à l'activité de **transport public à destination des personnes à mobilité réduite (PAM)** est de 10,2 M€, en hausse de 1,3 M€, en lien avec l'augmentation du nombre de commandes réalisées par les usagers et de la hausse à due proportion des subventions de la Région Île-de-France et d'IDFM. Les subventions versées par IDFM pour le financement de l'exploitation des **traverses** diminuent de 0,2 M€ (0,5 M€).

Le transport fluvial représente 6,0 M€ de recettes (-1,3 M€).

Ce montant correspond à 3,7 M€ de **fourniture d'eau non potable à Eau de Paris** (-1,5 M€) et 2,3 M€ (+0,2 M€) de **droits de navigation** et de **redevances d'occupation du domaine public fluvial**.

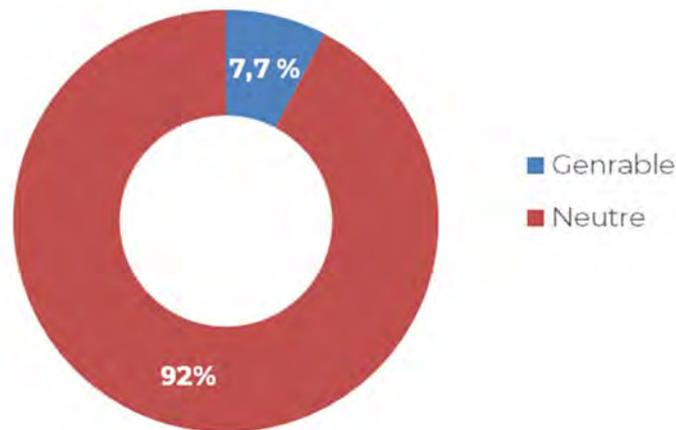
Focus sur l'évaluation climat des dépenses au titre des transports

La politique municipale de développement des transports est essentiellement comptabilisée comme ayant un impact positif sur l'atténuation du changement climatique. En particulier, les programmes d'extension des lignes de tramway (71,1 M€) et de RER (43,0 M€) sont classés « très favorables » tout comme la contribution 2022 de la Ville à IDFM pour le développement de transports collectifs (404,9 M€), ou encore les aides de la Ville favorisant leur usage (aides aux collégiens et lycéens pour un montant de 17,8 M€). Les politiques favorisant les mobilités piétonnes et cyclables sont également considérées comme « très favorables », dont à titre d'exemple la subvention attribuée au service Vélib' (20,2 M€).

Les dépenses liées à la consommation de carburants fossiles ou à la présence de voitures en ville dont la motorisation est thermique sont classées comme « défavorables ».

La poursuite des efforts pour réduire la part de la voiture en ville et favoriser les mobilités décarbonées a permis de classer 74,3 % des dépenses en « favorable/très favorable ».

Budget sensible au genre – Focus sur la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement au titre des transports



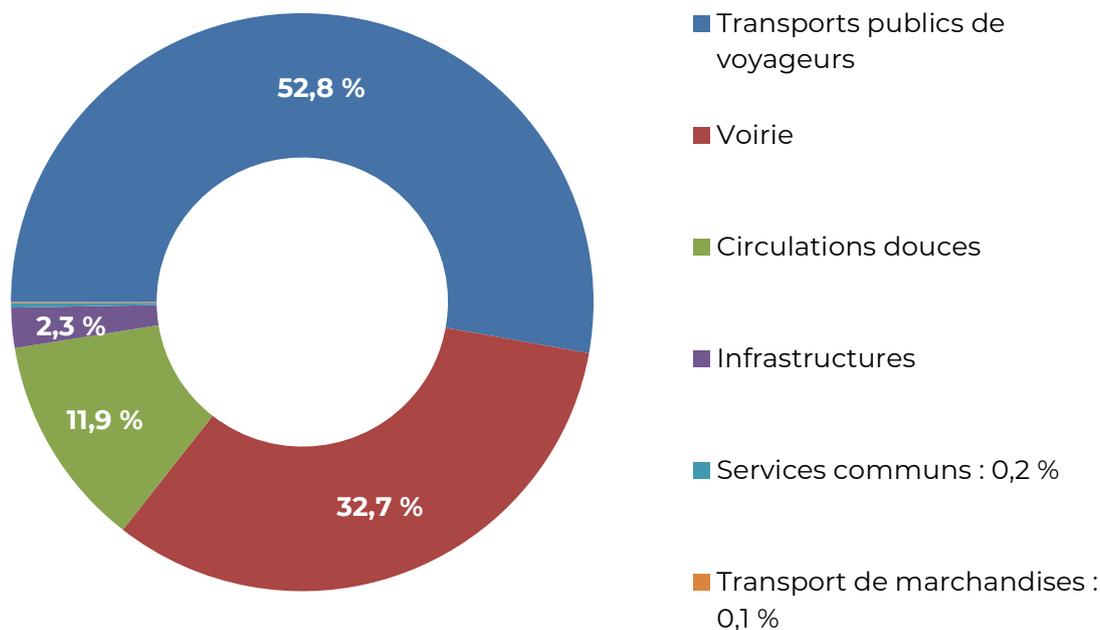
Les dépenses de fonctionnement liées aux transports sont majoritairement neutres du point de vue du genre. Elles sont en effet composées essentiellement de travaux d'entretien de la voirie, des canaux, ou des frais liés au contrôle du stationnement. Elles couvrent également des dispositifs municipaux de gratuité pour les transports en commun ou la contribution obligatoire à Île-de-France Mobilités.

Les dépenses genrables correspondent à des dépenses de communication ou à des subventions à des dispositifs pour la mobilité tels que le dispositif « Pour aider la mobilité » (PAM) **à destination des personnes à mobilité réduite**. Certaines actions en faveur de l'égalité de genre n'ont pas d'impact budgétaire mais ont un impact social, comme la mise à jour des schémas directeurs pour favoriser l'accessibilité des rues aux personnes à mobilité réduite ou aux poussettes.

Dépenses d'investissement

258,2 M€ de crédits d'investissement ont été dédiés aux transports en 2022, soit une hausse de 92,1 M€ par rapport à l'exercice 2021, essentiellement due aux travaux d'extension du tramway T3 et de mise en sécurité des tunnels routiers.

Dépenses d'investissement – CA 2022



En matière de transports publics de voyageurs, les dépenses d'investissement consacrées aux grands travaux d'extension du réseau et à l'amélioration des équipements existants (gares, bus, métro) se sont élevées à 136,4 M€ au CA 2022, contre 88,9 M€ en 2021.

Les **transports ferroviaires** ont représenté 135,9 M€ de dépenses d'investissement en 2022, contre 86,7 M€ en 2021.

71,6 M€ ont été dédiés aux **tramways** en 2022, contre 39,2 M€ en 2021. Cette progression est liée aux travaux de la ligne T3 avec 71,1 M€ mobilisés en 2022, dont 70,4 M€ pour les travaux d'extension entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine. 0,5 M€ a également été mobilisé pour l'appel de fonds des travaux du T9 reliant Paris à Orly, mis en service en 2021 mais dont la convention prévoit des versements de la Ville jusqu'en 2026.

43,0 M€ ont été versés à la SNCF afin de participer au financement des travaux d'extension du RER E à l'ouest dans le cadre du **projet Éole**, contre 26,5 M€ en 2021.

Les dépenses liées aux lignes de **métro** ont représenté un montant de 21,0 M€, contre 19,8 M€ en 2021. Celles-ci concernent principalement le financement du prolongement de la ligne 14 jusqu'à la mairie de Saint-Ouen pour un montant de 10,7 M€. 0,8 M€ a été consacré à l'adaptation des stations existantes, en lien avec l'augmentation attendue du nombre de voyageurs et la mise en service progressive de rames de huit voitures contre six actuellement. Le financement du prolongement de la ligne 11 jusqu'à la gare Rosny-Bois-Pernier s'élève à 9,5 M€ en 2022, en hausse de 1,3 M€ par rapport au CA 2021 (8,2 M€). Ces crédits concernent plus particulièrement l'adaptation de la ligne existante et de ses stations sur le territoire parisien, compte tenu de la future mise en service de nouvelles rames de cinq voitures contre quatre actuellement, et la création de nouveaux accès dans les stations existantes.

0,1 M€ a été consacré à l'achèvement du projet de **lignes à haut niveau de service** sur les quais hauts de la Seine.

0,1 M€ a été mobilisé en 2022 pour l'achèvement des travaux de création d'une rocade visant à fluidifier la connexion des **gares** ferroviaires parisiennes par la mise en place d'un réseau de bus.

Les **transports sur route** ont fait l'objet d'une dépense de 0,5 M€ en 2022 (contre 2,3 M€ au CA 2021). Ces crédits ont été consacrés à la mise en accessibilité et à la modification de quais d'arrêts de bus.

Les dépenses de voirie ont mobilisé 84,5 M€ en 2022, contre 57,2 M€ en 2021, soit une hausse de 27,3 M€.

Les dépenses relatives au **patrimoine de voirie** ont représenté un montant de 81,4 M€, contre 54,8 M€ en 2021. La **mise en conformité des tunnels routiers** a fait l'objet d'une dépense de 34,5 M€ (contre 9,7 M€ au CA 2021), avec d'importants efforts déployés notamment au niveau des tunnels Lac Supérieur et Butte Mortemart (16^{ème} arrondissement) situés sur le boulevard périphérique. Les dépenses d'**entretien des chaussées, trottoirs et tapis** se sont établies à 31,6 M€, contre 25,6 M€ en 2021. L'entretien et l'exploitation du **boulevard périphérique** ont mobilisé 7,1 M€ (dont 3,5 M€ pour l'entretien), contre 4,7 M€ en 2021. Les **travaux pour comptes de tiers** réalisés sur la voirie ont mobilisé 3,1 M€. L'**entretien des ponts et des ouvrages d'art** a représenté 2,9 M€ en 2022, contre 7,0 M€ en 2021. Cette diminution s'explique principalement par les opérations de réhabilitation menées en 2021 sur deux passerelles du canal Saint-Martin (4,5 M€). La rénovation des **pieds d'arbres** a représenté 1,4 M€ en 2022, contre 0,6 M€ en 2021. Enfin, 0,7 M€ a été consacré aux **plans de voirie**.

Les dépenses relatives au **stationnement de surface** ont représenté 3,1 M€ en 2021, contre 2,5 M€ en 2021. La **transformation des places de stationnement** a mobilisé 1,2 M€ en 2022 (contre 0,7 M€ en 2021), notamment pour la végétalisation et l'élargissement des trottoirs de la rue Severo (14^{ème} arrondissement) et la création d'une zone de livraison rue de la Sablière (14^{ème} arrondissement). 0,7 M€ a été consacré au **stationnement des deux roues** et à leur signalisation.

Les crédits d'investissement mobilisés en faveur des circulations douces se sont élevés à 30,7 M€ en 2022 (contre 14,5 M€ en 2021).

Les dépenses concernant les **pistes cyclables** s'élèvent à 28,1 M€ en 2022, contre 7,3 M€ en 2021. Cette hausse s'explique par le déploiement du **plan vélo** et par la **pérennisation de certaines pistes cyclables** telles que celles de la rue de Rivoli (Paris Centre), de l'avenue Ledru-Rollin (12^{ème} arrondissement) ou de la rue Jean Zay (14^{ème} arrondissement).

Par ailleurs, 2,1 M€ ont été consacrés aux projets de **modération de la vitesse de circulation**, avec notamment la mise en place de signalisation.

L'installation de **meublier urbain pour le stationnement des vélos** a bénéficié de 0,3 M€ en 2021.

Enfin, l'amélioration du **cheminement des piétons** et des personnes à mobilité réduite a mobilisé 0,1 M€.

Les gares et les canaux se sont vus consacrer 5,8 M€ d'investissements, contre 4,5 M€ en 2021.

L'**entretien des canaux** a mobilisé 2,2 M€ en 2022 (contre 3,1 M€ en 2021) et 1,0 M€ a été consacré à la **mise aux normes des bâtiments des canaux**.

0,7 M€ a permis l'amélioration de la **dépose clients taxi** à proximité de la Gare de Lyon (12^{ème} arrondissement), 0,7 M€ a été dédié à l'**entretien des digues**, 0,6 M€ au projet d'amélioration des **liaisons entre la gare du Nord et la gare de l'Est** avec la requalification de la rue d'Alsace (10^{ème} arrondissement) et 0,6 M€ à la **modernisation des installations électriques et de commande à distance des ouvrages des canaux**.

Le **transport de marchandises** a représenté 0,2 M€, principalement pour la mise en œuvre de la charte logistique urbaine. Ces crédits ont notamment été consacrés à la mise en place d'aires de livraison connectées dans Paris Centre.

Les dépenses pour les services communs ont représenté 0,6 M€ en 2022, contre 0,4 M€ en 2021.

Recettes d'investissement

12,0 M€ ont été perçus en 2022, contre 14,2 M€ en 2021.

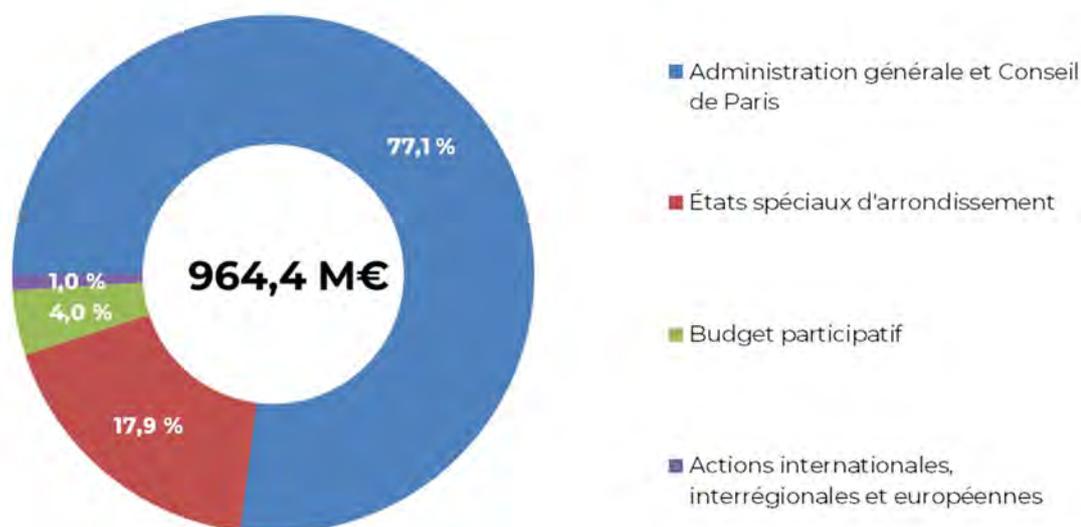
Les recettes perçues au titre de la **voirie** représentent 4,9 M€ et proviennent de remboursements pour les opérations de voirie réalisées pour le compte de tiers.

Les recettes liées aux **transports publics de voyageurs** s'élèvent à 4,8 M€. 1,9 M€ a été versé par Île-de-France Mobilités (IDFM) pour des aménagements de voirie en faveur des bus. 1,7 M€ a été versé par IDFM pour l'amélioration des connexions en transports en commun entre les gares parisiennes. 0,8 M€ a été versé en 2022 par la RATP dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway T3 entre la porte d'Asnières et la porte Dauphine.

Les recettes relatives aux **circulations douces** s'établissent à 2,2 M€ et correspondent à des subventions perçues pour le financement des travaux d'aménagement des pistes cyclables, dont 1,7 M€ versé par la Région Île-de-France dans le cadre du plan vélo régional et 0,5 M€ versé par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

(9) Services généraux

Budget consolidé consacré aux services généraux – CA 2022



La présente fiche retrace les crédits de la fonction « Services généraux » ventilables par politique publique, destinés notamment à l'administration générale, à l'assemblée délibérante, aux états spéciaux d'arrondissements, à l'action internationale et à la gestion des fonds européens. Les crédits non ventilables, relatifs à la fiscalité et aux opérations financières, sont décrits dans la partie II du présent rapport.

en M€	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	776,7	839,3
<i>dont masse salariale</i>	405,8	416,6
Dépenses d'investissement	130,8	125,1
Recettes de fonctionnement	205,7	228,6
Recettes d'investissement	4,2	2,8

Dépenses de fonctionnement

Au CA 2022, les dépenses de fonctionnement consacrées aux services généraux représentent 839,3 M€, dont 416,6 M€ de masse salariale.

29 créations de postes ont été votées sur la fonction services généraux au budget primitif 2022.

Pour renforcer la fonction bâtementaire, 11 postes ont été créés à la direction des constructions publiques et de l'architecture : un ingénieur pour le plan de transformation numérique, deux ingénieurs pour la cellule maîtrise des risques, un technicien supérieur pour la section d'architecture des bâtiments administratifs, six techniciens supérieurs pour la section technique de l'énergie et du génie climatique et un technicien supérieur pour le bureau de prévention des risques professionnels.

Huit postes ont été créés à la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires pour renforcer le service des relations aux usagers et le service des titres d'identité.

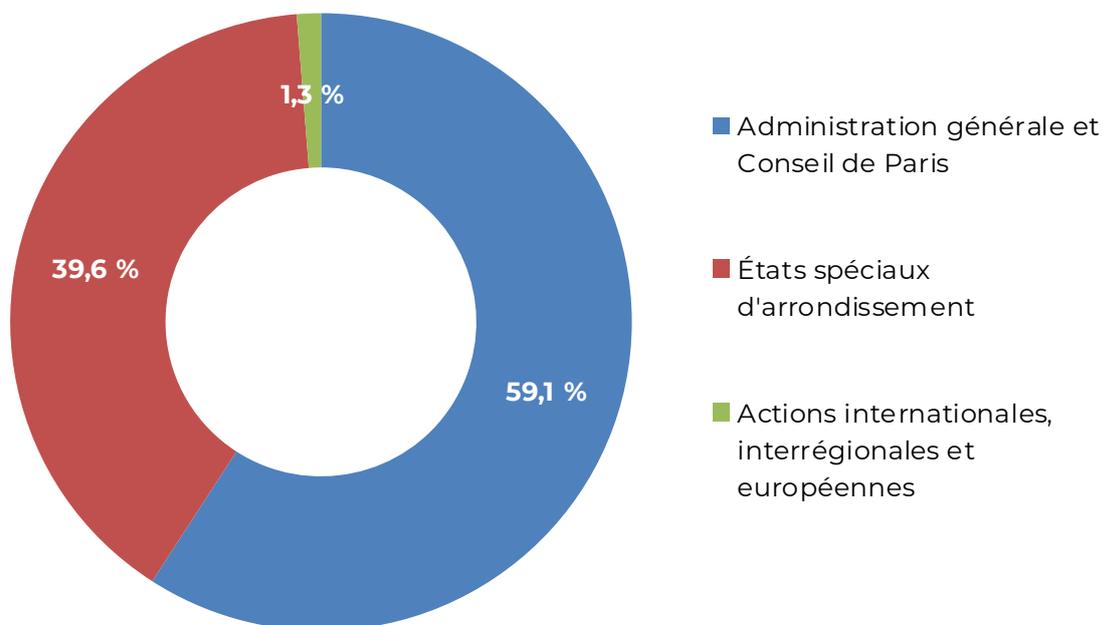
Quatre postes ont été créés à la direction des ressources humaines pour permettre notamment l'accompagnement de la reconversion.

Cinq postes ont été créés à la direction des systèmes d'information et du numérique pour renforcer la sécurité du SI Ville et pour la constitution d'un pôle data.

Au total sur l'année 2022, en incluant les autres mouvements (redéploiements, transformations, transferts), le solde des mouvements budgétaires du BP et du BS s'établit à -14 emplois budgétaires sur cette fonction.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement dédiées aux services généraux atteignent 422,6 M€ au CA 2022, en augmentation de 51,7 M€ par rapport au CA 2021 : 249,9 M€ pour les dépenses générales de l'administration et le Conseil de Paris, 167,4 M€ pour les états spéciaux d'arrondissement, et 5,3 M€ pour l'action internationale et interrégionale de la collectivité parisienne.

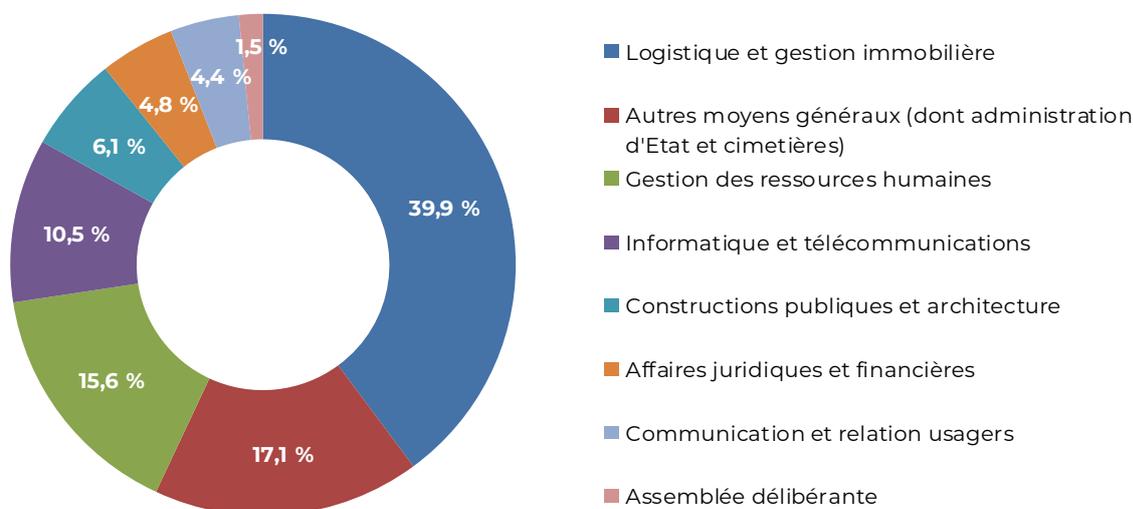
Dépenses de fonctionnement hors masse salariale



Dépenses générales de l'administration et du Conseil de Paris

Hors masse salariale et états spéciaux d'arrondissement (ESA), le budget de fonctionnement consacré aux dépenses générales de l'administration s'élève à 249,9 M€, en hausse de 26,5 M€ par rapport au CA 2021, soit 11,9 %.

Principaux postes de dépenses d'administration générale – CA 2022



Le premier poste de dépenses concerne la logistique et la gestion immobilière, à hauteur de 99,6 M€, en hausse de 14,7 M€ par rapport au CA 2021.

Cette augmentation est principalement imputable aux dépenses consacrées aux **loyers, charges et impôts au titre des bâtiments administratifs** qui atteignent 66,6 M€, en hausse ponctuelle de 13,1 M€ pour permettre l'alignement du rythme des paiements sur l'année civile.

Les dépenses de **nettoyage des locaux administratifs** progressent de 0,8 M€ et s'élèvent à 10,8 M€. Elles incluent les prestations externalisées (récurrentes et ponctuelles) mais aussi l'achat de produits et de matériel d'entretien, la location d'appareils et de recharges de gel hydro-alcoolique, ainsi que la location d'appareils sanitaires (essuie-mains, tapis...). L'impact de la crise sanitaire sur ce poste de dépenses s'est poursuivi au cours du premier semestre (coût des prestations supplémentaires de nettoyage jusqu'au 18 août). S'y ajoutent notamment les prestations mises en œuvre pour l'accueil des réfugiés ukrainiens (nettoyage des gymnases).

Les **dépenses d'habillement et d'équipements de protection individuelle** sont en hausse de 1,3 M€ pour atteindre 9,9 M€. Elles permettent de respecter l'obligation de la Ville de garantir la santé et la sécurité des agents. Une partie de l'augmentation est due à l'achat de dotations vestimentaires destinés à 100 agents d'accueil et de surveillance (AAS) recrutés par la direction de la police municipale et de la prévention pour une prise de fonctions début 2023. S'y ajoute notamment l'impact de l'aide apportée aux réfugiés ukrainiens (achat de couvertures, de serviettes par exemple).

Les dépenses de **travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments municipaux** (3,5 M€) augmentent de 0,2 M€ en raison de la passation d'un nouveau marché multi-technique et de l'augmentation du volume de travaux à mener pour assurer le maintien en condition opérationnelle des sites administratifs.

Les dépenses d'**affranchissement** (2,6 M€) se maintiennent au niveau du CA 2021.

Les **autres dépenses de logistique** diminuent de 0,8 M€. Elles concernent notamment le recours aux services de transports automobiles municipaux (TAM) pour 5,2 M€ (auto-partage, navettes courrier), les prestations relevant de la reprographie et des élections (0,8 M€), et les dépenses d'aménagement des locaux (0,1 M€).

Les dépenses de gestion des ressources humaines atteignent 39,1 M€, en baisse de 4,0 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses consacrées aux **œuvres sociales à destination des agents** s'élèvent à 18,6 M€, en diminution de 2,0 M€ compte-tenu de la reprise des excédents comptables constatés au titre des exercices antérieurs (2,0 M€). Elles comprennent 12,4 M€ de subvention à l'association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP), et 4,7 M€ en faveur de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap). 1,5 M€ est consacré aux autres prestations sociales à destination des agents.

Les dépenses de **formation** (7,9 M€) diminuent de 1,4 M€ en raison de l'infructuosité du renouvellement du marché relatif à la santé et à la sécurité au travail, qui a imposé le report de certaines sessions.

Les dépenses relatives au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sont en légère progression (+0,1 M€) à 1,9 M€. Elles consistent en des dépenses d'accompagnement et de formation, de frais de transports (taxis) et à des contrats de prestations de service (interprétariat en langue des signes).

Les versements des **pensions et rentes** s'élèvent à 3,6 M€ (+0,5 M€).

Les dépenses de **prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles** s'établissent à 2,7 M€ (-1,4 M€).

Les dépenses dédiées au financement des **congés bonifiés** (2,1 M€) diminuent également (-1,4 M€) en raison d'un volume plus faible de demandes et de l'existence d'avoirs au titre de la saison précédente.

Enfin, 2,4 M€ sont consacrés aux **services support**, à l'organisation de **concours et recrutements**, à la **communication interne** et aux frais de gestion de la **convention passée avec Pôle emploi** au titre de l'assurance chômage dont bénéficient les agents contractuels de la collectivité parisienne. L'augmentation de 0,7 M€ par rapport à l'année précédente est consécutive au financement des élections professionnelles et à la mise en place du vote électronique.

Les dépenses relatives à l'informatique et aux télécommunications s'élèvent à 26,4 M€, en baisse de 0,5 M€ sur un an.

Les dépenses consacrées aux **infrastructures informatiques** (entretien et maintenance des réseaux et matériels) atteignent 12,4 M€ et les dépenses nécessaires à la **maintenance applicative** 7,8 M€.

Les efforts de rationalisation des dépenses de téléphonie mobile ont permis de diminuer de 0,2 M€ les dépenses de **télécommunications** (6,0 M€ au CA 2022).

Enfin, les dépenses consacrées aux **services supports** s'établissent à 0,1 M€.

Les dépenses allouées à l'entretien et à la maintenance des constructions publiques s'élèvent à 15,3 M€, en hausse de 3,0 M€.

Ces dépenses recouvrent principalement les maintenances préventive et curative des centres thermiques et des installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité incendie) de l'ensemble des équipements recevant du public ainsi que des locaux de travail, les fournitures des ateliers et les moyens de déplacement des équipes techniques. L'augmentation des dépenses trouve son origine

dans la hausse des prix des carburants ainsi que dans l'alignement sur l'année civile du rythme des paiements au titre des transports automobiles municipaux.

Les dépenses afférentes aux affaires juridiques et financières de la collectivité parisienne représentent 12,0 M€, en accroissement de 1,5 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses d'**activités juridiques** (3,9 M€) sont en augmentation de 1,1 M€ suite essentiellement à une accélération de l'exécution des décisions de justice ainsi qu'à la régularisation d'une indemnité d'éviction.

Les dépenses dédiées à la **gestion des finances de la collectivité** (honoraires, marché de certification des comptes, primes d'assurances) sont en hausse de 0,8 M€ pour s'établir à 3,6 M€, en raison notamment du financement en année pleine des opérations de certification des comptes réalisées, sous l'autorité de la Cour des comptes, par un cabinet d'expertise comptable.

Les dépenses consacrées au **service public de l'accès au droit** s'élèvent à 2,3 M€.

Les dépenses liées à **la passation des marchés publics et la gestion des concessions** (1,7 M€) accusent une baisse de 0,3 M€ en lien notamment avec un ralentissement du rythme de renouvellement des contrats.

Les **autres dépenses** (documentation, impressions) s'élèvent à 0,4 M€.

Les dépenses de communication s'établissent à 6,1 M€, en augmentation de 0,3 M€ sur un an.

Le retour des activités présentielle après deux années de ralentissement dû à la crise sanitaire a permis la reprise progressive des **activités protocolaires** (0,7 M€ au CA 2022, en hausse de 0,2 M€ par rapport à 2021, mais inférieures de 0,4 M€ à leur niveau de 2019) et des opérations destinées à **faire connaître l'action municipale** (2,3 M€, en hausse de 0,1 M€).

Parallèlement, les dépenses consacrées à l'**organisation d'événements** (2,2 M€) tels que Paris Plages, le feu d'artifice du 14 Juillet, les commémorations du 25 août, les animations de Noël, diminuent légèrement de 0,2 M€.

Les **autres dépenses de communication** (expositions à l'Hôtel de Ville, boutique Paris Rendez-vous, services support) s'établissent à 0,9 M€.

Les dépenses relatives à la gestion des cimetières atteignent 5,0 M€ au CA 2022, en baisse de 1,5 M€.

Cette différence s'explique par le fait que le CA 2021 comprenait un versement exceptionnel de 1,2 M€ à la société d'économie mixte locale des pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) au titre de l'indemnité de fin de contrat de délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres. Les dépenses dédiées à **la gestion et l'entretien des cimetières** augmentent de 0,1 M€ pour atteindre 2,9 M€. Les **autres dépenses courantes** (convois sociaux pour les personnes à faibles ressources, interventions en cas de crise) s'établissent à 2,0 M€.

Les dépenses relatives aux groupes d'élus et au fonctionnement du Conseil de Paris représentent 3,8 M€, en baisse de 0,2 M€.

Elles comprennent notamment la **subvention versée à la caisse de retraite des élus** (2,5 M€), les **frais de déplacements des élus** (0,4 M€) et les dépenses de **formation** (0,2 M€).

Les dépenses relatives aux relations avec les usagers et les associations s'élèvent à 2,6 M€, en hausse de 0,3 M€.

Les dépenses consacrées à la **vie associative** restent stables à 1,4 M€.

Les dépenses dédiées à la **concertation** des habitants représentent 0,5 M€, de même que celles consacrées à l'**accueil des usagers**.

0,3 M€ a été alloué sous forme de **subventions à des associations** sur la base d'une programmation arrêtée par les mairies d'arrondissement dans le cadre du fonds d'animation locale.

Les autres moyens généraux représentent 40,1 M€ au CA 2022.

Cette rubrique comprend notamment 32,3 M€ de crédits nécessaires aux **opérations comptables de régularisation des recettes** (créances admises en non-valeurs, annulation de titres sur exercices antérieurs, apurement de la comptabilité des régies...).

Les **frais financiers** (2,5 M€) augmentent de 0,4 M€ sous l'effet de la hausse des taux.

Les dépenses consacrées aux **fonctions d'administration générale pour le compte de l'État** (état civil et élections) s'établissent à 2,0 M€, en augmentation de 0,5 M€.

Les dépenses d'**assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de modernisation des systèmes d'information** de la Ville représentent 1,5 M€, en hausse de 0,1 M€.

La **contribution versée à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** au titre de la retraite des personnels étatisés s'établit à 0,9 M€.

Dotations aux états spéciaux d'arrondissement (ESA)

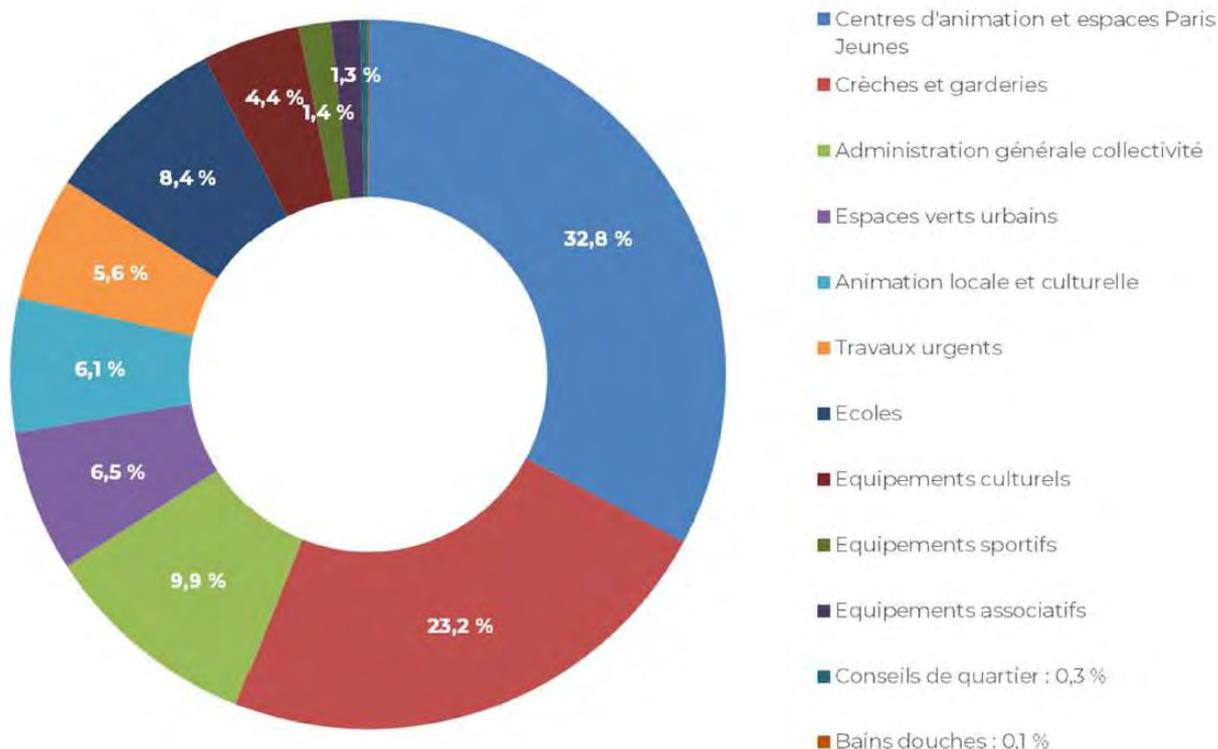
Les dotations de fonctionnement versées par le budget général aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) s'élèvent à 167,4 M€, en hausse de 24,7 M€ par rapport au CA 2021, soit 154,0 M€ au titre de la dotation de gestion locale et 13,4 M€ au titre de la dotation d'animation locale.

Du point de vue des états spéciaux d'arrondissement, les montants exécutés par les mairies d'arrondissement s'élèvent pour leur part à 164,7 M€, en augmentation de 18,2 M€ par rapport à l'an passé.

Ainsi, les dépenses exécutées au titre de la **dotation de gestion locale** des ESA atteignent 151,1 M€, contre 133,3 M€ en 2021. Cette évolution à la hausse s'explique principalement par la hausse des dépenses de fluides des équipements de proximité, avec notamment une augmentation de 78,9 % des dépenses d'électricité, de 50,8 % des dépenses de gaz, de 14,6 % des dépenses de chauffage urbain et de 8,1 % des dépenses d'eau et d'assainissement, correspondant principalement à des hausses de prix. Hors dépenses de fluides, la variation la plus importante concerne les centres d'animation (+1,6 M€, soit +4,9 % par rapport au CA 2021), qui s'explique par les mécanismes contractuels de révision des prix et le renouvellement de plusieurs délégations de service public pour les centres Paris Anim'.

Les dépenses au titre de la **dotation d'animation locale** progressent de 2,7 %, soit +0,4 M€, pour s'établir à 13,6 M€.

Répartition des dépenses de fonctionnement des ESA (hors fluides) – CA 2022



Actions internationales, interrégionales et européennes

Le budget alloué aux relations internationales s'élève à 4,6 M€, en hausse de 0,6 M€ par rapport au CA 2021.

Les dépenses consacrées à l'**action diplomatique** de Paris atteignent 2,9 M€, en hausse de 0,8 M€ suite notamment à la volonté du Conseil de Paris d'exprimer sa solidarité à l'égard du peuple ukrainien par la mise en place d'un fonds d'urgence de 1,0 M€. Le montant des subventions internationales s'élève à 2,3 M€ (dont 0,6 M€ pour l'association internationale des maires francophones). Les dépenses dédiées à l'évènementiel (cérémonies de nouvel an à l'Hôtel de Ville) et au fonctionnement de la délégation générale aux relations internationales représentent 0,5 M€.

L'**aide publique au développement**, essentiellement dans le domaine de la santé et de la lutte contre le sida, s'est élevée à 1,7 M€ (-0,1 M€).

Les dépenses consacrées à l'action métropolitaine en lien avec le Grand Paris sont stables à 0,5 M€, dont 0,3 M€ de cotisations à des associations d'élus.

Les crédits consacrés aux actions interrégionales avec les villes d'outre-mer (subventions aux associations, commémorations de l'abolition de l'esclavage) atteignent 0,2 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives aux services généraux augmentent de 22,9 M€ au CA 2022 pour atteindre 228,7 M€, soit 217,1 M€ de recettes d'administration générale et 11,5 M€ de subvention globale du fonds social européen (FSE).

Recettes de fonctionnement – CA 2022



Administration générale de la collectivité

Les recettes liées à l'administration générale de la collectivité s'élèvent à 217,1 M€, et progressent de 17,0 M€ par rapport au CA 2021.

Les recettes issues des **concessions** (établissements, affichage public et réseaux de télécommunications) s'établissent à 160,8 M€, dont 158,2 M€ de redevances, soit une hausse de 16,4 M€ par rapport à 2021, liée notamment à une progression des redevances tirées du contrat de la Tour Eiffel (+7,6 M€) ainsi que de l'extinction des mesures d'aménagement actées en réponse à la crise sanitaire (+7,2 M€).

Les recettes issues d'**opérations de régularisation comptable** (annulations de mandats, apurement des encaissements non titrés, récupération de TVA) représentent 15,0 M€ (-2,2 M€).

Les recettes perçues au titre des **cimetières et concessions de pompes funèbres** s'élèvent à 10,8 M€, en diminution de 0,9 M€ sur un an. Les recettes issues de la gestion des cimetières atteignent 8,9 M€, en baisse de 0,6 M€. Par ailleurs, le montant des recettes issues des concessions des pompes funèbres et chambres funéraires s'élève à 1,9 M€, en baisse de 0,4 M€.

Les recettes relatives aux **activités juridiques et financières** s'élèvent à 11,8 M€, en hausse de 0,8 M€. Le produit issu des décisions de justice favorables à la Ville diminue de 2,0 M€ mais reste élevé (7,9 M€). Il inclut notamment des amendes émises à l'encontre de deux plateformes pour non communication des informations complètes liées aux annonces de biens immobiliers loués en infraction à la réglementation d'usage des locaux d'habitation (1,6 M€) et l'indemnisation que l'État a été condamné à verser à la Ville au titre des dommages consécutifs aux manifestations des « gilets jaunes » (1,4 M€). Les droits de stationnement des taxis parisiens perçus au titre de l'exercice précédent s'élèvent à 1,4 M€, en hausse de 0,7 M€ en raison de la fin de l'exonération partielle de six mois accordée dans le contexte de la crise sanitaire. Enfin, deux recettes exceptionnelles sont comptabilisées en 2022 : 1,1 M€ récupéré lors de la clôture des comptes courants de la SPL parisienne de photographie et 0,7 M€ au titre des « boni de liquidation » récupéré suite à la dissolution de l'association pour la promotion des manifestations sportives parisiennes.

Les recettes liées aux **ressources humaines** représentent 10,2 M€, en hausse de 1,2 M€. Les remboursements de charges et de personnel mis à disposition augmentent de 3,2 M€ pour se fixer à 6,9 M€. Les remboursements de frais de formation des agents des établissements publics de la Ville

s'élèvent à 1,1 M€. Enfin, les recettes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) atteignent 1,8 M€.

Les recettes de **logistique et gestion immobilière** s'élèvent à 1,7 M€, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2021. Ces recettes se composent pour l'essentiel de loyers facturés à Paris Musées (1,2 M€) et de refacturation de frais d'affranchissements aux établissements publics (0,3 M€).

Les **autres recettes d'administration générale** représentent 6,9 M€ (+1,9 M€ par rapport à 2021), dont 2,5 M€ de remboursements de frais de télécommunications et de prestations informatiques prises en charge par la Ville pour le compte de ses établissements publics, 2,1 M€ relatifs à la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE), 1,1 M€ lié à la communication et au protocole (location des salons de l'Hôtel de Ville, partenariats, gestion des marques), 0,7 M€ de recettes issues du fonds des maires, et 0,3 M€ d'indemnités contentieuses relatives à l'exécution de marchés de travaux.

Fonds européens

Les produits tirés de la participation du fonds social européen aux actions de solidarité pilotées par la collectivité parisienne s'élèvent à 11,5 M€.

Ils progressent de 5,9 M€ avec l'arrivée à échéance de la programmation 2014-2021 conventionnée avec l'État et l'aboutissement des différents projets portés dans ce cadre.

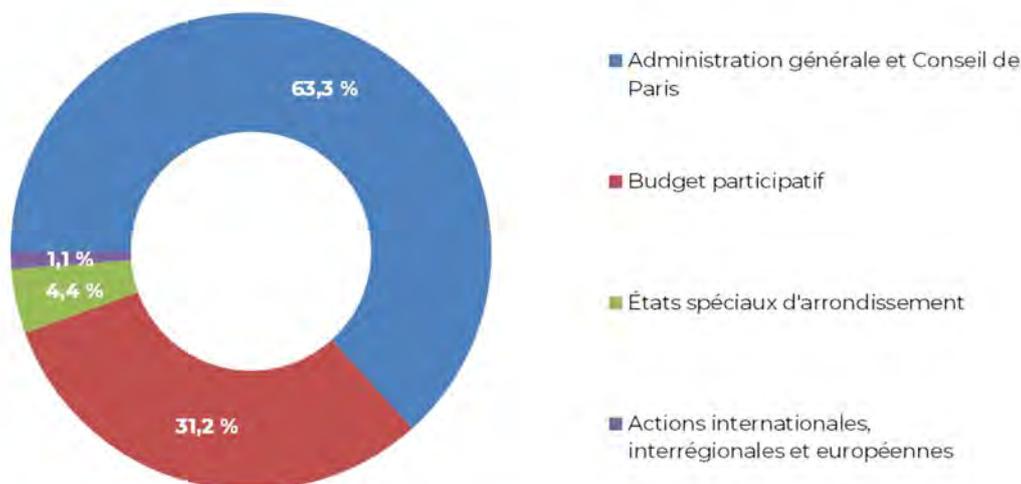
Evaluation climat des dépenses consacrées aux services généraux

Dans cet axe, les dépenses sont de nature variable, afférentes pour l'essentiel aux frais de fonctionnement de la collectivité. Les dépenses liées au projet « Paris aux piétons » voté au budget participatif ont été classées comme « très favorables » (0,1 M€). Les dépenses de carburant ou relatives au transport aérien sont considérées comme « défavorables ». Les dépenses d'entretien des centres thermiques sont catégorisées selon les fluides concernés, et donc en partie favorables et défavorables.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réalisées au titre de la fonction « Services généraux » s'élèvent à 125,1 M€, soit une baisse de 5,7 M€ par rapport à 2021. Celle-ci s'explique principalement par une moindre exécution du budget participatif et de la dotation d'investissement des états spéciaux d'investissement.

Dépenses d'investissement – CA 2022



79,2 M€ ont été consacrés à l'administration générale et au Conseil de Paris, soit une baisse de 1,5 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses d'investissement à ce titre ont concerné notamment l'informatique et les télécommunications pour 49,7 M€, en hausse de 6,4 M€ par rapport à 2021.

23,8 M€ ont été consacrés au lancement et à la poursuite des **projets informatiques** avec 6,0 M€ pour les projets liés à la gestion des ressources humaines, 5,6 M€ pour les projets dédiés au service des usagers (Pass senior, carte citoyenne, Paris Tennis, facil'familles), 3,4 M€ pour la cybersécurité, 3,4 M€ pour les projets liés à l'espace public (police municipale, gratuité des transports, fiches d'enlèvement), 2,3 M€ pour l'intégration applicative des projets, 2,0 M€ pour le système d'information géographique (outils transverses de cartographie numérique), 0,8 M€ pour les projets liés à la gestion financière, et 0,4 M€ pour le système d'information immobilier.

7,6 M€ ont été consacrés à la **tierce maintenance applicative**.

6,8 M€ (contre 9,5 M€ en 2021) ont été dédiés à l'**équipement informatique et de téléphonie des services de la Ville**.

Les dépenses liées aux **centres de stockage des données** ont représenté 5,4 M€.

Enfin, le maintien en condition opérationnelle des **infrastructures** s'est vu consacrer 5,0 M€ (contre 8,3 M€ en 2021) et le **raccordement des principaux sites parisiens au très haut débit** 1,1 M€.

L'entretien et la modernisation des locaux de la Ville et du mobilier ont mobilisé 16,8 M€ (-3,0 M€ par rapport à 2021).

4,5 M€ ont notamment été consacrés à la **modernisation des installations électriques et des équipements de sécurité incendie** (en baisse de 1,2 M€ par rapport à 2021).

3,0 M€ ont été consacrés aux **études**, à l'achat de **mobilier**, de **matériel**, d'**outillage**, pour des travaux de **modernisation** dans les ateliers, et 2,6 M€ à la **mise aux normes des ascenseurs**.

L'installation de **bornes de recharge électrique** pour la flotte municipale a représenté une dépense de 2,3 M€.

2,1 M€ ont été consacrés aux études et avances versées à la société publique locale (SPL) PariSeine sur le **site de la tour Eiffel** dans le cadre du projet de réaménagement et de modernisation des équipements.

Enfin, 1,9 M€ a été consacré aux **ravalements** des façades et 0,3 M€ à la rénovation des **toitures**.

6,2 M€ ont été consacrés à la logistique et à la gestion immobilière.

2,9 M€ ont été mobilisés pour l'entretien, la sécurité, les aménagements et les travaux dans les **bâtiments administratifs**.

2,7 M€ ont été consacrés au **schéma directeur des installations administratives**.

0,3 M€ a été consacré à des opérations d'aménagement pour le relogement de certains services de la **police municipale**, et 0,2 M€ aux **machines, mobilier et matériel électoral**.

Les autres dépenses ont concerné notamment :

- les **cimetières et pompes funèbres** pour 3,7 M€ ;
- des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la modernisation de la collectivité et de ses systèmes d'information pour 1,8 M€ ;
- les **ressources humaines** pour 0,7 M€, notamment pour les centres de restauration et le matériel des agents en situation de handicap ;
- la **communication** pour 0,1 M€ (matériel photographique et audiovisuel, achat de mobilier) ;
- la **participation citoyenne** pour 0,1 M€, principalement pour la réalisation de travaux dans les maisons de la vie associative et citoyenne.

39,0 M€ ont été consacrés aux projets du budget participatif.

Le budget participatif de Paris a mobilisé 10,9 M€.

Les projets en cours se sont poursuivis, dont notamment 0,8 M€ pour le **projet « Ville refuge »**, 0,7 M€ pour **« Ouvrir les cours d'écoles aux sportifs les weekends »** et 0,7 M€ pour mettre en œuvre **« Des espaces de travail publics »**. Il est à noter que de nouveaux projets ont été mis en œuvre tels que **« Agir pour une ville plus propre »** (2,0 M€), **« Aider les personnes les plus fragiles à sortir de l'exclusion »** (0,6 M€) et **« Prévenir et gérer : priorité santé pour les quartiers populaires »** (0,3 M€).

Le budget participatif d'arrondissement a mobilisé 26,4 M€.

Ainsi, 5,0 M€ ont porté sur des **projets liés aux affaires scolaires**, 4,9 M€ sur des **projets liés aux travaux de voirie**, 4,6 M€ sur des **projets liés à la jeunesse et au sport**, 3,8 M€ sur des **projets liés à la culture** et 3,6 M€ sur des **projets liés aux espaces verts et à l'environnement**.

Le budget participatif des écoles a mobilisé 1,7 M€ en 2022, notamment pour les projets suivants : « Agir pour le climat », « Ouverture des écoles aux quartiers », « Vivre ensemble » et « Vers les JOP ».

5,5 M€ ont été alloués aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) au titre de la dotation d'investissement (contre 8,3 M€ en 2021).

Cette diminution s'explique par le transfert ponctuel en 2021 de crédits de la dotation de gestion locale (en fonctionnement) vers la dotation d'investissement pour les 5^{ème}, 8^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} arrondissements, afin d'employer des crédits non exécutés en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Enfin, 1,4 M€ a été consacré à la coopération décentralisée et aux actions interrégionales, européennes et internationales.

Ce poste de dépense est principalement constitué d'une subvention de 1,1 M€ versée à l'association internationale des maires francophones, d'une subvention de 0,1 M€ pour la ville de Bethléem et d'une subvention de 0,1 M€ au titre du dispositif « 1 % déchets ».

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement au titre des services généraux se sont élevées à 2,8 M€ en 2022, soit 1,4 M€ de moins qu'en 2021.

2,1 M€ de recettes ont été perçus au titre de l'**administration générale**, notamment du fait du remboursement par divers partenaires des frais informatiques et de téléphonie (1,3 M€) et d'une subvention de l'État pour la mise en accessibilité des services numériques parisiens (0,5 M€).

0,7 M€ a été perçu dans le cadre de projets du **budget participatif**, dont notamment une subvention de 0,3 M€ de la métropole du Grand Paris pour la rénovation de la piscine et des bains-douches Rouvet (19^{ème} arrondissement), une subvention de 0,2 M€ de la direction régionale des affaires culturelles pour la restauration des fontaines de la porte de Saint-Cloud (16^{ème} arrondissement) et une part de dotation de soutien à l'investissement local pour le projet parisien « En piste, encore plus d'aménagements cyclables » (0,1 M€).



INSCRIPTIONS À CARACTÈRE TECHNIQUE

Détail des opérations équilibrées

Les parties I, II et III du présent rapport présentent le budget réel de la Ville de Paris, net des opérations équilibrées en dépenses et en recettes afin de retranscrire l'effort financier concret de la collectivité en faveur des différentes politiques menées. La présente partie traite des autres inscriptions figurant au compte administratif 2022.

Section de fonctionnement

En fonctionnement, les opérations équilibrées correspondent aux opérations inscrites en dépenses et en recettes sur le budget de la collectivité, telles que la perception et le reversement à la Société du Grand Paris (SGP) de la part régionale de la taxe de séjour (13,8 M€ en 2022), ainsi que les charges et produits exceptionnels exécutés en lien avec l'opération de gestion du parc des expositions de la porte de Versailles (15^{ème} arrondissement) (11,7 M€). 191,6 M€ liés au renouvellement de la concession du réseau de froid ont également été neutralisés.

Il est à noter également que, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, le compte administratif comptabilise 61,2 M€ au titre du produit des cessions (sur le compte 775) et 13,4 M€ au titre de compléments de prix (sur le compte 75888), montants constatés en fonctionnement mais immédiatement réintégrés à la section d'investissement par mouvement d'ordre : ces montants sont donc présentés au sein des recettes d'investissement. En effet, lors d'une cession, la section d'investissement doit enregistrer sur des comptes distincts la sortie du patrimoine du bien vendu à sa valeur d'acquisition initiale d'une part et la plus ou moins-value réalisée d'autre part. Les comptes 775 et 75888 de la section de fonctionnement font office de comptes-pivots pour percevoir les montants de recette bruts (sans cette décomposition). La réaffectation à la section d'investissement est effectuée par opération d'ordre, telle que présentée dans le paragraphe relatif aux opérations pour ordre.

En sens inverse, le compte administratif 2022 comptabilise 150,0 M€ au titre du produit des loyers dits « capitalisés » (compte 16878), montant constaté en investissement mais réintégré à la section de fonctionnement conformément à la dérogation accordée jusqu'en 2022 à la Ville de Paris : ce montant est donc présenté au sein des recettes de fonctionnement.

S'y ajoutent 608,2 M€ de dépenses d'ordre et 250,9 M€ de recettes d'ordre correspondant à des transferts entre sections équilibrées par des recettes et dépenses d'ordre de montants équivalents en investissement, détaillées dans le paragraphe relatif aux opérations pour ordre.

Dépenses de fonctionnement – CA 2022

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	411,0
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	736,3
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	575,1
Santé et action sociale	2 384,7
Aménagement des territoires et habitat	277,1
Action économique	47,0
Environnement	742,8
Transports	650,5
Services généraux	839,3
Opérations non ventilées	1 826,3
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	8 490,1

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	825,3
Dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 946)	608,2
Concession des réseaux chaud-froid	191,6
Reversement par la Ville à la SGP de la part régionale de la taxe de séjour	13,8
Charges constatées d'avance bail emphytéotique Parc des expositions	11,7
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	9 315,4

Recettes de fonctionnement – CA 2022

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	1,0
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	79,7
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	99,8
Santé et action sociale	623,9
Aménagement des territoires et habitat	226,1
Action économique	66,0
Environnement	767,6
Transports	466,8
Services généraux	228,6
Opérations non ventilées	6 512,4
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	9 071,8

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	392,6
Recettes d'ordre de transfert entre sections (chapitre 946)	250,9
Réimputation des compléments de prix en section d'investissement (compte 75888)	13,4
Reversement par la Ville à la SGP de la part régionale de la taxe de séjour	13,8
Produits constatés d'avance bail emphytéotique Parc des expositions	11,7
Réimputation des produits de cessions en section d'investissement (compte 775)	61,2
Perception des loyers capitalisés en fonctionnement (par dérogation) (compte 777)	-150,0
Concession de réseau froid	191,6
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	9 464,5

Section d'investissement

Aux dépenses réelles d'investissement de la collectivité (1 523,3 M€ hors remboursements d'emprunt) s'ajoutent les écritures suivantes dans le compte administratif :

- 318,0 M€ d'amortissement de la dette (annuité / remboursement du capital) ;
- 151,0 M€ correspondant à des écritures équilibrées en dépenses et recettes sur les opérations d'aménagement et le compte foncier notamment ;
- 250,9 M€ d'opérations d'ordre entre sections, décrites ci-après ;
- 106,2 M€ d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, dédiées aux opérations patrimoniales sur le chapitre fonctionnel 925 et décrites ci-après.

Aux recettes réelles d'investissement (584,2 M€) s'ajoutent les écritures suivantes dans le compte administratif :

- 863,0 M€ de nouveaux emprunts (dont 10,4 M€ de primes d'émission versées) ;
- 151,0 M€ correspondant, en miroir des dépenses, aux écritures équilibrées sur les opérations d'aménagement et le compte foncier notamment ;
- 608,2 M€ d'opérations d'ordre entre sections, décrites ci-après ;
- 106,2 M€ d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, dédiées aux opérations patrimoniales sur le chapitre 925, et décrites ci-après ;
- 150,0 M€ de loyers capitalisés titrés en investissement et transférés en section de fonctionnement par dérogation interministérielle ;
- 2,6 M€ d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement ;
- -61,2 M€ de produits de cession et -13,4 M€ de compléments de prix exécutés en section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement – CA 2022

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	24,6
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	113,2
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	221,5
Santé et action sociale	48,6
Aménagement des territoires et habitat	613,8
Action économique	18,6
Environnement	47,4
Transports	258,2
Services généraux	125,1
Opérations non ventilées	52,4
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	1 523,3

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	826,2
Remboursements d'emprunt	318,0
Opérations équilibrées neutralisées	151,0
Dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 926 hors 1068)	250,9
Opérations patrimoniales (chapitre 925)	106,2
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 349,5

Recettes d'investissement – CA 2022

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	0,1
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	13,2
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	28,3
Santé et action sociale	2,4
Aménagement des territoires et habitat	129,0
Action économique	0,0
Environnement	0,5
Transports	12,4
Services généraux	2,8
Opérations non ventilées	395,5
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	584,2

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	1 795,9
Nouveaux emprunts (comptes 16311 et 1641)	863,0
Primes d'émissions versées (compte 169)	-10,4
Opérations équilibrées neutralisées	151,0
Recettes d'ordre de transfert entre sections (chapitre 926)	608,2
Opérations patrimoniales (chapitre 925)	106,2
Loyers capitalisés comptabilisés en section de fonctionnement	150,0
Produits de cessions exécutés en section de fonctionnement (compte 775)	-61,2
Produits de compléments de prix exécutés en section de fonctionnement (compte 75888)	-13,4
Affectation du résultat de fonctionnement 2021	2,6
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 380,1

Les opérations liées à la dette

En 2022, la Ville de Paris a continué à se financer dans des conditions favorables, en tirant bénéfice de la qualité reconnue de sa signature et d'un appétit encore marqué des investisseurs pour des placements de long terme, en dépit de l'augmentation des taux directeurs par la Banque centrale européenne (BCE) au second semestre.

Douze opérations d'emprunt ont été contractées en 2022, toutes au format obligataire sous le programme EMTN (« *Euro Medium Term Notes* ») de la Ville, dont une obligation publique dite « *sustainable* », qui contribue au financement de projets d'investissement liés au développement durable, les autres étant souscrites sous forme d'émissions privées.

Le montant total de ces opérations s'élève à 863,0 M€.

Aucun emprunt bancaire n'a été contracté en 2022.

La durée de vie moyenne de l'encours progresse pour atteindre 14,6 ans. Le taux moyen jusqu'à extinction augmente légèrement quant à lui à 1,40 %.

Le tableau suivant présente le détail des opérations d'emprunts souscrites en 2022 :

Date	Format	Montant (en M€)	Durée (années)	Taux (%)	Spread / OAT (en BP = 0,01 %)	Prêteur / Arrangeur
03/02/2022	Obligataire privé	130,0	31,5	1,242	19	NordLB
08/02/2022	Obligataire privé	50,0	27,0	1,293	20	Deutsche Bank
20/04/2022	Obligataire privé	78,0	30,0	2,017	25	Deutsche Bank
27/04/2022	Obligataire privé	29,0	30,1	2,0156	25	Natwest
11/05/2022	Obligataire privé	25,0	25,0	2,182	25	Deutsche Bank
13/06/2022	Obligataire privé	25,0	21,0	2,691	25	Deutsche Bank
13/06/2022	Obligataire privé	50,0	22,0	2,695	25	Deutsche Bank
16/06/2022	Obligataire privé	60,0	16,0	2,793	25	LBP
20/09/2022	Obligataire public (sustainable)	300,0	20,0	3,113	36	DB-LBP-BOA-Sustainable
16/11/2022	Obligataire privé	50,0	20,0	3,371	52	Deutsche Bank-sustainable
17/11/2022	Obligataire privé	25,0	13,0	3,29	53,5	BRED
09/12/2012	Obligataire privé	41,0	15,5	3,076	52	Barclays
TOTAL 2022		863,0	23,0	2,527	31,3	

Les opérations d'ordre budgétaires

Les opérations d'ordre correspondent à des écritures sans flux financiers réels. Elles doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Celles qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager de l'autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Il existe trois types d'opérations d'ordre budgétaires qui sont regroupées dans des chapitres globalisés spécifiques :

- les opérations d'ordre de transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement (chapitres 926 et 946) ;
- les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, dites « patrimoniales » (chapitre 925) ;
- le virement de la section de fonctionnement (chapitre 951) à la section d'investissement (chapitre 953) qui ne donne pas lieu à réalisation.

Les montants des opérations d'ordre budgétaires intervenues en 2022 sont les suivants :

en M€		Investissement		Fonctionnement		Chapitre	
Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
926	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,9	608,2	608,2	250,9	Opérations d'ordre de transfert entre sections	946
925	Opérations patrimoniales	106,2	106,2				

Le solde des opérations de transfert entre sections, qui représente l'autofinancement dégagé, s'élève à 357,2 M€.

Mouvements d'ordre budgétaires entre sections (chapitres 926 et 946)

en M€		Investissement		Fonctionnement		Chapitre	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
926	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,9	608,2	608,2	250,9	Opérations d'ordre de transfert entre sections	946

Les opérations de transfert entre sections comptabilisent des opérations de transfert en section d'investissement, des opérations de cession qui retracent les différences sur réalisations et enfin des opérations de transfert en section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement et leurs reprises : transferts de la section de fonctionnement à la section d'investissement et reprises

Les amortissements des immobilisations sont imputés sur les comptes 68 (dotations aux amortissements et provisions) en dépenses de fonctionnement et 28 (amortissement des immobilisations) en recettes d'investissement.

En 2022, il a été procédé à l'**amortissement des biens acquis depuis 2002 et des subventions d'équipement versées depuis 2007** pour un montant total de 462,0 M€. Les **reprises d'amortissements** liées à des remboursements de trop-perçus sur subventions versées se sont élevées à 5,2 M€ (dépenses d'investissement aux comptes 28 et recettes de fonctionnement aux comptes 78).

Par ailleurs, l'**amortissement des primes d'émission des obligations** imputé sur les comptes 68 en dépenses de fonctionnement et 16 en recettes d'investissement sur le budget correspond à l'amortissement annuel, sur la durée de vie des émissions obligataires émises au-dessous du pair, de la prime d'émission déterminée lors de leur lancement. Les modalités de l'amortissement des primes d'émissions ont été modifiées à partir de 2020. Désormais l'amortissement est fait *pro rata temporis* à partir de la date d'émission et non plus par montant constant annualisé à partir de la première année donnant lieu au détachement d'un coupon.

Trente émissions obligataires lancées depuis 2009 justifient une dépense de 2,0 M€ en 2022.

En sens inverse, quatre émissions obligataires émises au-dessus du pair justifient une reprise de 0,4 M€ en 2022 (dépense d'investissement aux comptes 16 et recette de fonctionnement aux comptes 78).

Le dispositif d'étalement sur cinq ans des charges liées à la crise sanitaire (100,0 M€) a fait l'objet d'une reprise de la quote-part annuelle au compte de résultat pour 20,0 M€ (dépenses de fonctionnement aux comptes 68 et recettes d'investissement aux comptes 48).

Les provisions pour risques et charges et les dépréciations sont comptabilisées sur les comptes 68 en dépenses de fonctionnement et sur les comptes 49, 15 et 29 en recettes d'investissement afin de couvrir des risques identifiés et de constater des pertes de valeur.

Les provisions et les dépréciations ont ainsi été portées de 166,5 M€ à 179,3 M€, soit une augmentation de 12,8 M€ :

- les **provisions pour risques et charges** ont fait l'objet d'une provision complémentaire à hauteur de 17,5 M€ et d'une reprise à hauteur de 16,9 M€. Les provisions constituées sont ainsi portées de 39,2 M€ à 39,8 M€ ;
- les **dépréciations des comptes de redevables** ont fait l'objet d'une provision complémentaire à hauteur de 12,9 M€. Ce mouvement permet d'ajuster les provisions en lien avec le suivi effectué par la direction régionale des finances publiques (DRFiP). Les provisions constituées sont ainsi portées de 108,4 M€ à 121,4 M€ ;
- les **dépréciations des participations et autres formes de participations** ont fait l'objet d'une reprise à hauteur de 0,9 M€. Les provisions constituées ont ainsi été revues à la baisse de 18,9 M€ à 18,1 M€.

Les transferts entre sections retraçant les différences sur réalisations constatées lors de cessions d'immobilisations

Les cessions des immobilisations sont inscrites au budget uniquement en recettes de la section d'investissement (chapitre 954). Elles font l'objet d'une exécution en sections de fonctionnement et d'investissement. La sortie des biens du patrimoine et les différences sur réalisations sont constatées par des écritures d'ordre.

Les produits de cession d'actifs se sont élevés à 61,2 M€.

Ont été enregistrées :

- en dépenses de fonctionnement et, symétriquement, en recettes d'investissement, 39,7 M€ de valeur nette comptable d'immobilisations cédées (comptes 21, 26 et 27 en investissement), ainsi que 40,4 M€ de plus-values, soit un total de 80,1 M€ ;
- en recettes de fonctionnement et, symétriquement, en dépenses d'investissement, 19,0 M€ de moins-values.

Les principales cessions d'immobilisations portant sur le patrimoine immobilier concernent :

- des parcelles porte de Saint-Ouen, suite à la désignation des lauréats de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » (18^{ème} arrondissement) pour 43,0 M€ ;
- le site du bowling et de l'ancienne discothèque « La Main jaune » situé porte de Champerret suite à la désignation du lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris 2 » (17^{ème} arrondissement) pour 3,4 M€ ;
- l'ancienne Chartreuse Notre-Dame-du-Glandier en Corrèze pour 2,8 M€.

Les titres de la Société parisienne de photographie ont été sortis du bilan à leur coût d'acquisition pour 5,7 M€ suite à une **transmission universelle de patrimoine**.

Des compléments de prix ont été comptabilisés pour 13,4 M€ concernant notamment la cession du bâtiment administratif situé 17 boulevard Morland (4^{ème} arrondissement) (6,9 M€) et diverses parcelles situées dans le 19^{ème} arrondissement (4,5 M€) (dépense de fonctionnement en 65888 et recette d'investissement en compte 1021).

Les recettes de fonctionnement : transferts de la section d'investissement à la section de fonctionnement

Une dérogation interministérielle a permis le **transfert au compte de résultat d'excédents de fonctionnement capitalisés** pour un montant de 150,0 M€ correspondant à des loyers capitalisés des baux emphytéotiques signés en 2022 (dépense d'investissement au 1068 et recette de fonctionnement au 777).

Les **subventions d'investissement reçues rattachées à des actifs amortissables** recouvrent les comptes 13 (subvention d'investissement) en dépenses d'investissement et 77 (produits spécifiques) en recettes de fonctionnement. Elles font l'objet chaque année d'une reprise en section de fonctionnement. Cette reprise s'est élevée à 54,9 M€ en 2022 et a concerné principalement :

- la reprise des subventions d'équipement reçues de l'État dans le cadre de la délégation de compétence en matière de logement à hauteur de 48,5 M€. La reprise au compte de résultat s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des subventions versées au compte 204. Depuis l'exercice 2019, le solde des subventions d'investissement diminue ainsi progressivement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des biens financés ;
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable et par exception, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reçues au cours de l'exercice précédent (5,8 M€) fait l'objet chaque année d'une reprise totale en section de fonctionnement pour un montant au plus égal à la dotation d'amortissement des bâtiments scolaires de l'année (5,8 M€) ;
- les autres plans de reprises de subventions ont fait l'objet d'une comptabilisation à hauteur de de 0,6 M€.

S'agissant des **travaux en régie**, l'opération consiste à ré-imputer en dépenses d'investissement aux comptes 21 les achats de matériaux et les charges de personnel qui ont permis aux agents municipaux de transformer des matières premières en biens immobilisés (recettes de fonctionnement en 722). Elle s'est élevée à 3,6 M€ en 2022.

Les opérations patrimoniales : écritures internes à la section d'investissement (chapitre 925)

Chapitre		Investissement	
		Dépenses	Recettes
925	Opérations patrimoniales	106,2	106,2

Ces mouvements totalisant 106,2 M€ correspondent à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes au sein de la section d'investissement.

Ils concernent principalement :

- **l'intégration des frais d'études et des frais d'insertion suivis de travaux aux dépenses de travaux** pour 29,4 M€ (dépenses aux comptes 21 et 23 et recettes aux comptes 20). En 2022 il a été procédé au transfert, des frais d'études et d'insertion de 2020 à 2021. Ces mouvements permettent d'intégrer ces frais aux dépenses éligibles au FCTVA ;
- **l'acquisition de biens immobiliers à titre gratuit** valorisée à hauteur de 26,4 M€. Les comptes 13 sont utilisés en recettes pour enregistrer la contrepartie des immobilisations reçues gratuitement ou pour un euro symbolique entrées en dépenses aux comptes 21. Les principales acquisitions reçues gratuitement concernent le volume 1, situé 1 à 19 place Yersin et abritant le poste de commandement et d'exploitation du périphérique parisien (13^{ème} arrondissement) pour 15,5 M€ ainsi que le terrain d'assise du gymnase Charcot (13^{ème} arrondissement) pour 10,8 M€. Elles ont été réalisées auprès d'aménageurs ;
- **la réintégration de la part annuelle des loyers capitalisés** pour 21,3 M€ (dépense en 16 et recette en 1068). Les annuités 2022 des loyers capitalisés perçus en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été réintégrées respectivement pour 6,7 M€, 4,5 M€, 3,6 M€, 2,4 M€, 2,3 M€ et 1,8 M€ ;

- le **remboursement des avances** versées dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage ou de marchés publics pour 11,7 M€ (comptes 21 en dépenses ; 237 et 238 en recettes) ;
- la **réintégration des primes d'émission d'obligations** des emprunts à hauteur de 10,4 M€ (dépense au 163 et recette au 169). Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés pour leur valeur totale au compte d'emprunt. La contrepartie de ces primes est enregistrée sur le compte spécifique ;
- l'**intégration de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement (ESA) aux immobilisations** pour 6,4 M€ (comptes 21 en dépenses et 238 en recette) ;
- deux **cessions de biens à l'euro symbolique** pour 0,6 M€ et notamment des volumes de la galerie du Stadium, porte d'Ivry (13^{ème} arrondissement).

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 951 et 953)

La prévision budgétaire pour 2022 au titre du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement était de 0,2 M€. Ce transfert contribue à l'autofinancement dégagé au titre de l'exercice considéré et au remboursement des annuités de la dette en capital. Ces inscriptions budgétaires ne font l'objet d'aucune exécution budgétaire.

Les autorisations de programme (AP)

Au 31 décembre 2022, compte tenu du montant des autorisations de programme (AP) votées en 2022 (2,6 Md€) et du montant des AP terminées, correspondant à des opérations achevées, constaté au compte administratif (0,2 Md€), le solde d'AP s'établit à 5,9 Md€.

Ce montant tient compte des mandatements sur autorisation de programme (crédits réels) intervenus en 2022, soit 1,7 Md€, portant le total des mandatements cumulés sur les AP en cours à fin 2022 à 8,3 Md€.

Stock brut au 31/12/2021	AP votée en 2022	Terme d'AP constatés	Solde AP brut au 31/12/2022	Mandats pluriannuel sur AP cumulés à fin 2022	Dont mandats émis 2022	Stock AP au 31/12/2022
11 826,4 M€	2 574, 4 M€	204,8 M€	14 196,0 M€	8 267,0 M€	1 674,4 M€	5 929,0 M€



PRÉSENTATION PAR CHAPITRES COMPTABLES, RÉSULTATS ET RATIOS FINANCIERS

Compte administratif 2022 de la Ville de Paris

Équilibre financier

en euros

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles			
Chapitres 011, 012, 65, 6586, 014, 016, 017	8 535 979 659,12	Comptes 70 à 75 + 013, 016, 017	9 127 773 278,70
66 Charges financières	142 120 686,05	76 Produits financiers	23 445 430,03
67 Charges spécifiques	29 147 076,75	77 Produits spécifiques	62 307 893,33
Total dépenses réelles	8 707 247 421,92	Total recettes réelles	9 213 526 602,06
		Solde des opérations réelles	506 279 180,14
Opérations d'ordre de section à section			
Total dépenses d'ordre	608 179 438,57	Total recettes d'ordre	250 931 300,27
Total des dépenses	9 315 426 860,49	Total des recettes	9 464 457 902,33
Résultat de l'exercice en fonctionnement		Excédent	149 031 041,84
002 Déficit antérieur reporté	0,00	002 Excédent antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé en fonctionnement (avant affectation)		Excédent	149 031 041,84

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles			
Dépenses financières		Ressources propres d'origine externe	
10 Dotations et fonds divers	11 568,89	10 Dotations et fonds divers (sauf 106)	139 950 462,74
13 Subventions	37 421,00	138 Subventions d'investissement non	0,00
16 Remboursement d'emprunts et autres dettes	331 863 266,92	27 Remboursements de prêts	165 505 392,63
16449 Crédit revolving	0,00	Autres ressources externes définitives	
26 Participations	32 521 076,00	20 Immobilisations incorporelles	61 523,64
27 Autres immobilisations financières	52 581 500,12	204 subventions d'équipement	11 371 807,19
Dépenses d'équipement		21 Immobilisations corporelles	311 011,91
20 Immobilisations incorporelles	52 540 783,24	23 Immobilisations en cours	2 189 991,99
204 Subventions d'équipements versées	402 345 963,84	26 Cessions de participations et cré	0,00
21 Immobilisations corporelles	474 725 970,85	13 (sauf 138) Subventions d'investis	136 021 369,65
22 Immobilisations reçues en affectation	86 749,21	Autres ressources externes non définitives	
23 Immobilisations en cours	637 666 259,10	163 Emprunts obligataires	852 583 820,00
018 RSA	210 120,06	164 Emprunts auprès d'établisse	0,00
45 Opérations pour compte de tiers		16449 Crédit revolving	0,00
Dépenses	7 803 629,35	165 Dépôts et cautionnements reç	56 195,70
Total dépenses réelles		168 Autres emprunts et dettes assi	345 688 132,82
	1 992 394 308,58	45 Opérations pour compte de tiers	
		Recettes	9 450 704,05
Total dépenses réelles		Total recettes réelles	
	1 992 394 308,58		1 663 190 412,32
Besoin d'autofinancement (dépenses - recettes)			329 203 896,26
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total	106 195 013,41	Total	106 195 013,41
Opérations d'ordre de section à section			
Total	250 931 300,27	Total	608 179 438,57
Total réel + ordre	2 349 520 622,26	Total réel + ordre	2 377 564 864,30
		R1068 Affectation n-1	2 559 803,15
Total des dépenses	2 349 520 622,26	Total de recettes	2 380 124 667,45
Résultat de l'exercice en investissement		Excédent	30 604 045,19
D001 Déficit antérieur reporté	0,00	D001 Excédent antérieur reporté	14 544 741,99
Résultat cumulé en investissement		Excédent	45 148 787,18

Soldes financiers consolidés

	en M€								
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
Recettes courantes de fonctionnement	7 889	8 237	8 377	8 465	8 572	8 228	8 615	9 048	5,0%
Charges de gestion courante	7 529	7 551	7 630	7 717	7 790	8 089	8 042	8 348	3,8%
Épargne de gestion	360	686	747	748	782	139	573	700	22,2%
Solde financier	-99	-105	-112	-117	-111	-119	-114	-119	4,4%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 914	8 264	8 399	8 486	8 601	8 251	8 640	9 072	5,0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 653	7 683	7 764	7 855	7 930	8 231	8 182	8 490	3,8%
Épargne brute	261	581	635	631	671	20	458	582	26,9%
Remboursements d'emprunt (avec crédits revolving)	200	200	197	199	223	228	268	318	18,7%
Épargne nette	61	381	438	432	448	-208	190	264	38,4%
Recettes réelles d'investissement	621	538	466	613	515	420	346	584	69,1%
Capacité de financement des investissements	882	1 118	1 101	1 244	1 185	440	804	1 166	45,0%
Dépenses réelles d'investissement	1 397	1 629	1 408	1 346	1 568	1 365	1 409	1 523	8,1%
Besoin de financement	715	710	504	301	606	1 153	873	676	-22,6%
Nouveaux emprunts (dont prime d'émission)	741	681	793	375	250	974	842	863	2,5%
Fonds de roulement au 01/01	213	233	202	485	586	228	52	17	-66,8%
Variation du fonds de roulement	20	-30	283	100	-358	-176	-34	177	-614,4%
Fonds de roulement au 31/12	233	202	485	586	228	52	17	194	1035,3%
Encours de dette au 01/01	4 120	4 640	5 159	5 721	5 922	5 882	6 622	7 183	8,5%
Encours de dette au 31/12	4 640	5 159	5 721	5 922	5 882	6 622	7 183	7 715	7,4%
Variation de l'encours de dette	520	518	562	201	-39	740	562	531	-5,4%
Capacité de financement	63,1%	68,7%	78,2%	92,4%	75,6%	32,3%	57,1%	76,5%	34,1%

Principaux ratios financiers

	CA 2015	CA 2016	CA 2017 ⁽¹⁾	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
1. Taux d'épargne nette								
Épargne nette / Recettes réelles de fonctionnement	0,8%	4,6%	5,2%	5,1%	5,2%	-2,5%	2,2%	2,9%
2. Indicateurs d'endettement								
Encours de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	58,6%	62,4%	68,1%	69,8%	68,4%	80,3%	83,1%	85,0%
Encours de la dette en capital / Épargne brute	17,8	8,9	9,0	9,4	8,8	329,8	15,7	13,3
Encours de dette en capital / Population (en euros)	2 040,0	2 288,0	2 537,3	2 639,1	2 667,9	3 020,3	3 291,8	3 567,3
3. Indicateur de rigidité des charges de structure								
Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	28,1%	27,3%	29,9%	28,2%	28,2%	29,7%	28,7%	28,0%
4. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (Ville uniquement)								
Produit des contributions directes 4 taxes (TH, TFB, TFNB, TP puis CVAE) / Potentiel fiscal 4 taxes	52,4%	53,8%	43,5%	44,6%	44,4%	44,8%	45,2%	46,4%
5. Effort fiscal (Ville uniquement)								
Produit des contributions directes 3 taxes (TH, TFB, TFNB)/Potentiel fiscal 3 taxes	44,8%	44,8%	44,7%	45,5%	45,4%	45,5%	45,6%	50,1%

(1) Pour 2017 le coefficient de mobilisation de potentiel fiscal est modifié en application de l'article R.2313-2 du CGCT, en raison de la création de la métropole du grand Paris en 2016.

